

RAPPORT

du

Commissaire aux Comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif au quinzième exercice financier de la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1966 au 30 juin 1967) et à l'exercice 1966 (1^{er} janvier au 31 décembre 1966) des institutions communes

- Avant-propos :** Evolution des principaux éléments de la situation financière de la Communauté au cours des quinze premiers exercices
- Première partie :** Analyse des opérations financières de la Haute Autorité
- Deuxième partie :** Dépenses administratives de la Haute Autorité

Déposé à Luxembourg le 22 décembre 1967

Rapport

du

Commissaire aux Comptes

de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

relatif au quinzième exercice financier de la C.E.C.A. (1er juillet 1966 au 30 juin 1967) et à l'exercice 1966 (1er janvier au 31 décembre 1966) des institutions communes.

- **Avant-propos :** Évolution des principaux éléments de la situation financière de la Communauté au cours des quinze premiers exercices
- **Première partie :** Analyse des opérations financières de la Haute Autorité
- **Deuxième partie :** Les dépenses administratives de la Haute Autorité



Table des matières

	Pages
	Introduction générale 7
<i>Avant-propos:</i>	<i>Évolution des principaux éléments de la situation financière de la Communauté au cours des quinze premiers exercices</i> 9
Première partie :	Analyse des opérations financières de la Haute Autorité 19
<i>Chapitre I :</i>	<i>Recettes de l'exercice 1966-1967</i> 25
Paragraphe I :	Les recettes du prélèvement 25
Paragraphe II :	Intérêts et revenus des comptes bancaires et des placements de la Haute Autorité 30
Paragraphe III :	Amendes et intérêts de retard 31
Paragraphe IV :	Recettes administratives 31
Paragraphe V :	Recettes du service des emprunts, des garanties et des prêts 32
Paragraphe VI :	Recettes du fonds des pensions 32
<i>Chapitre II :</i>	<i>Dépenses de l'exercice 1966-1967</i> 33
Paragraphe I :	Dépenses pour recherches techniques et économiques 34
Paragraphe II :	Dépenses de réadaptation 42
Paragraphe III :	Frais financiers
<i>Chapitre III :</i>	<i>Les avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1967</i> 49
Paragraphe I :	Disponible et placements à court et moyen terme, portefeuille-titres 50
Paragraphe II :	Comptes divers (actif et passif) au 30 juin 1967 51
Paragraphe III :	Frais d'émission récupérables 55
Paragraphe IV :	Gestion et placement des fonds 56
Paragraphe V :	Affectation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1967 57
<i>Chapitre IV :</i>	<i>Emprunts conclus et prêts consentis par la Haute Autorité</i> 61
Paragraphe I :	Caractéristiques et modalités des emprunts et des prêts 61
Paragraphe II :	Intérêts et commissions sur emprunts et sur prêts – Solde d'exploitation global des emprunts et prêts 67
<i>Chapitre V :</i>	<i>Prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts</i> 69
Paragraphe I :	Prêts sur la réserve spéciale. 70
Paragraphe II :	Prêts pour la construction expérimentale de maisons ouvrières (deuxième programme) consentis au titre de la recherche technique et économique 75
Paragraphe III :	Prêts consentis au titre de la réadaptation 76
Paragraphe IV :	Prêts sur le fonds des pensions (prêts divers) 76
<i>Chapitre VI :</i>	<i>Engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties</i> 77

<i>Chapitre VII :</i>	<i>Le fonds des pensions</i>	79
<i>Chapitre VIII :</i>	<i>La péréquation-ferrailles</i>	83
Observations	<i>.</i>	85
Deuxième partie :	Les dépenses administratives de la Haute Autorité	89
<i>Introduction :</i>	<i>Indications générales relatives à l'état prévisionnel et aux dépenses de l'exercice 1966-1967</i>	91
<i>Chapitre I :</i>	<i>Analyse des dépenses administratives de l'exercice 1966-1967</i>	97
Paragraphe I :	Traitements, indemnités et charges sociales	97
Paragraphe II :	Dépenses de fonctionnement	101
Paragraphe III :	Dépenses diverses	108
Paragraphe IV :	Dépenses relatives aux services communs	109
Paragraphe V :	Dépenses extraordinaires	111
<i>Chapitre II :</i>	<i>Observations</i>	113
Paragraphe I :	Problèmes budgétaires et questions relatives à l'application du règlement financier	113
Paragraphe II :	Problèmes concernant l'interprétation et l'application des dispositions relatives au personnel	116
Paragraphe III :	Questions concernant la bonne gestion financière	118
Conclusions	<i>.</i>	121
Annexe I :	Interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières	125
Annexe II :	Honoraires d'experts, frais de recherches et d'études ainsi que d'enquêtes	129

Tableaux

		Pages
n° 1	Recettes de la Communauté	10
n° 2	Dépenses de la Communauté	11
n° 3	Évolution des dépenses administratives	12
n° 4	Évolution des effectifs à la clôture des quinze exercices financiers	13
n° 5	Avoirs nets de la Communauté à la clôture des onze derniers exercices financiers	14
n° 6	Affectation des avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture des onze derniers exercices financiers	16
n° 7	Emprunts contractés par la Haute Autorité et prêts correspondants octroyés par elle jusqu'au 30 juin 1967	16
n° 8	Prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds propres jusqu'au 30 juin 1967	17
n° 9	Synthèse comptable de la situation financière de la Communauté pendant l'exercice 1966-1967 arrêtée à la date du 30 juin 1967	22
n° 10	Répartition par pays et par groupes de produits des prélèvements déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1966-1967	26
n° 11	Répartition par pays, par produits et périodes d'imputation des prélèvements déclarés sur les productions des quinze exercices	27
n° 12	Répartition par pays et par périodes des encaissements des quinze exercices	28
n° 13	Montants à recouvrer sur les productions des quinze exercices	28
n° 14	Encaissements différés du prélèvement pour quantités de houille stockées	29
n° 15	Intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements pendant l'exercice 1966-1967	30
n° 16	Sommes affectées et versements effectués pour les recherches techniques et économiques	36
n° 17	Recherches en matière d'hygiène, médecine et sécurité du travail	40
n° 18	Interventions de la Haute Autorité au titre de la réadaptation	41
n° 19	Aides de réadaptation non remboursables	45
n° 20	Aides au stockage — Contributions accordées et versements effectués	46
n° 21	Mouvement des réserves et provisions pendant l'exercice 1966-1967	57
n° 22	Emprunts contractés par la Haute Autorité pour consentir des prêts destinés à des investissements industriels ou à la reconversion et à la construction de maisons ouvrières	62
n° 23	Prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds provenant d'emprunts	65
n° 24	Prêts sur fonds d'emprunts par secteurs d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues	66
n° 25	Prêts sur fonds d'emprunts accordés pendant l'exercice 1966-1967	67
n° 26	Prêts consentis par la Haute Autorité sur la réserve spéciale en vue de la construction de maisons ouvrières. Répartition par programmes de construction et par pays	72

n° 27	Prêts pour le deuxième programme de construction expérimentale prélevés sur les fonds de la réserve spéciale	74
n° 28	Prêts en vue de la reconversion industrielle prélevés sur les fonds de la réserve spéciale	75
n° 29	Prêts pour le deuxième programme de construction expérimentale consentis au titre de la recherche technique et économique	75
n° 30	Évolution du fonds des pensions pendant l'exercice 1966-1967	80
n° 31	Compte de gestion (dépenses) de la Haute Autorité pour l'exercice 1966-1967	92
n° 32	Achats et reventes de véhicules automobiles effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1966-1967	103
n° 33	Dépenses des services communs (quote-part de la Haute Autorité) pour l'exercice 1966-1967	110
n° 34	Interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières	126
n° 35	États des travaux dans le domaine de la construction de maisons ouvrières au 30 juin 1967. Répartition par programmes	126
n° 36	États des travaux dans le domaine de la construction de maisons ouvrières au 30 juin 1967. Répartition par pays	127

Introduction générale

Le 12 juin 1967, c'est-à-dire trois semaines avant la clôture de l'exercice 1966-1967 qui fait l'objet du présent rapport, le commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, M. Urbain J. Vaes, décédait inopinément.

Nommé commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1953, M. Urbain J. Vaes a vu son mandat renouvelé à quatre reprises différentes et, depuis 1959, il exerçait également les fonctions de membre de la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

Sa grande compétence dans les domaines de l'organisation, de la comptabilité et du contrôle a été particulièrement appréciée et utile dans les débuts de la première Communauté européenne. Ses rapports annuels, très étudiés et complets, ont servi de guide dans la pratique administrative et financière courante des Communautés. C'est avec un sens aigu de l'économie, une droiture intransigeante et un don remarquable de sagesse que M. Urbain J. Vaes a toujours accompli sa mission très délicate.

Ses collaborateurs qui depuis des années ont pu apprécier de près ses qualités et sa compréhension, garderont de M. Urbain J. Vaes un souvenir empreint de respect et de profond attachement. Ils rendent à sa mémoire un hommage ému.

Le traité de Bruxelles, du 8 avril 1965, instituant une Commission unique et un Conseil unique des Communautés européennes, entré en vigueur le 1er juillet 1967, prévoit deux organes de contrôle exerçant leurs compétences dans des domaines distincts : le commissaire aux comptes pour le secteur des opérations financières de la Haute Autorité, la commission de contrôle pour le secteur des dépenses et des recettes de caractère administratif de la C.E.C.A.

Conformément aux dispositions du traité de fusion, M. Urbain J. Vaes aurait assumé, à partir du 1er juillet 1967, les fonctions de commissaire aux comptes de la C.E.C.A. prévu par ce traité ainsi que celles de membre de la commission de contrôle des Communautés européennes.

La mort inopinée de M. Urbain J. Vaes laissait donc sans titulaire le mandat de commissaire aux comptes, à quelques semaines de la clôture du dernier exercice de la C.E.C.A. précédant la fusion des exécutifs.

Les travaux de contrôle afférents à cet exercice, commencés avant le décès de M. Urbain J. Vaes, ont été complétés par ses collaborateurs et ont abouti à l'élaboration du présent rapport qui ne s'écarte pas du plan suivi pour les exercices précédents.

En leur qualité de successeurs de l'ancien commissaire aux comptes, le nouveau commissaire aux comptes de la C.E.C.A., dont la nomination est intervenue le 24 octobre 1967, et la commission de contrôle des Communautés européennes ont décidé que le présent rapport, relatif à l'exercice 1966-1967, serait arrêté et déposé en commun par les deux instances de contrôle agissant dans les limites de leur compétence respective.

Le présent rapport est consacré aux comptes de l'exercice 1966-1967. Comme pour l'exercice précédent, le rapport comprend trois parties, précédées d'un avant-propos indiquant *l'évolution des principaux éléments de la situation financière de la Communauté* depuis le début de son fonctionnement jusqu'à la clôture de l'exercice 1966-1967.

La première partie du rapport proprement dit intitulée «*Analyse des opérations financières de la Haute Autorité*» comprend, d'une part, l'analyse de toutes les opérations financières de la Haute Autorité (recettes, dépenses, emprunts, prêts, placements, etc.) se rapportant à l'exercice 1966-1967, à la seule exception

des dépenses imputées à l'état prévisionnel de cette institution et, d'autre part, les commentaires et observations que nous estimons devoir formuler au sujet de ces opérations.

La deuxième partie est consacrée aux «*Dépenses administratives de la Haute Autorité*»; elle analyse brièvement les dépenses de l'exercice et l'évolution des dépenses et présente les observations résultant des contrôles auxquels nous avons procédé.

Quant à la troisième partie du rapport, elle est relative aux «*Recettes et dépenses des institutions communes*» pendant leur exercice 1966 (situation financière au 31 décembre 1966 et compte de gestion).

On sait que, depuis le moment où ces institutions sont devenues communes aux trois Communautés européennes, leur exercice financier a été calqué sur celui de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, c'est-à-dire sur l'année civile. Il en résulte évidemment un décalage sensible par rapport à l'exercice financier de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, lequel va du 1er juillet au 30 juin.

La troisième partie du rapport traite également des *services communs* aux trois Communautés : Service juridique des exécutifs européens, Office statistique des Communautés européennes et Service commun d'information. Actuellement, les prévisions détaillées des dépenses relatives à ces services sont également établies sur base de l'année civile, ce qui justifie que nous suivions, en ce qui les concerne, une ligne de conduite similaire à celle que nous avons adoptée pour les institutions communes.

Cette troisième partie du rapport rédigée en commun avec la commission de contrôle de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, dont la compétence s'étend également aux recettes et aux dépenses des institutions communes et des services communs, a été déposée le 14 juillet 1967.

Le présent rapport a été rédigé en langue française. Les services de la Haute Autorité en ont assuré la traduction et la reproduction avec un soin et un dévouement dont nous leur savons gré.

Les chiffres figurant dans le présent rapport expriment, en règle générale, des unités de compte de l'accord monétaire européen ⁽¹⁾.

Les taux de conversion suivants étaient utilisés au 30 juin 1967 :

<i>une unité de compte A.M.E.</i> =	4,—	Deutsche Mark	(DM)
	50,—	francs belges	(FB)
	4,93706	francs français	(FF)
	625,—	lires italiennes	(Lit.)
	50,—	francs luxembourgeois	(Flux.)
	3,62	florins	(Fl.)
	4,37282	francs suisses	(FS)
	1,—	dollar U.S.A.	(\$)

Dans les développements et tableaux qui suivent, le sigle U.C. désigne une unité de compte de l'accord monétaire européen.

(1) Nous nous conformons de la sorte aux pratiques adoptées par la Haute Autorité dont la comptabilité est tenue par la mécanographie, à la fois, en devises et en unités de compte A.M.E.

Avant-propos

Évolution des principaux éléments de la situation financière de la Communauté au cours des quinze premiers exercices

- 1.- Nous suivrons, pour cet exposé, l'ordre habituel de présentation des rapports précédents: les recettes, les dépenses, les avoirs nets (excédent des recettes sur les dépenses), les opérations de prêts effectuées au moyen d'emprunts contractés par la Haute Autorité, les prêts consentis au moyen de fonds propres, les engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties.

A. Les recettes de la Communauté

- 2.- Les recettes de la Communauté peuvent être réparties dans les catégories suivantes:

- *recettes du prélèvement.* Au cours des quinze exercices, le taux du prélèvement sur la production de charbon et d'acier a évolué comme suit:

1er janvier	1953	0,30 %
1er mars	1953	0,50 %
1er mai	1953	0,70 %
1er juillet	1953	0,90 %
1er juillet	1955	0,70 %
1er janvier	1956	0,45 %
1er juillet	1957	0,35 %
1er juillet	1961	0,30 %
1er juillet	1962	0,20 %
1er juillet	1965	0,25 %
1er juillet	1967	0,30 %

Depuis l'exercice 1965-1966, la Haute Autorité comptabilise, comme recettes de chaque exercice, non seulement les montants effectivement encaissés au titre du prélèvement, mais également les montants dus, mais non encore encaissés, sur la production des derniers mois de l'exercice, ainsi que les montants en retard de versement et ceux pour lesquels elle a décidé de surseoir à leur encaissement (pour les indications détaillées, voir infra, rapport sur l'exercice 1965-1966, 1ère partie n° 11 et 56).

- *Intérêts de retard et amendes.*

– *Intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements.* Dans le respect de certaines exigences de sécurité et de liquidité, la Haute Autorité place la majeure partie de ses avoirs à des comptes bancaires à terme. Au cours des dernières années, on a assisté à un développement des placements sous forme de titres.

– *Recettes de fonctionnement.* Il s'agit de recettes de caractère administratif provenant en grande partie de la récupération, auprès d'autres institutions notamment, de dépenses payées par la Haute Autorité.

– *Commission de garantie.* La Haute Autorité est autorisée à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises. En rémunération, elle touche une commission.

– *Intérêts des prêts octroyés sur fonds propres.* La Haute Autorité accorde des prêts au moyen de ses avoirs propres (infra, paragraphe E).

– *Intérêts des prêts consentis au moyen des fonds empruntés par la Haute Autorité* (infra, paragraphe D). Il s'agit de recettes en contrepartie desquelles la Haute Autorité doit payer les intérêts et commissions afférents aux emprunts qu'elle contracte. L'excédent des recettes sur les dépenses consti-

tue la récupération, répartie sur toute la durée des prêts, des frais que la Haute Autorité engage lors de la conclusion de ces emprunts et qu'elle comptabilise comme dépenses définitives de l'exercice au cours duquel intervient leur paiement.

Telle était du moins la situation jusqu'à l'exercice 1965-1966, à la clôture duquel la Haute Autorité a décidé d'inscrire à l'actif de son bilan, comme dépenses récupérables, les frais engagés lors de la conclusion de nouveaux emprunts et la partie non encore récupérée des frais de cette nature engagés au cours des exercices antérieurs (pour de plus amples détails, infra, 1ère partie, chapitre III, n° 60). A l'avenir, l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts et des prêts sera porté en déduction de cet élément d'actif.

On trouvera, au tableau n°1 ci-avant, l'évolution des recettes de la Communauté. La répartition adoptée pour ce tableau n'ayant pas été strictement appliquée au cours des premiers exercices, nous avons dû grouper les résultats des exercices 1952-1953 à 1956-1957.

Ce tableau n'indique pas les recettes du «Fonds des pensions», la Haute Autorité assurant simplement la gestion de ce fonds en vertu des dispositions du statut du personnel.

B. Les dépenses de la Communauté

3.- Les dépenses de la Communauté sont regroupées dans les catégories suivantes:

- *Dépenses administratives.* Ces dépenses sont engagées dans le cadre des états prévisionnels approuvés par la Commission des présidents. Elles concernent les quatre institutions de la Communauté mais, depuis la mise en vigueur des traités instituant la C.E.E. et la C.E.E.A., la C.E.C.A. ne supporte plus, en principe, qu'un tiers des dépenses relatives aux trois institutions qui, en droit ou en fait, sont devenues communes aux trois Communautés, Assemblée, Conseils, Cour de Justice).
- *Dépenses pour recherches techniques et économiques.* Ces dépenses consistent dans des aides financières accordées par la Haute Autorité en vue de recherches portant sur des problèmes techniques et économiques relevant des domaines d'activité de la Communauté. Au titre des recherches techniques et économiques, la Haute Autorité a également accordé des prêts en vue de la construction expérimentale de maisons ouvrières (infra, paragraphe E).

Tableau n° 1 : RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ									
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)									
Exercices	Prélèvement	Intérêts bancaires et revenus des autres placements	Amendes et intérêts de retard	Commission de garantie	Recettes de fonctionnement	Intérêts des prêts sur fonds propres	Intérêts des prêts sur fonds empruntés	Divers	Total
1952-1953 à									
1956-1957	189.902	10.453	47		180	19	11.554		212.155
1957-1958	29.123	5.661	20		47	145	7.439		42.435
1958-1959	26.057	6.003	39	2	227	208	10.140		42.676
1959-1960	31.169	5.966	9	2	643	383	9.953		48.125
1960-1961	32.789	6.625	12	2	459	426	11.077	6.418 ⁽¹⁾	57.808
1961-1962	28.246	9.850	39	193	282	519	12.185		51.314
1962-1963	19.626	7.703	11	158	435	640	14.714		43.287
1963-1964	19.110	7.852	7	210	390	716	17.004		45.289
1964-1965	20.826	7.839	19	222	356	786	23.311		53.359
1965-1966	29.913	7.145	117	216	225	849	27.328	8.982 ⁽²⁾	74.775
1966-1967	27.250	8.276	28	221	196	939	31.966		68.876
Totaux	454.011	83.373	348	1.226	3.440	5.630	176.671	15.400	740.099

⁽¹⁾ Produit de la réévaluation du Deutsch Mark et du florin.

⁽²⁾ Inscription à l'actif du bilan des frais d'émission récupérables.

– *Dépenses pour la réadaptation des travailleurs.* A ce titre, la Haute Autorité a accordé des subventions à fonds perdu (dépenses) et des prêts (pour stockage exceptionnel de charbon et financement de constructions destinées au relogement de travailleurs) dont le montant est prélevé sur les fonds du prélèvement (infra, paragraphe E).

– *Frais financiers.* Outre les frais bancaires qu'impliquent ses opérations de placement, la Haute Autorité classait parmi les frais financiers jusqu'à l'exercice 1965-1966, ceux qu'elle engage lors de la conclusion d'emprunts (commission de prise ferme, différence éventuelle entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, frais d'impression, commissions diverses etc.) La récupération de ces frais est répartie sur toute la durée des prêts par le jeu du taux d'intérêt réclamé aux emprunteurs de la Haute Autorité.

Nous avons déjà signalé (supra n° 2), qu'à dater de l'exercice 1965-1966, les frais d'émission ne sont plus comptabilisés comme dépenses de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés; ils sont inscrits à l'actif du bilan comme dépenses récupérables.

– *Dépenses du service des emprunts et des garanties.* Ces dépenses comprennent l'intérêt payé par la Haute Autorité à ses prêteurs et les diverses commissions versées aux établissements financiers intervenant dans le service des emprunts et des prêts correspondants ainsi que dans le service des garanties.

L'évolution de ces différentes catégories de dépenses apparaît au tableau n°2 ci-après. Comme pour les recettes, nous avons dû grouper les chiffres des cinq premiers exercices.

En ce qui concerne les dépenses pour recherches techniques et économiques pour réadaptation, on trouvera dans la première partie du présent rapport (chapitres II et V) diverses indications détaillées relatives aux interventions de la Haute Autorité (répartition par secteurs de recherches, par pays, etc.) depuis le début de son fonctionnement.

Pour les dépenses administratives, le tableau n° 3 ci-après indique la répartition des dépenses de la Haute Autorité en fonction des grandes rubriques de l'état prévisionnel. Pour les autres institutions, nous indiquons le montant total des dépenses prises en charge par la C.E.C.A. (en principe un tiers à dater de l'exercice 1958-1959).

Tableau n° 2 : DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Exercices	Dépenses administratives	Dépenses pour recherches techniques et économiques	Dépenses pour réadaptation	Frais financiers	Dépenses du service des emprunts et des garanties	Divers	Totaux
1952-1953 à							
1956-1957	38.559	1.940	3.681	1.830	11.608		57.618
1957-1958	12.594	612	1.610	195	7.252	6.013 ⁽¹⁾	28.276
1958-1959	11.651	3.490	2.339	2.502	9.666	5.567 ⁽¹⁾	35.215
1959-1960	11.439	2.600	12.466	233	9.468		36.206
1960-1961	11.919	3.313	6.953	1.797	10.592		34.574
1961-1962	13.391	4.361	1.989	1.430	11.702		32.873
1962-1963	14.456	3.850	888	1.327	14.001		34.522
1963-1964	15.525	5.009	2.912	3.044	16.244		42.734
1964-1965	17.362	6.176	2.560	4.352	21.887	5.163 ⁽²⁾	57.500
1965-1966	18.673	8.415	2.131	78	25.506		54.803
1966-1967	20.349	10.789	3.578	35	31.445		66.196
Totaux	185.918	50.555	41.107	16.823	169.371	16.743	480.517

⁽¹⁾ Résultat de la dévaluation du franc français.

⁽²⁾ Versement exceptionnel au fonds des pensions.

Tableau n° 3 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES							
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)							
Exercices	HAUTE AUTORITÉ					Quote-part dans les dépenses administratives des autres institutions	Totaux
	Traitements, indemnités et charges sociales	Frais de fonctionnement	Dépenses diverses	Dépenses des services communs	Dépenses extraordinaires		
1952-1953	1.321	765			1.216	1.269	4.571
1953-1954	3.079	1.307			565	2.211	7.162
1954-1955	3.425	1.546	96		183	2.326	7.576
1955-1956	3.865	2.043	149		302	2.562	8.921
1956-1957	4.801	2.371	274		245	2.638	10.329
1957-1958	5.319	2.687	209		1.282	3.097	12.594
1958-1959	5.894	2.758	370		524	2.105	11.651
1959-1960	6.178	2.473	361		99	2.328	11.439
1960-1961	5.846	1.916,5	343	1.490	2,5	2.321	11.919
1961-1962	6.029	2.060	564	1.635	130	2.973	13.391
1962-1963	6.687	2.465	496	1.839	29	2.940	14.456
1963-1964	6.922	2.648	634	1.847	—	3.474	15.525
1964-1965	7.802	3.240	701	1.902	—	3.717	17.362
1965-1966	8.499	3.390	738	2.264	—	3.782	18.673
1966-1967	9.047	3.365	810	2.301	293	4.533	20.349
Totaux	84.714	35.034,5	5.745	13.278	4.870,5	42.276	185.918

A cet égard, il convient de signaler que trois services de la Haute Autorité sont devenus communs aux exécutifs des Communautés européennes (Service juridique, Office statistique, Service d'information). A dater de l'exercice 1960-1961, la quote-part de la Haute Autorité dans les dépenses de ces services est inscrite à un chapitre distinct de l'état prévisionnel; ceci explique la diminution purement apparente qu'accusent les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de l'exercice 1960-1961.

Quant aux dépenses extraordinaires, elles concernent principalement la participation de la Communauté à l'exposition universelle de Bruxelles en 1958 (environ U.C. 2.000.000), l'achat et l'aménagement, en commun avec les exécutifs des deux autres Communautés, d'une partie d'immeuble à Paris (environ U.C. 130.000), la participation de la Haute Autorité à l'exposition internationale de Turin (environ U.C. 160.000) et à l'exposition universelle de Montréal (U.C. 245.000) ainsi que la quote-part de la Haute Autorité dans l'achat de l'immeuble du bureau de presse et d'information des Communautés européennes pour l'Amérique latine à Montevideo (U.C. 9.000) (1).

- 4.- On trouvera, enfin, dans le tableau n°4, l'évolution de l'effectif en fonction dans les différentes institutions à la clôture de chacun des quinze premiers exercices. Les chiffres figurant à ce tableau *ne comprennent pas les agents auxiliaires et locaux* recrutés par les institutions.

En ce qui concerne les institutions, autres que la Haute Autorité, leur exercice financier correspond à l'année civile, depuis le moment où elles sont devenues communes, en droit ou en fait, aux trois Communautés. C'est pourquoi, à dater de l'année 1958, la situation de leur effectif a été établie au 31 décembre.

(1) Pendant les quatre premiers exercices financiers, les dépenses extraordinaires comprenaient les dépenses de premier établissement telles les indemnités d'installation du personnel, les dépenses d'équipement des bureaux et des services ainsi que les dépenses de première installation des immeubles.

Tableau n° 4 : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS A LA CLÔTURE DES EXERCICES FINANCIERS
(non compris, en principe, les agents auxiliaires et locaux).

	Nombre d'agents en fonction			
	à la Haute Autorité	à l'Assemblée	aux Conseils	à la Cour de justice (non compris les agents affectés au secrétariat de la Commission des présidents)
Au 30 juin				
1953	449	37	31	54
1954	543	62	61	64
1955	600	91	61	63
1956	697	88	68	65
1957	727	81	69	65
1958	828			
1959	821			
1960	812			
1961	879			
1962	900			
1963	930			
1964	960			
1965	962			
1966	976			
1967	1.001			
Au 31 décembre				
1958		201	193	65
1959		269	255	74
1960		300	249	76
1961		369	277	80
1962		391	296	86
1963		424	383	88
1964		450	448	89
1965		464	470	93
1966		469	484	94

C. Les avoirs nets de la Communauté

- 5.- Les avoirs nets de la Haute Autorité correspondent à l'excédent cumulé de ses recettes sur ses dépenses.

Ils constituent, par ailleurs, le solde de divers éléments d'actif (trésorerie, placements, créances et débiteurs divers, etc.) et d'éléments de passif (intérêts à payer, créditeurs, etc.).

On trouvera au tableau n° 5 ci-après le montant des avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture de chacun des onze derniers exercices ainsi que les principaux éléments composant ces avoirs.

- 6.- Les avoirs nets de la Haute Autorité à la fin de chaque exercice reçoivent une affectation qui a un caractère prévisionnel.

On relève les possibilités d'affectation suivantes :

- *Fonds de garantie.* Il est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par des entreprises.
- *Réserve spéciale.* A partir de l'exercice 1955-1956, la Haute Autorité a porté à une réserve spéciale ses recettes qui ne proviennent pas directement du prélèvement, c'est-à-dire les intérêts des place-

ments et des prêts accordés au moyen des fonds propres, les amendes et les majorations de retard. Depuis l'exercice 1963-1964, l'institution ne vire, toutefois, plus le montant total de ces recettes à la réserve spéciale.

Étant donné leur origine, la Haute Autorité considère que l'utilisation de ces fonds n'est pas soumise aux limitations imposées par le traité pour l'emploi des ressources du prélèvement.

Jusqu'à l'exercice précédent, la réserve spéciale a été réservée à l'octroi de prêts en vue de la construction de maisons ouvrières ⁽¹⁾. A partir de l'exercice 1966-1967, cette réserve spéciale est utilisée également pour l'octroi des prêts en vue de la reconversion industrielle.

- *Provision pour recherches techniques et économiques.* Il s'agit de la partie de ses avoirs que la Haute Autorité a décidé de consacrer à des interventions en matière de recherches techniques et économiques.

Jusqu'à l'exercice 1965-1966, le montant de cette provision correspondait à la partie non encore payée des subventions accordées par la Haute Autorité et au montant des prêts consentis par elle ⁽¹⁾. Elle comprenait en plus, un montant réellement disponible pour des interventions nouvelles (réserve conjoncturelle).

Tableau n° 5 : AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTÉ À LA CLÔTURE DES DIX DERNIERS EXERCICES FINANCIERS						
(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)						
Situation au	Montants des avoirs nets	Principaux éléments des avoirs nets				
		Caisse et C.C.P.	Comptes bancaires à vue et à terme	Autres placements à court et moyen terme	Portefeuille-titres	Prêts sur fonds propres
30.6.1957	154.537	42	145.852		6.639	2.963
30.6.1958	168.696	83	139.719	17.880	2.136	9.757
30.6.1959	176.157	51	139.771	20.500	2.247	16.883
30.6.1960	188.076	71	126.596	34.878	2.137	27.856
30.6.1961	211.310	30	165.374	10.500	9.779	31.646
30.6.1962	229.751	57	149.197	5.935	37.909	44.730
30.6.1963	238.516	97	147.370	5.390	43.361	52.332
30.6.1964	241.071	65	150.889	3.347	43.834	57.046
30.6.1965	236.930	9	140.830	6.257	45.816	66.310
30.6.1966	256.902	85	136.193	9.724	51.955	68.033
30.6.1967	259.582	67	129.312	2.631	57.989	79.842

A dater de l'exercice 1965-1966, la Haute Autorité a estimé qu'il n'y avait pas lieu de maintenir en provision un montant correspondant à celui des prêts qu'elle a accordés au titre des recherches techniques et économiques; en effet, ces prêts n'entraînent pas, comme des aides non remboursables, une utilisation définitive d'une partie de ses avoirs nets. (Pour des indications plus détaillées, voir infra, première partie, n° 26). Dès lors, la provision ne comprend plus, actuellement, que la partie non encore payée des subventions accordées par la Haute Autorité et une réserve conjoncturelle.

- *Provision pour la réadaptation.* Cette provision est de même nature que la précédente, mais destinée aux interventions de la Haute Autorité en matière de réadaptation.

Les indications données ci-dessus en ce qui concerne la constitution de la provision pour recherches techniques et économiques sont également valables pour la provision en vue de la réadaptation.

- *Solde du service des emprunts et des prêts.* Jusqu'à l'exercice 1959-1960, la Haute Autorité portait à une rubrique distincte, ceci, sur base des engagements contractés par elle dans le cadre de l'Act

⁽¹⁾ L'octroi des prêts n'entraîne pas de modification du montant de la réserve ou de la provision apparaissant au passif du bilan puisque, au point de vue comptable, l'opération consiste dans le remplacement d'un élément d'actif (trésorerie) par un autre élément d'actif (créance).

of Pledge, l'excédent de ses recettes du service des prêts sur les dépenses du service des emprunts correspondants. Cet excédent constituait, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, la récupération des frais payés par la Haute Autorité lors de la conclusion de ses emprunts.

Une modification de l'Act of Pledge a permis à la Haute Autorité de supprimer cette rubrique distincte, à dater de l'exercice 1960-1961, et de porter l'excédent précité à la «provision pour dépenses administratives et solde non affecté».

– *Provision pour dépenses administratives et solde non affecté.* Il s'agit du solde de ses avoirs à la clôture de chaque exercice que la Haute Autorité ne désirait pas affecter.

– *Comptes divers* ⁽¹⁾

A dater de l'exercice 1965-1966, la Haute Autorité a décidé de ne plus maintenir dans la provision pour dépenses administratives et solde non affecté, la partie non affectée de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts et des prêts.

Elle a porté une partie de cet excédent dans une provision distincte figurant au passif du bilan sous la rubrique «comptes divers». Précisons que l'excédent, dont une partie est maintenue en provision provient, soit du service des emprunts conclus dans le cadre de l'Act of Pledge et des prêts correspondants, soit du service des autres opérations d'emprunts et de prêts, soit des commissions touchées par la Haute Autorité pour la garantie qu'elle accorde à des prêts contractés par les entreprises de la Communauté.

Sous la même rubrique «comptes divers» du passif du bilan figurent également d'autres provisions constituées par la Haute Autorité, à savoir une provision pour débiteurs douteux (U.C. 500.000 au 30.6.1967), une provision pour dépréciation du portefeuille-titres (U.C. 650.000 au 30.6.1967), une provision pour évolution à long terme de la production charbonnière (U.C. 3.850.000 au 30.6.1967) et une provision pour solde restant sur placement de fonds pour compte (U.C. 300.000 au 30.6.1967)⁽²⁾.

Le tableau n° 6 ci-après indique l'affectation réservée aux avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture de chacun des onze derniers exercices.

D. Emprunts contractés par la Haute Autorité et prêts consentis au moyen de fonds empruntés

7.- La Haute Autorité est autorisée par le traité à contracter des emprunts et à mettre les fonds ainsi obtenus à la disposition des entreprises, uniquement sous forme de prêts, en vue de participer au financement de leurs investissements.

Depuis l'exercice 1954-1955, la Haute Autorité a contracté de multiples emprunts tant par la voie d'émissions d'obligations que sous forme d'emprunts privés placés auprès ou par des établissements financiers.

Nous indiquons dans le tableau n° 7 ci-après, sur base de la situation existant à la clôture des treize derniers exercices, la valeur nominale des emprunts contractés par la Haute Autorité (montants cumulés) et l'encours de ces mêmes emprunts (montants effectivement reçus, diminués des amortissements déjà opérés). Le tableau n° 7 fournit les mêmes renseignements pour les prêts consentis par la Haute Autorité au moyen des fonds empruntés. La différence que l'on constate entre la situation des emprunts et celle des prêts provient principalement du décalage qui peut exister entre les deux types d'opérations.

On trouvera, dans la première partie du présent rapport, différents renseignements relatifs aux emprunts contractés par la Haute Autorité ainsi qu'aux prêts correspondants accordés par elle depuis le début de son fonctionnement (répartition par pays, taux d'intérêt, garanties obtenues par la Haute Autorité, etc.).

⁽¹⁾ Pour de plus amples détails, voir *infra*, première partie, n° 70.

⁽²⁾ Voir *infra* n° 70.

Tableau n° 6 : AFFECTATION DES AVOIRS NETS DE LA HAUTE AUTORITÉ À LA CLÔTURE DES ONZE DERNIERS EXERCICES FINANCIERS

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Situation au	Fonds de garantie	Réserve spéciale	Provision pour la réadaptation	Provision pour recherches techniques et économiques	Comptes divers ⁽¹⁾	Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	Engagement conditionnel ⁽²⁾	Totaux
30.6.1957	100.000	14.143	24.319	6.060	72	9.943		154.537
30.6.1958	100.000	19.782	29.059	11.198	259	8.398		168.696
30.6.1959	100.000	25.713	26.720	18.507	733	4.484		176.157
30.6.1960	100.000	28.272	33.253	18.908	1.218	6.425		188.076
30.6.1961	100.000	35.873	44.653	17.868		12.916		211.310
30.6.1962	100.000	46.210	32.758	21.859		26.924	2.000	229.751
30.6.1963	100.000	54.542	35.429	21.136		25.409	2.000	238.516
30.6.1964	100.000	62.542	23.140	28.053		21.336	6.000	241.071
30.6.1965	100.000	67.184	23.925	30.548		15.273		236.930
30.6.1966	100.000	75.042	32.454	30.833	9.009	9.564		256.902
30.6.1967	100.000	82.471	38.549	29.408	7.552	1.602		259.582

⁽¹⁾ Pour les quatre premiers exercices mentionnés dans ce tableau, figure dans cette colonne le solde du service des emprunts et des prêts. A dater du 30.6.1966, on relève sous les comptes divers des provisions constituées au moyen d'une partie de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts et des prêts, une provision pour débiteurs douteux, une provision pour dépréciation du portefeuille-titres et une provision pour évolution à long terme de la production charbonnière et une provision pour solde restant dû sur placement de fonds pour compte.

⁽²⁾ Provision constituée en vue d'un versement exceptionnel au fonds des pensions; ce versement a été effectué au cours de l'exercice 1964-1965.

Tableau n° 7 : EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA HAUTE AUTORITÉ ET PRÊTS CORRESPONDANTS OCTROYÉS PAR ELLE

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Situation au	EMPRUNTS		PRÊTS	
	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
30 juin 1955	100.000	100.000	100.000	96.500
30 juin 1956	117.405	113.560	116.905	101.894
30 juin 1957	164.060	163.360	164.060	162.960
30 juin 1958	166.060	162.450	165.860	162.207
30 juin 1959	215.769	208.744	215.769	208.691
30 juin 1960	215.769	201.675	215.769	201.589
30 juin 1961	257.999	231.737	257.999	229.454
30 juin 1962	305.335	266.676	284.956	246.297
30 juin 1963	352.707	301.538	345.345	294.176
30 juin 1964	434.890	370.260	419.347	354.717
30 juin 1965	559.479	481.147	548.018	469.686
30 juin 1966	642.479	544.561	590.479	492.561
30 juin 1967	687.479	574.227	659.984 ⁽¹⁾	546.733

⁽¹⁾ Sur les fonds empruntés, un montant de 27.495 milliers d'unités de compte n'avait pas encore été reprêté ou versé effectivement, au 30 juin 1967, à des entreprises de la Communauté.

E. Prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds propres

8.- Ainsi que nous l'avons signalé, la Haute Autorité porte à une réserve spéciale la plupart de ses recettes qui ne proviennent pas directement du prélèvement et utilise cette réserve pour l'octroi de prêts destinés à la construction de maisons ouvrières et à la reconversion industrielle.

De plus, la Haute Autorité considère que, dans la mesure où le traité l'autorise à disposer des *recettes du prélèvement* pour payer des dépenses administratives, des dépenses de recherches techniques et économiques et des dépenses de réadaptation, elle peut, pour les mêmes objets, utiliser les ressources du prélèvement en vue de consentir des prêts. Elle a ainsi octroyé des prêts en matière de recherches techniques (construction *expérimentale* de maisons ouvrières), en matière de réadaptation (aides au stockage de charbon, relogement de travailleurs réadaptés) et en matière administrative (construction d'une école).

L'évolution des prêts consentis par la Haute Autorité, au moyen de fonds propres, est retracée au tableau n° 8 ci-dessous. Nous y indiquons la valeur nominale et l'encours (montant effectivement versé diminué des amortissements déjà opérés) des prêts à la clôture des dix derniers exercices. On trouvera, par ailleurs, dans la première partie du présent rapport, diverses indications détaillées relatives à ces opérations de prêts (répartition par pays, garanties obtenues, etc.).

F. Engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties

9.- Les articles 51,2 et 54 du traité autorisent la Haute Autorité à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises.

Les engagements pris par la Haute Autorité et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie apparaissent, pour mémoire, au passif et à l'actif de son bilan. A titre indicatif, l'institution y mentionne le montant des engagements qu'elle a souscrits.

Situation au	Prêts sur la réserve spéciale		Prêts sur les recettes du prélèvement						Totaux	
			recherches techniques		réadaptation		en matière administrative (école)			
	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
30.6.1958	9.678	9.118					720	639	10.398	9.757
30.6.1959	21.618	13.815	2.888	2.512			720	556	25.226	16.883
30.6.1960	21.682	20.176	2.882	2.877	5.443	4.333	720	470	30.727	27.856
30.6.1961	23.745	22.929	2.955	2.937	5.652	5.399	720	381	33.072	31.646
30.6.1962	42.445	36.251	2.955	2.900	5.652	5.579	720		51.772	44.730
30.6.1963	47.226	43.875	2.955	2.857	5.652	5.600			55.833	52.332
30.6.1964	56.834	53.928	2.955	2.813	5.641	305			65.430	57.046
30.6.1965	68.198	63.244	2.955	2.768	312	298			71.465	66.310
30.6.1966	71.936	64.297	2.955	2.721	596	494			75.487	67.512
30.6.1967	87.923	76.683	2.955	2.673	596	487			91.474	79.843

On trouvera ci-dessous le montant des engagements soucrits par la Haute Autorité, tel qu'il s'établissait à la clôture des dix derniers exercices financiers:

30 juin 1958	U.C.	432.000, -
30 juin 1959	U.C.	432.000, -
30 juin 1960	U.C.	10.173.002,66
30 juin 1961	U.C.	10.729.526,24
30 juin 1962	U.C.	30.010.468,17
30 juin 1963	U.C.	37.068.505,03
30 juin 1964	U.C.	42.802.036,55
30 juin 1965	U.C.	42.110.169,22
30 juin 1966	U.C.	43.550.354,80
30 juin 1967	U.C.	43.017.354,47

Première partie

Analyse des opérations financières de la Haute Autorité

10.- Synthèse comptable

Au tableau n° 9 ci-dessous, nous établissons la synthèse comptable de la situation financière de la Haute Autorité pendant l'exercice financier 1966-1967.

Les principaux éléments de cette synthèse s'établissent comme suit:

– Avoirs nets au début de l'exercice (1er juillet 1966)		U.C. 256.901.922,14
– Recettes de l'exercice 1966-1967 (y compris les recettes du fonds des pensions)		<u>U.C. 71.248.912,70</u>
<i>Total des moyens financiers pour l'exercice 1966-1967</i>		U.C. 328.150.834,84
– Dépenses de l'exercice 1966-1967 (y compris les dépenses du fonds des pensions)	U.C. 66.617.423,70	
– Affectation de l'exercice au fonds des pensions	<u>U.C. 1.951.741,95</u>	<u>U.C. 68.569.165,65</u>
<i>Avoirs nets de la Haute Autorité au 30 juin 1967.</i>		U.C. 259.581.669,19

A cette synthèse apparaissent également, d'une part, au passif, les montants des emprunts contractés par la Haute Autorité et, d'autre part, à l'actif, le montant des prêts consentis par elle au moyen du produit de ces emprunts. Le montant total des opérations d'emprunts et de prêts s'élevait, au 30 juin 1967, à U.C. 574.227.256,77.

11.- Plan de l'exposé

Compte tenu des éléments qui ont été indiqués dans le n° 10 ci-dessus, le présent rapport comprend essentiellement un chapitre consacré à chacune des questions énumérées ci-dessous:

- Recettes de l'exercice 1966-1967.
- Dépenses de l'exercice 1966-1967 ⁽¹⁾.
- Avoirs nets (disponible et réalisable, débiteurs et créditeurs au 30 juin 1967, frais d'émission récupérables, affectation des avoirs).
- Emprunts contractés et prêts consentis par la Haute Autorité au moyen du produit de ces emprunts.

De plus, en raison du caractère spécial que ces opérations présentent, nous examinerons dans trois chapitres distincts:

- Les prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses ressources propres.
- Les engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties.
- Les opérations relatives au fonds des pensions géré par la Haute Autorité.

Le dernier chapitre de l'exposé sera consacré aux opérations de péréquation-ferrailles effectuées sous la responsabilité de la Haute Autorité. Comme celle-ci ne joue qu'un rôle d'intermédiaire en ce qui concerne le prélèvement et la répartition des ressources de la péréquation, les opérations qui en découlent n'apparaissent pas à la synthèse financière qui figure au tableau n° 9 ci-dessous.

(1) Deux autres parties distinctes du présent rapport sont spécialement consacrées aux dépenses administratives.

Enfin, nous clôturerons la première partie du rapport par une synthèse d'observations générales relatives aux opérations financières de la Haute Autorité pendant l'exercice.

Le plan de notre exposé, qui est davantage détaillé dans la table des matières figurant en tête du présent rapport, s'établit comme suit:

CHAPITRE I	: Recettes de l'exercice 1966-1967
CHAPITRE II	: Dépenses de l'exercice 1966-1967
CHAPITRE III	: Avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1967
CHAPITRE IV	: Emprunts conclus et prêts consentis par la Haute Autorité
CHAPITRE V	: Prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts
CHAPITRE VI	: Engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties
CHAPITRE VII	: Fonds des pensions
CHAPITRE VIII	: Péréquation-ferrailles
OBSERVATIONS FINALES	

Tableau n° 9 : SYNTHÈSE COMPTABLE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ

RECETTES			
	U.C.	U.C.	U.C.
1. — <i>Avoirs nets de la Communauté au début de l'exercice</i>			256.901.922,14
2. — <i>Recettes de l'exercice 1966-1967</i>			71.248.912,70
<i>Recettes du prélèvement et divers</i>		68.875.707,80	
<i>Recettes du fonds des pensions</i>		2.373.204,90	
			328.150.834,84
ACTIFS		ACTIFS ET PASSIFS	
1. — <i>Disponible et placements à court et moyen terme</i>			
<i>Caisse, chèques postaux, banques à vue et à terme</i>		129.378.754,79	132.009.805,13
<i>Placements à court et moyen terme avec engagements bancaires</i>		2.631.050,34	
2. — <i>Portefeuille-titres (valeur d'acquisition)</i>			57.988.542,74
3. — <i>Autres prêts (en diverses devises)</i>			81.059.157,68
<i>Prêts sur fonds de la réserve spéciale pour</i>		76.683.078,57	
— <i>construction de maisons ouvrières</i> ⁽¹⁾	69.665.091,39		
— <i>reconversion</i>	7.017.987,18		
<i>Prêts au titre de la réadaptation</i>		486.516,40	
<i>Prêts au titre des recherches techniques et économiques</i>		2.672.956,47	
<i>Prêts divers</i>		1.216.606,24	
4. — <i>Comptes divers</i>			6.593.497,49
5. — <i>Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts, portefeuille, prêts et garanties</i>			10.183.935,25
6. — <i>Frais d'émission récupérables</i>			13.017.033,81
7. — <i>Prêts sur emprunts et fonds non versés</i> ⁽²⁾			574.227.256,77
<i>Prêts consentis au moyen des emprunts (amortissements déduits) (en diverses devises)</i>		546.732.731,99	
<i>Prêts pour le financement d'investissements industriels</i>	464.353.145,75		
<i>Prêts pour la reconversion</i>	45.801.847,38		
<i>Prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières</i>	36.577.738,86		
<i>Fonds d'emprunts non versés</i>		27.494.524,78	
8. — <i>Droits de recours sur cautions et garanties</i>		43.017.354,47	p.m.
			875.079.228,87

⁽¹⁾ Sur des engagements s'élevant à UC 81.852.028,17.

⁽²⁾ Les prêts accordés sur fonds d'emprunts et les sûretés y relatives, ainsi que d'autres avoirs, sont nantis (Act of Pledge) auprès de la Banque des règlements, à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et de coupons d'emprunts garantis de la Haute Autorité, visés en note ⁽¹⁾ au passif du bilan, à concurrence des montants suivants :

Poste 7 : UC 165.672.489,58 — Poste 1 : 4.410.703,75 — Poste 5 : UC 1.714.957,47.

PENDANT L'EXERCICE 1966-1967 ARRÊTÉE À LA DATE DU 30 JUIN 1967

ET DÉPENSES

	U.C.	U.C.	U.C.
1. — <i>Dépenses de la Communauté</i>	66.195.960,75		
2. — <i>Dépenses à charge du fonds des pensions</i> .	421.462,95	66.617.423,70	
3. — <i>Affectation au fonds des pensions des recettes nettes du fonds pendant l'exercice 1966-1967</i>		1.951.741,95	68.569.165,65
<i>Avoirs nets en fin d'exercice</i>			259.581.669,19
			328.150.834,84

AU 30 JUIN 1967

			PASSIFS
1. — <i>Fonds de garantie, réserve</i>			182.471.302,85
<i>Fonds de garantie</i>		100.000.000,—	
<i>Réserve spéciale</i>		82.471.302,85	
2. — <i>Provisions pour aides financières</i>			67.955.934,20
a) <i>Réadaptation</i>			
<i>Engagements contractés pour aides non remboursables</i>	36.548.436,61		
<i>Montant disponible</i>	2.000.000,—	38.548.436,61	
b) <i>Recherches techniques et économiques</i>			
<i>Engagements contractés pour aides non remboursables</i>	27.407.497,59		
<i>Montant disponible</i>	2.000.000,—	29.407.497,59	
3. — <i>Comptes divers</i>			8.678.707,21
a) <i>Créditeurs divers</i>		1.126.537,72	
b) <i>Provisions diverses</i>		7.552.169,49	
4. — <i>Provision pour dépenses administratives et solde non affecté</i>			1.602.262,65
5. — <i>Fonds des pensions</i>			24.229.457,36
6. — <i>Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts et garanties</i>			7.872.231,41
7. — <i>Coupons et obligations à payer</i>			8.042.076,42
8. — <i>Emprunts contractés par la Haute Autorité</i> ⁽¹⁾ (en diverses devises)			574.227.256,77
9. — <i>Engagements par cautions et garanties</i> . .		43.017.354,47	p.m.
			875.079.228,87

(1) Les emprunts garantis couverts par l'« Act of Pledge » s'élèvent à U.C. 165.672.489,58.



Chapitre I

Recettes de l'exercice 1966-1967

12.- Montant et répartition des recettes de l'exercice

Le montant des recettes réalisées par la Haute Autorité pendant l'exercice 1966-1967 s'établit comme suit :

A - recettes du prélèvement	U.C. 27.249.879,63
B - intérêts et revenus des comptes bancaires et des autres placements de la Haute Autorité	U.C. 8.275.675,08
C - amendes et intérêts de retard	U.C. 27.796,14
D - recettes administratives	U.C. 196.057,27
E - recettes du service des emprunts, des garanties et des prêts	<u>U.C. 33.126.299,68</u>
<i>Recettes proprement dites de la Haute Autorité</i>	U.C. 68.875.707,80
F - recettes du fonds des pensions	<u>U.C. 2.373.204,90</u>
Soit au total	U.C. 71.248.912,70

Paragraphe I : Les recettes du prélèvement

13.- Montant et répartition des recettes du prélèvement de l'exercice 1966-1967

Comme il a été expliqué dans le rapport précédent (voir n° 11), les recettes du prélèvement (U.C. 27.249.879,63) comprennent, depuis l'exercice 1965-1966, à la fois les montants encaissés pendant l'exercice et les recettes de prélèvement dues mais non encore encaissées au moment de la clôture de l'exercice.

Le montant des prélèvements dus mais non encore encaissés à la clôture de l'exercice, s'élevait à U.C. 4.279.594,04. Ce montant, qui figure parmi les débiteurs du prélèvement (voir infra n° 48), comprend les sommes dues, mais non encore encaissées, pour la production du dernier mois de l'exercice (U.C. 2.274.951,49) ⁽¹⁾, les montants en retard de versement (U.C. 900.199,55) ⁽²⁾ et les montants au recouvrement desquels il a été décidé de surseoir temporairement (U.C. 1.104.443).

(1) Le montant exact des prélèvements *déclarés* pour la production du mois de juin n'étant pas encore connu au moment de l'établissement du bilan, le montant comptabilisé est une estimation forfaitaire basée sur les productions déclarées du mois de mai et qui a donné lieu à rectification après la clôture de l'exercice.

(2) Il résulte des situations établies par le bureau du prélèvement (infra n° 15) que ce montant était déjà ramené à U.C. 154.837,- au 31 août 1967.

La répartition, par pays et par groupes de produits, des recettes de prélèvements déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1966-1967, est établie au tableau n° 10-ci-dessous:

Tableau n° 10 : RÉPARTITION PAR PAYS ET PAR GROUPES DE PRODUITS DES PRÉLÈVEMENTS DÉCLARÉS ET COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE 1966-1967			
Situation arrêtée au 30 juin 1967 (en unités de compte A.M.E.)			
	Charbon	Acier	Total
Allemagne (R.F.)	4.121.015, —	8.426.018, —	12.547.033, —
Belgique	551.678,72	1.953.524,24	2.505.202,96
France	1.575.163,98	4.356.717,56	5.931.881,54
Italie	22.809,51	4.153.241,64	4.176.051,15
Luxembourg	—	891.311,02	891.311,02
Pays-Bas	295.046,93	903.353,03	1.198.399,96
Communauté	6.565.714,14	20.684.165,49	27.249.879,63

Précisons que les chiffres cités ci-dessus sont les montants *déclarés pendant l'exercice* et comptabilisés par la Haute Autorité sans tenir compte des exercices auxquels les productions déclarées se rapportent.

14.- Enregistrement des déclarations et prélèvements

Les situations détaillées relatives aux déclarations introduites par les entreprises sont établies par le bureau du prélèvement sur base d'enregistrements dont le mécanisme a été décrit dans les précédents rapports. Ce bureau enregistre également les encaissements réellement effectués et peut indiquer, à tout moment, le montant des sommes restant dues par les entreprises. On doit souligner que ces enregistrements ont toujours été répartis entre les exercices financiers en fonction, non pas des dates auxquelles les déclarations sont introduites ou les encaissements effectués, mais bien en fonction des périodes auxquelles se rapportent les productions qui ont servi d'assiette à la perception du prélèvement.

Les situations établies par le bureau du prélèvement après la clôture de chaque exercice sont arrêtées au 31 août; le choix de cette date permet de tenir compte des encaissements relatifs aux productions du dernier mois de l'exercice, ces encaissements nécessitant normalement un délai de deux mois. Comme pour les exercices précédents, les différents tableaux qui sont reproduits dans la suite du présent chapitre correspondent aux situations arrêtées par le bureau du prélèvement à la date du 31 août 1967.

L'établissement de situations arrêtées par le bureau du prélèvement en fonction des critères exposés ci-dessus explique l'écart qui apparaît par rapport à la situation des prélèvements déclarés et comptabilisés au 30 juin.

15.- Situation générale des opérations au 31 août 1967

Arrêtée au 31 août 1967, la situation générale des opérations du prélèvement s'établit comme suit:

— Prélèvements déclarés, déjà encaissés ou restant normalement à recouvrer		U.C. 453.689.750, —
— Soit prélèvements encaissés	U.C. 453.534.913, —	
— restes à recouvrer	U.C. 154.837, —	
— Encaissements différés de prélèvements pour quantités de houille stockées		U.C. 1.104.443, —
— Prélèvements restant dus, enregistrés sous la rubrique «liquidation judiciaire».		U.C. 116.577, —
— Déclarations de production en «surséance indéfinie»		U.C. 103.291, —
— Productions déclarées, mais non redevables du prélèvement (inférieures à U.C. 40 par mois et, à partir du 1er avril 1965, à U.C. 100 par mois)		<u>U.C. 410.718, —</u>
— Montant total des productions déclarées		U.C. 455.424.779, —

Tableau n° 11 : RÉPARTITION PAR PAYS, PAR PRODUITS ET PÉRIODES D'IMPUTATION DES PRÉLÈVEMENTS DÉCLARÉS SUR LES PRODUCTIONS DES QUINZE EXERCICES
(En unités de compte A.M.E.) — Situation arrêtée au 31 août 1967

Pays	Exercices 1952-1953 à 1964-1965		Exercice 1965 - 1966		Exercice 1966 - 1967		Total	
	U.C.	%	U.C.	%	U.C.	%	U.C.	%
I Charbon								
Allemagne	87.279.830	44,90	4.340.747	33,31	3.847.232	31,21	95.467.809	43,36
Sarre (rég. franç.)	6.831.182	45,53	—	—	—	—	6.831.182	45,53
Belgique	15.921.994	40,66	565.110	22,93	530.430	21,20	17.017.534	38,56
France	32.290.291	34,32	1.505.028	25,50	1.449.976	24,91	35.245.295	34,14
Italie	519.291	1,62	12.295	0,35	12.603	0,32	544.189	1,37
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	7.308.864	49,53	359.682	29,45	288.924	24,27	7.957.470	46,21
Communauté	150.151.452	37,54	6.782.862	25,10	6.129.165	22,97	163.063.479	35,94
II Acier								
Allemagne	107.539.156	55,10	8.689.754	66,69	8.480.182	68,79	124.709.092	56,64
Sarre (rég. franç.)	8.172.438	54,47	—	—	—	—	8.172.438	54,47
Belgique	23.240.803	59,34	1.899.473	77,07	1.971.112	78,80	27.111.388	61,44
France	59.217.055	65,68	4.396.498	74,50	4.371.746	75,09	67.985.299	65,86
Italie	31.620.930	98,38	3.513.874	99,65	3.937.770	99,68	39.072.574	98,63
Luxembourg	12.541.095	100,00	879.863	100,00	892.889	100,00	14.313.847	100,00
Pays-Bas	7.498.552	50,47	861.463	70,55	901.618	75,73	9.261.633	53,79
Communauté	249.830.029	62,46	20.240.925	74,90	20.555.317	77,03	290.626.271	64,06
III Total								
Allemagne	194.818.986	100,00	13.030.501	100,00	12.327.414	100,00	220.176.901	100,00
Sarre (rég. franç.)	15.003.620	100,00	—	—	—	—	15.003.620	100,00
Belgique	39.162.797	100,00	2.464.583	100,00	2.501.542	100,00	44.128.922	100,00
France	91.507.346	100,00	5.901.526	100,00	5.821.722	100,00	103.230.594	100,00
Italie	32.140.221	100,00	3.526.169	100,00	3.950.373	100,00	39.616.763	100,00
Luxembourg	12.541.095	100,00	879.863	100,00	892.889	100,00	14.313.847	100,00
Pays-Bas	14.807.416	100,00	1.221.145	100,00	1.190.542	100,00	17.219.103	100,00
Communauté	399.981.481	100,00	27.023.787	100,00	26.684.482	100,00	453.689.750	100,00

16.- Prélèvements déclarés, déjà encaissés ou restant normalement à recouvrer

a) Situation des prélèvements déclarés par les entreprises

On trouvera au tableau n° 11 le montant des prélèvements déclarés par les entreprises et répartis par périodes, par groupe de produits et par pays. Cette situation, arrêtée au 31 août 1967, porte sur les prélèvements relatifs aux productions des quinze exercices.

On notera que plusieurs chiffres figurant au tableau n° 11 diffèrent de ceux qui ont été cités, pour les mêmes éléments, dans le précédent rapport. Ces discordances s'expliquent par le fait que, dans le courant de l'exercice 1966-1967, le bureau du prélèvement a encore enregistré des déclarations complémentaires ou des rectifications de déclarations afférentes à des productions des exercices antérieurs ⁽¹⁾. Ces rectifications sont le plus souvent consécutives à des contrôles effectués sur place par

⁽¹⁾ Les modifications apportées, dans le sens d'une diminution, aux montants déclarés des exercices antérieurs proviennent, notamment, du fait que certaines entreprises qui étaient en retard de paiement, sont tombées en faillite ou ont été considérées comme insolvable. Les montants restant dus par ces entreprises sont alors déduits des montants déclarés et portés à des comptes spéciaux «faillite», «sur-séance indéfinie», tenus par le bureau du prélèvement (voir situation générale des opérations du prélèvement au n° 15 ci-dessus). Cette procédure a pour conséquence que la différence entre le total des montants déclarés et celui des montants encaissés représente à tout moment le «reste à recouvrer» dont le paiement doit normalement intervenir dans les prochains mois.

les inspecteurs de la Haute Autorité. D'autres, moins importantes, sont intervenues à la suite de déstockages postérieurs à la clôture de l'exercice 1962-1963 (infra n° 18).

b) Situation des encaissements effectués sur les prélèvements déclarés par les entreprises

Cette situation (tableau n° 12), arrêtée également au 31 août 1967, indique les paiements effectués sur les déclarations des entreprises dont le montant figure au tableau n°11.

Pour des raisons identiques à celles qui ont été indiquées ci-dessus, plusieurs chiffres figurant au tableau n°12 diffèrent également de ceux qui ont été cités dans les rapports antérieurs.

Tableau n° 12 : RÉPARTITION PAR PAYS ET PAR PÉRIODES DES ENCAISSEMENTS DES QUINZE EXERCICES (en unités de compte A.M.E.) Situation au 31 août 1967				
Pays	Exercices 1952-1953 à 1964-1965	Exercice 1965-1966	Exercice 1966-1967	Total
Allemagne	194.813.888	13.030.501	12.323.039	220.167.428
Sarre (rég. franç.)	15.003.620	—	—	15.003.620
Belgique	39.162.651	2.464.583	2.497.171	44.124.405
France	91.503.790	5.901.526	5.819.299	103.224.615
Italie	32.062.828	3.490.117	3.929.670	39.482.615
Luxembourg	12.541.095	879.863	892.889	14.313.847
Pays-Bas	14.806.786	1.221.145	1.190.452	17.218.383
Communauté	399.894.658	26.987.735	26.652.520	453.534.913

c) Situation des sommes restant à recouvrer

Au 31.8.1967, le montant des sommes restant à recouvrer s'élevait à U.C. 154.837. Par pays, ce montant se répartit comme suit :

Tableau n° 13 : MONTANTS A RECOUVRER SUR LES PRODUCTIONS DES QUINZE EXERCICES (en unités de compte A.M.E.) Situation au 31 août 1967				
Pays	Montants déclarés	Montants payés	Recouvrements à effectuer au 31.8.1967 % (1)	
Allemagne	220.176.901	220.167.428	9.473	0,00208
Sarre (rég. franç.)	15.003.620	15.003.620	—	—
Belgique	44.128.922	44.124.405	4.517	0,00100
France	103.230.594	103.224.615	5.979	0,00132
Italie	39.616.763	39.482.615	134.148	0,02957
Luxembourg	14.313.847	14.313.847	—	—
Pays-Bas	17.219.103	17.218.383	720	0,00016
Communauté	453.689.750	453.534.913	154.837	0,03413

(1) Les pourcentages sont calculés par rapport au total des montants déclarés.

Les montants à recouvrer concernent des productions déclarées pour l'exercice 1966-1967 à concurrence de U.C. 31.962, des productions pour l'exercice 1965-1966 à concurrence de U.C. 36.052 et des productions des exercices antérieurs à concurrence de U.C. 86.823.

La Haute Autorité nous a signalé que, pour l'exercice 1966-1967, une entreprise n'a pas introduit de déclaration pour sa production sidérurgique assujettie au prélèvement. Celle-ci était, toutefois, inférieure à la limite de perception.

17.- Autorisation de différer le paiement du prélèvement. Montant des paiements différés

On voudra bien se référer au rapport sur l'exercice financier 1958-1959 (volume I, édition française n° 6) dans lequel sont résumées les décisions prises par la Haute Autorité en vue d'autoriser les entreprises charbonnières, ayant dû faire face à une accumulation exceptionnelle de leurs stocks, à différer le paiement des sommes dues au titre de prélèvement.

Le tableau n° 14 permet de constater, en ce qui concerne les encaissements différés, l'évolution de la situation du 30 juin 1966 au 30 juin 1967. On observe une forte augmentation des encaissements différés au cours de l'exercice 1966-1967.

Tableau n° 14 : ENCAISSEMENTS DIFFÉRÉS DE PRÉLÈVEMENT POUR QUANTITÉS DE HOUILLE STOCKÉES (Chiffres arrêtés au 30.6.1967)					
Pays		Prélèvements différés au 30 juin 1966	Mouvements pendant l'exercice 1966-1967		Encaissements différés au 30 juin 1967
			+ accroissement de stock	- diminution de stock	
Allemagne	DM	2.116.098	1.329.772	402.654	3.043.216
	U.C.	529.025	332.443	100.664	760.804
Belgique	FB	1.942.744	716.333	520.836	2.138.241
	U.C.	38.855	14.327	10.417	42.765
France	FF	874.254	613.197	79.903	1.407.548
	U.C.	177.080	124.202	16.184	285.098
Pays-Bas	Fl.	41.764	24.010	8.666	57.108
	U.C.	11.537	6.633	2.394	15.776
Communauté	U.C.	756.497	477.605	129.659	1.104.443

Rappelons que le montant des prélèvements différés n'est pas compris, par le bureau du prélèvement, dans les prélèvements déclarés ni, par le fait même, dans les montants à recouvrer tels qu'ils figurent aux tableaux n° 11 et n° 13.

Toutefois, les montants devenus exigibles à la suite d'une diminution des stocks sont évidemment repris dans les prélèvements déclarés enregistrés par le bureau du prélèvement. Ces montants sont imputés aux différentes périodes de production.

18.- Assiette et taux du prélèvement - Procédure de perception et de contrôle

Pour l'exercice 1966-1967, le taux du prélèvement est resté fixé au même niveau, soit à 0,25 % des valeurs imposables. Les conditions d'assiette, de perception et de contrôle sont restées inchangées.

Pendant l'exercice 1966-1967, la Haute Autorité a fait procéder à des contrôles sur place, en matière de prélèvement, auprès de 42 entreprises. Ces contrôles ont été effectués par 12 agents du groupe d'inspection de la Haute Autorité. Plusieurs de ces contrôles ont donné lieu à des redressements de déclarations (déclarations complémentaires) de la part des entreprises ou à des taxations d'office du bureau du prélèvement.

19.- Nos contrôles relatifs au prélèvement

Nous avons procédé à la vérification par sondages des déclarations ordinaires et complémentaires des entreprises soumises au prélèvement. Nos contrôles ont également porté sur les mesures adoptées par la Haute Autorité en cas de retard de paiement, de faillite d'entreprises, etc., ainsi que sur l'exactitude des encaissements différés pour les quantités de houille stockées.

Nous avons procédé au rapprochement des diverses situations établies par le bureau du prélèvement avec les chiffres des livres mécanographiques. Ces situations se rapportent, notamment, aux prélèvements afférents aux productions de plusieurs périodes, pour chacun des six pays de la Communauté.

Nous nous sommes également assurés à la fois de l'exactitude et de la concordance entre l'enregistrement comptable des montants déclarés par les entreprises avec les relevés des déclarations mensuelles communiqués par le bureau du prélèvement à la comptabilité centrale. Enfin, nous avons examiné plusieurs rapports établis à la suite des contrôles sur place effectués par les inspecteurs de la Haute Autorité et nous avons particulièrement vérifié la suite réservée par l'institution aux observations contenues dans ces rapports. Tous ces contrôles dont il vient d'être question se sont ajoutés aux vérifications courantes que nous opérons à l'égard des enregistrements comptables en matière de prélèvement. Ils n'appellent pas d'observations particulières de notre part; ils ont permis de constater la bonne exécution des travaux d'enregistrement et de contrôle interne du prélèvement.

Paragraphe II : Intérêts et revenus des comptes bancaires et des placements de la Haute Autorité

20.- Au tableau n° 15 ci-dessous, nous indiquons la répartition des revenus produits, pendant l'exercice 1966-1967, par les placements de la Haute Autorité. Figurent à ce tableau, outre les intérêts sur les dépôts bancaires et valeurs en portefeuille, les profits résultant du remboursement et de la vente d'obligations détenues par la Haute Autorité.

Tableau n° 15 : INTÉRÊTS ET REVENUS DES COMPTES BANCAIRES ET AUTRES PLACEMENTS PENDANT L'EXERCICE 1966-1967			
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)			
Pays	Intérêts de banque (comptes à vue et à terme)	Intérêts des valeurs en portefeuille bons, effets, titres et autres recettes sur titres	Total par pays
Allemagne	3.609.329,12	1.882.008,68	5.491.337,80
Belgique	344.075,16	337.431,12	681.506,28
France	771.220,33	586.677,44	1.357.897,77
Italie	518.826,44	106.864, —	625.690,44
Luxembourg	334.168,69	9.155,57	343.324,26
Pays-Bas	183.361,12	140.255,72	323.616,84
Grande-Bretagne	1.031,97	12.407,52	13.439,49
Suisse	6.626,17	13.670,77	20.296,94
Etats-Unis	96.938,32	96.626,94	193.565,26
Totaux	5.865.577,32	3.185.097,76	9.050.675,08
A déduire : intérêt bonifié par la Haute Autorité sur les avoirs du fonds des pensions			775.000, —
Total net			8.275.675,08

On sait que la Haute Autorité est chargée, en vertu du statut des fonctionnaires de la Communauté, de gérer les avoirs du fonds des pensions au même titre que ceux de son patrimoine, à charge de bonifier annuellement sur ces avoirs un intérêt de 3,5 %. La Haute Autorité porte l'intérêt précité en déduction de l'ensemble des recettes constituées par les intérêts et revenus de ses comptes bancaires et autres placements.

En ce qui concerne les revenus des comptes bancaires et des placements de la Haute Autorité, rappelons que :

- Les intérêts pris en compte comportent, outre les intérêts afférents à l'exercice 1966-1967 et encaissés au 30 juin 1967, les intérêts courus à cette même date, sur les dépôts à terme et les valeurs en portefeuille, mais non encore échus ni payés par les banques et autres organismes débiteurs (pro-rata d'intérêts).
- Les revenus indiqués au tableau n° 15 sont des revenus bruts; les frais occasionnés par les opérations bancaires de la Haute Autorité ainsi que par la constitution et la gestion de son portefeuille (notamment, par les achats et ventes de titres) sont comptabilisés séparément sous la rubrique «frais financiers» (infra, chapitre II, paragraphe III).

On trouvera quelques indications relatives aux placements eux-mêmes et à la politique suivie par la Haute Autorité dans le chapitre III consacré aux avoirs détenus par l'institution au 30 juin 1967.

Paragraphe III : Amendes et intérêts de retard

21.- La Haute Autorité a mis des amendes, pour un montant total de U.C. 22.331,56 à charge de huit entreprises prévenues d'infraction aux décisions prises en application de l'article 60 du traité.

En outre, des intérêts de retard d'un montant de U.C. 5.464,58 ont été payés pendant l'exercice 1966-1967 par huit entreprises qui n'avaient pas effectué à la date prévue les versements dus au titre du prélèvement.

Rappelons que les montants non versés des prélèvements sont majorés de 1 % le cinq du mois suivant celui où le versement est devenu exigible. Ce montant subit autant de majorations supplémentaires de 1 % qu'il s'est écoulé de mois de retard depuis la date de la première majoration.

Paragraphe IV : Recettes administratives

22.- Les recettes administratives ont atteint, pour l'exercice 1966-1967, un montant de U.C. 196.057,27.

La partie la plus importante des recettes administratives provient de régularisations et de remboursements relatifs aux prestations du personnel de la Haute Autorité (interprètes) mis à la disposition des autres institutions et Communautés (U.C. 95.002,68) du produit de la vente de publications et de remboursements des dépenses engagées pour la préparation et la correction des publications (U.C. 36.813,23), ainsi que de différences de change (U.C. 37.185,90), de nature essentiellement comptable résultant de l'utilisation de cours fixes pour la comptabilisation des opérations ⁽¹⁾.

Le solde des recettes administratives (U.C. 27.055,46) trouve principalement son origine dans:

- Le recouvrement de dépenses diverses de fonctionnement des services (U.C. 14.642,53) tels des frais de voyage, de mission et de justice (U.C. 3.485,74), des frais de participation à une recherche régionale remboursée partiellement par une institution d'un Etat membre (U.C. 6.250) ainsi que des frais d'immeuble et d'installation mécanographique (U.C. 4.906,79).
- La facturation à d'autres organismes du coût des fournitures de bureau, de carburant et de fournitures diverses livrées par la Haute Autorité (U.C. 7.370,66)

⁽¹⁾ Pour les exercices précédents, la Haute Autorité portait toujours en diminution (ou en augmentation) des frais financiers le solde créditeur (ou débiteur) du compte «différence de change et arrondissement». Nous avons toujours souligné qu'il conviendrait plutôt de comptabiliser les soldes créditeurs (ou débiteurs) de ce compte en augmentation, selon le cas, soit des recettes administratives, soit des dépenses administratives, ce que la Haute Autorité a fait au bilan du 30 juin 1967. Il y a lieu de remarquer, en toute hypothèse, que la procédure antérieure consistant à déduire le solde créditeur (U.C. 37.185,90) du montant des frais financiers (U.C. 34.635,78) n'eût plus été possible compte tenu du montant moins élevé de ces derniers (qui ne comprennent plus actuellement les frais d'émission d'emprunt comptabilisés à l'actif du bilan comme frais récupérables) et du solde créditeur qu'ils auraient présenté après une telle déduction.

- Le recouvrement de certaines dépenses concernant les services communs (U.C. 3.229,05)
- La vente de matériel usagé (U.C. 1.813,22).

Nous avons procédé au contrôle et à un examen détaillé de toutes les opérations de recouvrement.

Paragraphe V : Recettes du service des emprunts, des garanties et des prêts

23.- Ces recettes se subdivisent comme suit :

- Recettes en rapport avec les emprunts contractés par la Haute Autorité et les prêts correspondants	
- Intérêts proprement dits sur prêts	U.C. 30.301.775,27
- Intérêts sur fonds d'emprunts non versés	U.C. 1.534.611,46
- Divers	U.C. 129.621,21
- Intérêts des prêts consentis au moyen de fonds non empruntés	U.C. 938.937,34
- Commission de garantie	U.C. 221.354,40
Total	U.C. 33.126.299,68

En ce qui concerne ces différentes rubriques, on voudra bien se référer aux chapitres IV, V et VI de la présente partie du rapport consacrée spécialement, les deux premiers aux emprunts conclus et aux prêts consentis par la Haute Autorité, le troisième aux engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties.

Paragraphe VI : Recettes du fonds des pensions

24.- Les opérations du fonds des pensions sont analysées dans le chapitre VII de cette partie du rapport.

Chapitre II

Dépenses de l'exercice 1966-1967

25.- Montant et répartition des dépenses

Les dépenses de l'exercice 1966-1967 se répartissent comme suit :

– Dépenses administratives de la Haute Autorité	U.C. 15.852.996,38
– Dépenses administratives des institutions communes (part mise à charge de la C.E.C.A.)	U.C. 4.496.552,17
– Dépenses de recherches techniques et économiques	U.C. 10.789.370,05
– Dépenses de réadaptation	U.C. 3.577.668,34
– Frais financiers	U.C. 34.635,78
– Dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts	U.C. 31.444.738,03
	<u>U.C. 66.195.960,75</u>
– Dépenses du fonds des pensions	U.C. 421.462,95
– Affectation de l'exercice au fonds des pensions	<u>U.C. 1.951.741,95</u>
Soit au total	U.C. 68.569.165,65

Les dépenses de recherches techniques et économiques, les dépenses de réadaptation et les frais financiers font l'objet des trois paragraphes du présent chapitre.

Les dépenses administratives de la Haute Autorité, imputées à l'état prévisionnel de l'exercice 1966-1967, sont analysées d'une manière entièrement distincte dans la deuxième partie du présent rapport.

Les dépenses groupées sous la rubrique «*dépenses des institutions communes aux trois Communautés européennes*» comprennent la part incombant à la C.E.C.A. des dépenses exposées par ces institutions pendant la période allant du 1er juillet 1966 au 30 juin 1967. Cette période ne correspond pas à un exercice de ces institutions, puisque, actuellement, celles-ci ont un exercice coïncidant avec l'année civile.

La troisième partie du présent rapport, rédigée en commun avec la commission de contrôle de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, traite, notamment, des recettes, des dépenses et de la gestion financière des institutions communes pendant leur exercice 1966, c'est-à-dire pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1966.

En ce qui concerne *les dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts*, on voudra bien se référer au chapitre IV (infra) spécialement consacré aux emprunts conclus par la Haute Autorité et aux prêts consentis par elle, sur le produit de ces emprunts, aux entreprises de la Communauté.

Quant aux dépenses à charge du *fonds des pensions* et aux sommes affectées à ce fonds, leur montant total correspond à celui des recettes encaissées par la Haute Autorité pour le compte du fonds des pensions (supra, chapitre I). Les opérations relatives au fonds des pensions sont analysées dans le chapitre VII.

Paragraphe I : Dépenses pour recherches techniques et économiques

26.- Provision pour recherches techniques et économiques

Depuis la clôture du précédent exercice, la Haute Autorité a cessé d'englober le montant des prêts accordés pour les recherches techniques et économiques dans la provision prévue à cette fin ⁽¹⁾, celle-ci n'étant plus désormais constituée que pour faire face à des dépenses qui conduisent à une utilisation définitive d'une partie des recettes de la Haute Autorité.

La provision pour recherches techniques et économiques comprend, dès lors, à la clôture de chaque exercice:

- Le montant des engagements soucrits par la Haute Autorité en matière d'aides non remboursables qui doivent encore donner lieu à paiement. Précisons à cet égard que les engagements compris dans le montant de la provision sont, non pas ceux qui résultent de décisions de principe prises par la Haute Autorité, mais bien des engagements juridiques trouvant leur origine dans des contrats conclus avec les tiers;
- Une réserve dite «conjoncturelle» prévue afin de ne pas devoir réduire les aides financières de la recherche, ni augmenter le taux du prélèvement en cas de basse conjoncture. Cette réserve conjoncturelle qui était de U.C. 3.000.000 au 30 juin 1966, s'élevait encore à un montant de U.C. 2.000.000 au 30 juin 1967 à la suite de transferts à la provision pour solde non affecté en vue de leur utilisation.

27.- Dépenses de l'exercice et provision au 30 juin 1967

Les dépenses pour recherches techniques et économiques de la Haute Autorité payées pendant l'exercice 1966-1967, se sont élevées à U.C. 10.789.370,05, ce qui porte à un montant de U.C. 50.555.738,32 les dépenses de cette nature payées par la Haute Autorité depuis le début de son activité.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la Haute Autorité depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1967, la situation se présente comme suit :

- Affectations comptables à la provision	U.C. 83.917.878,23
- A déduire :	
a) Les dépenses totales payées par la Haute Autorité	U.C. 50.555.738,32
b) Transfert au solde non affecté de la contrepartie des prêts accordés par la Haute Autorité ⁽¹⁾	U.C. 2.954.642,32
c) Transfert au solde non affecté d'une partie de la réserve conjoncturelle en vue de son utilisation	U.C. 1.000.000, -
	U.C. 54.510.380,64
- Montant de la provision au 30 juin 1967	U.C. 29.407.497,59

Ce dernier montant se décompose comme suit :

a) Couverture des engagements subsistant pour aides non remboursables	U.C. 27.407.497,59
- Engagements subsistant au 30 juin 1966	U.C. 27.832.601,71
- Engagements nouveaux contractés au cours de l'exercice 1966-1967 et portés en provision	U.C. 10.407.193,83
	U.C. 38.239.795,54
A déduire :	
- Dépenses payées pendant l'exercice en exécution d'engagements	U.C. 10.789.370,05
- Annulation d'engagements	U.C. 42.927,90
b) Réserve conjoncturelle	U.C. 2.000.000, -
- Réserve conjoncturelle au 30 juin 1966	U.C. 3.000.000, -
A déduire :	
- Transfert au solde non affecté pour utilisation.	U.C. 1.000.000, -

⁽¹⁾ Voir le rapport sur l'exercice 1965-1966, première partie, n° 27.

28.- Principes fondamentaux des interventions de la Haute Autorité

Aucune modification importante n'est intervenue pendant l'exercice 1966-1967 quant aux principes de base régissant les interventions financières de la Haute Autorité en matière de recherches. Ces principes fondamentaux ainsi que les modalités d'intervention ont été exposés dans les rapports précédents.

29.- Tableau des crédits ouverts par la Haute Autorité et des versements effectués pour les recherches techniques et économiques :

Si l'on groupe les recherches par secteurs principaux, la situation des aides non remboursables décidées par la Haute Autorité et des versements effectués se présente comme suit :

	<i>Montant des contributions accordées (U.C.)</i>	<i>Montant des verse- ments effectués au 30 juin 1967 (U.C.)</i>
1) Sidérurgie	26.539.919,34	15.979.205,71
2) Minéral	8.097.497,91	4.750.910,04
3) Industrie charbonnière	23.471.024,47	16.009.773,03
4) Hygiène, sécurité et médecine du travail	17.865.406,14	11.895.836,49
5) Maisons ouvrières (constructions expérimentales) ⁽¹⁾	1.969.388,68 ⁽²⁾	1.900.013,68 ⁽³⁾
6) Mise à disposition des résultats des recherches	19.999,37	19.999,37
Total	77.963.235,91	50.555.738,32

Le tableau n° 16 ci-dessous indique, d'une part, pour l'ensemble des recherches terminées et, d'autre part, pour chacune des recherches subventionnées par la Haute Autorité et non encore terminées, le montant maximum de l'aide accordée par l'institution et le montant des paiements déjà effectués. Certaines recherches ont fait l'objet d'interventions distinctes et successives de la Haute Autorité; le cas échéant, l'ordre de succession de ces interventions est indiqué par les chiffres romains figurant dans le tableau n° 16 en regard de la dénomination des recherches.

30.- Indications diverses relatives aux recherches (état d'avancement, publication)

La Haute Autorité a commencé en mai 1962 la publication d'une brochure sur les recherches techniques et économiques dans les secteurs du charbon et de l'acier (y compris le minéral); cette publication avait pour but de mettre à jour semestriellement l'état des recherches entreprises quant à leur objet, à leur but, à leurs bénéficiaires, aux montants des subventions accordées et versées et à l'exploitation des résultats. Ces informations ont toutefois cessé d'être publiées depuis le 31 décembre 1963.

Des indications plus actuelles figurent dans le quinzième rapport général sur l'activité de la Communauté (chapitre IV, paragraphe 2, pages 237 à 259 et chapitre V, deuxième partie, paragraphe 7, pages 363 à 376). Dans cette partie du rapport général, des informations sont données aussi bien sur les recherches techniques dans les secteurs charbon, minéral de fer et acier, que dans le domaine de la médecine, hygiène et sécurité du travail pour la période allant du 1er février 1966 au 31 janvier 1967.

Rappelons également que la Haute Autorité a publié en septembre 1966 une étude consacrée exclusivement à son activité en matière de recherches techniques au cours des dix dernières années, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1966. Cette étude expose les principes et les modalités de l'action communautaire dans ce domaine et donne un aperçu sur l'état d'avancement et le financement des recherches en préparation.

(1) On trouvera dans une annexe de la présente partie de ce rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de logements ouvriers.

(2) Dont U.C. 995.838,08 pour le premier programme de construction expérimentale, terminé depuis plusieurs années, et U.C. 973.550,60 pour le deuxième programme toujours en cours de réalisation.

(3) Dont U.C. 995.838,08 pour le premier programme et U.C. 904.175,60 pour le deuxième programme.

Tableau n° 16 : SOMMES AFFECTÉES ET VERSEMENTS EFFECTUÉS POUR LES RECHERCHES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

Situation arrêtée au 30 juin 1967 (Montants exprimés en unités de compte A.M.E.)

Dénomination des recherches	Sommes affectées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité pendant les exercices précédents	Versements effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1966 - 1967	Total des versements effectués par la Haute Autorité au 30 juin 1967
SIDÉRURGIE ET MINÉRAIS	34.637.417,25	15.252.899,25	5.477.216,50	20.730.115,75
1) Recherches entièrement terminées au 30 - 6 - 1967	6.460.752,72	6.460.752,72	-	6.460.752,72
2) Recherches en cours au 30 - 6 - 1967				
- Rayonnement des flammes III	299.171,27	147.237,56	107.182,32	254.419,88
- Littérature des pays de l'Est II	100.000,-	28.582,30	24.137,66	52.719,96
- Atlas métallographique	204.133,-	179.124,87	-	179.124,87
- Bas fourneau IV	1.800.000,-	1.800.000,-	-	1.800.000,-
- Bas fourneau V	2.400.000,-	-	600.000,-	600.000,-
- Foyer cyclône	352.693,-	319.642,86	-	319.642,86
- Automation bande Dwight Lloyd	611.100,-	478.000,-	108.679,16	586.679,16
- Automation des laminoirs réversibles	1.652.287,72	1.022.533,47	323.727,33	1.346.260,80
- Automation de bloomings Sabling	323.400,-	240.000,-	50.000,-	290.000,-
- Pulvérisation de charbon dans les hauts fourneaux	628.755,77	246.093,77	-	246.093,77
- Analyses des gaz dans les aciers et fontes	270.000,-	219.500,39	-	219.500,39
- Insufflation de charbon broyé dans hauts fourneaux (Slurry)	338.000,-	156.000,-	-	156.000,-
- Plaquette sur les mesures comparables de dureté	25.050,-	2.400,-	6.875,-	9.275,-
- Structure des lingots d'acier	65.000,-	44.811,62	-	44.811,62
- Minerais de fer et de manganèse en Afrique	5.000.000,-	2.527.017,43	-	2.527.017,43
- Enrichissement par flottation des minerais de fer silicaté	330.000,-	258.845,42	-	258.845,42
- Grillage magnétisant	823.500,- 60.000,- ⁽¹⁾	741.331,88	82.168,11	823.499,99
- Mesures en sidérurgie	1.613.400,-	77.200,42	315.363,35	392.563,77
- Affinage continu de la fonte	822.351,76 1.198.373,59 ⁽¹⁾	303.824,54	595.481,84	899.306,38
- Accélération de l'affinage au four électrique	219.800,-	-	34.738,86	34.738,86
- Propriété d'emploi des aciers	1.719.000,-	-	366.997,52	366.997,52
- Physique des métaux	135.000,-	-	6.971,64	6.971,64
- Abattage entièrement mécanisé pour mines de fer	319.250,-	-	-	-
- Transport hydraulique pour mines de fer	501.875,- 250.000,- ⁽¹⁾	-	781.750,-	781.750,-
- Foreuse pour abattage montant dans les mines de fer	76.050,-	-	50.500,-	50.500,-
- Réduction directe «Purofer»	2.500.000,- ⁽¹⁾	-	500.000,-	500.000,-
- Tenue au feu des constructions métalliques	454.500,- ⁽¹⁾	-	223.243,73	223.243,73
- Automation des laminoirs réversibles à tôles fortes et moyennes	770.000,- ⁽¹⁾	-	439.093,04	439.093,04
- Automation du haut fourneau	945.000,- ⁽¹⁾	-	456.402,33	456.402,33
- Ausforming	500.000,- ⁽¹⁾	-	123.611,93	123.611,93
- Convertisseurs Thomas	72.000,- ⁽¹⁾	-	36.000,-	36.000,-
- Profilage à froid	175.000,- ⁽¹⁾	-	49.844,97	49.844,97
- Technique minière dans les mines de fer	621.973,42 ⁽¹⁾	-	194.447,71	194.447,71
Sous-total :	28.176.664,53	8.792.146,53	5.477.216,50	14.269.363,03

⁽¹⁾ Recherches qui ont donné lieu à engagement juridique au cours de l'exercice 1966 - 1967.

Dénomination des recherches	Sommes affectées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité pendant les exercices précédents	Versements effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1966 - 1967	Total des versements effectués par la Haute Autorité au 30 juin 1967
CHARBON	23.471.024,47	12.716.810,32	3.292.962,71	16.009.773,03
1) Recherches entièrement terminées au 30 - 6 - 1967	2.302.544,59	2.269.339,60	33.204,99	2.302.544,59
2) Recherches en cours au 30 - 6 - 1967				
- Appareils de mesure de grisou	130.000, -	130.000, -	-	130.000, -
- Machines creusement de galeries I	787.926,65	594.693,31	-	594.693,31
- Machines creusement de galeries II	404.250, -	158.565,07	- 1.895,40	156.669,67
- Mesures pressions des terrains I	1.593.019, -	1.526.294,01	-	1.526.294,01
- Mesures pressions des terrains II	650.455,24	463.983,33	87.047,96	551.031,29
- Mesures pressions des terrains III	304.662,70 ⁽¹⁾	-	-	-
- Dégagements instant. III	102.486,19	92.265,19	-	92.265,19
- Dégagements instant. IV	627.030,74	187.616,65	149.806,79	337.423,44
- Préchauffage de la pâte à coke	708.924,84	461.324,93	-	461.324,93
- Cokéfaction II	337.500, -	118.423,50	128.360,50	246.784, -
- Littérature technique des pays de l'Est	100.000, -	41.729,86	2.222, -	43.951,86
- Présence et dégagements de méthane I	1.220.470,19	993.786,94	107.155,40	1.100.942,34
- Présence et dégagements de méthane II	805.337,61	145.783,43	83.484,98	229.268,41
- Mécanisation du soutènement en taille II	568.750, -	510.377,18	-	510.377,18
- Abatteuse pour gisements de houille dérangés	386.740, -	249.825,96	-	249.825,96
- Utilisation rationnelle du coke et charbon I	637.861,90	596.216,49	-	596.216,49
- Utilisation rationnelle du coke et charbon II	35.749, -	25.463,75	-	25.463,75
- Utilisation rationnelle du coke et charbon III	545.871,43	-	388.526,94	388.526,94
- Utilisation rationnelle du coke et charbon IV	61.176, -	-	39.463,50	39.463,50
- Tirage des cheminées des grands immeubles	82.800, -	57.706,99	-	57.706,99
- Pollution atmosphérique	13.000, -	11.700, -	-	11.700, -
- Stockage de charbon en silo II	57.750, -	-	48.437,65	48.437,65
- Essai d'emballage de charbon domestique	102.375, -	92.000, -	-	92.000, -
- Désulfuration des fumées des foyers aux charbons II	203.175, - ⁽¹⁾	-	107.500, -	107.500, -
- Origine et apparition de grisou en Sarre	427.000, -	287.067,75	97.232,25	384.300, -
- Combustion catalytique	75.352,52	48.807,67	4.221,70	53.029,37
- Carbochimie	1.767.627,70	1.743.318,31	-	1.743.318,31
	1.975.115,86	357.322,35	867.390,24	1.224.712,59
- Abatteuse Lohberg	800.000, -	7.969,03	22.052,35	30.021,38
- Tirs à froid	204.140, -	43.750, -	30.270, -	74.020, -
- Essais d'explosion dans les mines	95.000, -	85.500,02	8.128,78	93.628,80
- Barrages explosions	205.000, - ⁽¹⁾	-	-	-
- Combustion du poussier dans chaudière à tubes	485.625, -	268.360,21	93.693,56	362.053,77
- Utilisation des cendres volantes des chaudières	495.106,31	160.449,48	126.559,36	287.008,84
- Foration des roches par enlevures	88.187,50	47.627,50	25.695,50	73.323, -
- Abattage et transport hydromécanique	482.500, -	361.366,62	72.883,38	434.250, -
- Télécommande et télécontrôle en tailles	1.040.807,70	450.000, -	38.243,25	488.243,25
- Influence du soutènement sur la tenue du toit en tailles I	184.320,23	38.396,18	66.152,10	104.548,28
- Influence du soutènement sur la tenue du toit en tailles II	335.726,12 ⁽¹⁾	-	-	-

⁽¹⁾ Recherches qui ont donné lieu à un engagement juridique au cours de l'exercice 1966 - 1967.

Dénomination des recherches	Sommes affectées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité pendant les exercices précédents	Versements effectués par la Haute Autorité pendant l'exercice 1966 – 1967	Total des versements effectués par la Haute Autorité au 30 juin 1967
– Télécontrôle et télécommande en taille havée	648.159,04	–	32.289,72	32.289,72
– Télécommande du soutènement en tailles	79.200,–	–	30.002,86	30.002,86
– Entraînement hydrostat. des rabots et engins en tailles	483.425,41	89.779,01	345.303,87	435.082,88
– Amélioration ventilation	91.200,–	–	34.028,48	34.028,48
– Procédé air pur	416.750,–	–	225.500,–	225.500,–
– Rabot automatisé	105.450,–	–	–	–
– Amélioration climats	215.475,– ⁽¹⁾	–	–	–
Sous-total :	21.168.479,88	10.447.470,72	3.259.757,72	13.707.228,44
HYGIÈNE, MÉDECINE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	17.865.406,14	9.895.734,31	2.000.102,18	11.895.836,49
– Suppression de la pollution atmosphérique, fumées rousses I	800.071,30	708.923,92	–	708.923,92
– Suppression de la pollution atmosphérique, fumées rousses II	1.017.442,30	595.764,35	264.727,08	860.491,43
– Hygiène et Médecine du travail I	1.181.278,19 6.209,47 ⁽¹⁾	1.181.278,19	6.209,47	1.187.487,66
– Hygiène et Médecine du travail II	2.654.131,97 21.116,19 ⁽¹⁾	2.592.687,18	58.723,93	2.651.411,11
– Sécurité et Médecine du travail	2.947.627,95	2.805.635,85	82.875,12	2.888.510,97
– Physiopathologie et Clinique	2.270.017,85 18.694,49 ⁽¹⁾	529.432,42	461.863,83	991.296,25
– Traumatologie	985.331,81 83.362,07 ⁽¹⁾	43.209,19	179.994,13	223.203,32
– Facteurs humains – Ergonomie	827.536,56 557.718,03 ⁽¹⁾	78.517,56	277.681,08	356.198,64
– Lutttes contre les poussières dans les mines	3.604.748,87 704.842,61 ⁽¹⁾	1.360.285,65	528.664,98	1.888.950,63
– Elimination du fluor dans les gaz	66.875,– ⁽¹⁾	–	60.187,50	60.187,50
– Etude sur les climats dans les chantiers souterrains	116.022,– ⁽¹⁾	–	76.795,58	76.795,58
– Thérapeutique et réadaptation des brûlés	2.379,48 ⁽¹⁾	–	2.379,48	2.379,48
MAISONS OUVRIÈRES	1.969.388,68	1.900.013,68	–	1.900.013,68
– Premier programme expérimental	995.838,08	995.838,08	–	995.838,08
– Deuxième programme expérimental	973.550,60	904.175,60	–	904.175,60
MISE À DISPOSITION DES RÉSULTATS DE RECHERCHES	19.999,37	910,71	19.088,66	19.999,37
	910,71	910,71	–	910,71
	19.088,66 ⁽¹⁾	–	19.088,66	19.088,66
TOTAL GÉNÉRAL :	77.963.235,91	39.766.368,27	10.789.370,05	50.555.738,32

⁽¹⁾ Recherches qui ont donné lieu à engagement juridique au cours de l'exercice 1966 – 1967.

Les développements qui suivent sont exclusivement consacrés aux seules recherches relatives à la construction expérimentale de maisons ouvrières (deuxième programme) et aux recherches en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail; ces deux catégories de recherches ne sont pas examinées dans la publication dont il vient d'être question.

31.- *Deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières*

Pendant l'exercice 1956-1957, la Haute Autorité avait décidé de financer un deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières ⁽¹⁾, d'une part, par l'octroi de prêts et, d'autre part, par une intervention à fonds perdu d'un montant maximum de U.C. 973.550,60.

En ce qui concerne la première force d'intervention, la Haute Autorité avait, au 30 juin 1967, consenti des prêts sur la provision pour recherches techniques et économiques pour un montant de U.C. 2.672.956,47 (amortissements déduits) et sur la réserve spéciale pour un montant de U.C. 208.946,52 (amortissements déduits). Nous examinons ces opérations dans le chapitre V de la présente partie de ce rapport (paragraphe I et II).

Quant aux subventions à fonds perdu, elles servent à couvrir les frais de recherches proprement dits et à faire face à l'augmentation des coûts de construction provoquée par l'application de procédés nouveaux. Sur le crédit ouvert par la Haute Autorité, aucun versement n'est intervenu pendant l'exercice. Le montant des versements effectués est donc resté inchangé; il s'élève à U.C. 904.175,60.

32.- *Recherches en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail*

On sait que dans ce domaine, la Haute Autorité poursuit une action dans trois directions différentes qui concernent respectivement l'hygiène et la médecine du travail, la psychologie et la physiologie du travail et, enfin, la sécurité dans les mines de houille. L'organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille est associé aux interventions de la Haute Autorité dans ce dernier secteur.

Dans les rapports précédents, ont été décrites les modalités financières appliquées par la Haute Autorité en vue de la réalisation des programmes qu'elle poursuit. Comme en matière de recherches techniques et économiques, seul, le montant des conventions signées à la clôture de l'exercice, dans le cadre des programmes pour lesquels un crédit global a été décidé, est porté à la provision inscrite au bilan.

On trouvera dans le tableau n° 17 ci-après des indications plus détaillées sur les recherches financées par la Haute Autorité: montant et date du crédit global, montant des recherches conclues par contrats, nombre de bénéficiaires, montant des versements pour les recherches proprement dites et pour les frais accessoires au 30 juin 1967.

Rappelons que, en plus des dépenses pour recherches proprement dites résultant des conventions conclues avec des tiers, la Haute Autorité expose des frais accessoires qui ne peuvent que difficilement faire l'objet d'un engagement préalable intégral. Ces frais se rapportent principalement à des réunions et commissions d'experts convoqués à l'initiative de la Haute Autorité, à des voyages d'études, à la constitution d'un pool de documentation, à des tirés à part d'articles, à des actions d'informations, etc.

Au 30 juin 1967, la Haute Autorité avait versé (y compris pour le premier programme entièrement terminé) un montant de U.C. 11.895.836,49 sur le montant de U.C. 17.865.406,14 engagé au titre des recherches (soit U.C. 1.187.487,66 pour le premier programme, ainsi que U.C. 15.565.094,53 pour les contrats de recherches et U.C. 1.112.823,95 pour les frais accessoires relatifs aux autres programmes) de sorte que, pour les recherches relatives au secteur de l'hygiène, médecine et sécurité du travail, un montant de U.C. 5.969.569,65 restait inscrit en provision au 30 juin 1967.

A côté des nombreux contrats conclus au cours de l'exercice 1966-1967 dans le cadre des programmes décidés antérieurement, la Haute Autorité a décidé d'accorder, à concurrence d'un montant maximum de U.C. 4.000.000, son aide financière à la réalisation d'un programme de recherches dans le domaine de la lutte contre les poussières sidérurgiques. Au 30 juin 1967, aucun contrat de recherche n'était encore signé, ni aucune dépenses accessoires exposée dans le cadre de ce programme.

33.- *Contrôles relatifs aux dépenses de recherches techniques et économiques*

Comme les années précédentes, la Haute Autorité a effectué, pour les recherches sidérurgiques et charbonnières terminées, un contrôle sur place *en fin de période de recherches et avant la clôture des comptes*. Ces contrôles, au nombre de 25, revêtent chaque fois un aspect technique et un aspect financier. De plus, dans le courant de l'exercice 1966-1967, la Haute Autorité a jugé opportun de pro-

(1) On trouvera dans une annexe de cette partie du rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité pour la construction de maisons ouvrières.

Tableau n° 17 : RECHERCHES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE, MÉDECINE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
Situation au 30 juin 1967
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)

Programme	Date de la décision	Crédit global décidé par le Conseil de ministres.	Nombre de contrats et de bénéficiaires	Montants des contrats de recherches signés par la Haute Autorité et frais accessoires	Paiements effectués par la Haute Autorité	Montants restant couverts en provision «recherches»
I. - Recherches terminées		1.194.884, -		1.187.487,66	1.187.487,66	-
Hygiène et médecine du travail - Programme I	5.10.55	1.194.884, -	divers	1.187.487,66	1.187.487,66	-
II. - Recherches en cours		28.430.897, -		16.677.918,48 (*)	10.708.348,83	5.969.569,65
A. Hygiène et médecine						
- Hygiène et médecine du travail - Programme II	7.4.60	2.856.000, -	146 contrats avec 72 instituts frais acc.	2.267.084,21 408.163,95	2.246.118,55 405.292,56	20.965,66 2.871,39
- Physiopathologie et clinique	28.4.64	3.000.000, -	91 contrats avec 53 instituts frais acc.	2.243.710,46 45.001,88	947.600,37 43.695,88	1.296.110,09 1.306, -
- Traumatologie et réadaptation	24.6.64	1.800.000, -	37 contrats avec 33 instituts frais acc.	1.000.089,45 68.604,43	166.633,55 56.569,77	833.455,90 12.034,66
- Thérapeutique et réadaptation des brûlés	18.5.66	1.500.000, -		2.379,48	2.379,48	-
- Suppression des fumées rousses - Programme I	18.7.61	1.000.000, -	1 institut	800.071,30	708.923,92	91.147,38
- Programme II	19.6.64	1.825.000, -	2 instituts	1.017.442,30	860.491,43	156.950,87
- Lutte contre les poussières dans les mines	21.12.64	6.000.000, -	71 contrats avec 13 instituts frais acc.	4.280.477,49 29.113,99	1.860.036,64 28.913,99	2.420.440,85 200, -
- Lutte contre les poussières en sidérurgie	6.67	4.000.000, - (*)	-	-	-	-
- Elimination fluor de gaz	16.3.66	66.875, -		66.875, -	60.187,50	6.687,50
- Climatisation des chantiers souterrains	16.3.66	116.022, -		116.022, -	76.795,58	39.226,42
B. Psychologie et physiologie du travail						
- Facteur humain - Ergonomie	4.11.64	3.200.000, -	49 contrats avec 35 instituts frais acc.	1.089.901,76 295.352,83	286.545,81 69.652,83	803.355,95 225.700, -
C. Sécurité et médecine du travail						
	5.12.57	3.067.000, -	137 contrats avec 80 instituts frais acc.	2.683.420,56 264.207,39	2.624.440,36 264.070,61	58.980,20 136,78
Total général		29.625.781, -		17.865.406,14	11.895.836,49	5.969.569,65

(*) Le montant pour les contrats s'élève à U.C. 15.565.094,53 et pour les frais accessoires à U.C. 1.112.823,95.

(*) Recherches décidées au cours de l'exercice 1966 - 1967 et pour lesquelles aucun contrat n'avait été conclu au 30 juin 1967.

Tableau n° 18 : INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ AU TITRE DE LA RÉADAPTATION

Situation arrêtée au 30 juin 1967

(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)

	Montant maximum des contributions accordées par la Haute Autorité	Versements effectués par la Haute Autorité (déduction faite des remboursements)		
		Exercices antérieurs	Exercice 1966-1967	Totaux
A – SUBVENTIONS				
Paragraphe 23				
- Aides de réadaptation	28.807.114,45	19.374.187,69	Cr 309.210,23	19.064.977,46
- Programme de fermeture des charbonnages belges	3.499.031,44	3.334.211,72	Cr 163.780,28	3.170.431,44
Article 56				
- Aides de réadaptation	55.316.863,92	8.040.070,02	4.050.658,85	12.090.728,87
Article 95				
- Allocations spéc. de chômage	5.184.572,14	5.184.572,14	–	5.184.572,14
- Aides au stockage	1.595.807,49	1.595.807,49	–	1.595.807,49
Total des subventions :	94.403.389,44⁽¹⁾	37.528.849,06	3.577.668,34	41.106.517,40
B – PRÊTS				
Paragraphe 23				
- Relogement des travailleurs licenciés	574.769,66	493.749,79	Cr 7.233,40	486.616,39
	574.769,66			
Total général	94.978.159,10	38.022.598,85	3.570.434,94	41.593.033,79

(¹) Y compris un montant de U.C. 16.748.435,43 pour lequel il a paru certain à la Haute Autorité que les engagements pris ne donneraient pas lieu à réalisation effective et qui, pour cette raison, a déjà été porté en déduction de la provision pour réadaptation. Quant au solde inutilisé des contributions accordées pour les opérations entièrement terminées, solde également porté en déduction de la provision pour réadaptation, il ne figure plus dans la colonne «montant maximum des contributions accordées».

céder à 76 contrôles sur place en matière de recherches sociales (2 pour les recherches sur la suppression des fumées rousses, 29 sur le deuxième programme d'hygiène et de médecine du travail et 45 sur le programme de sécurité et de médecine du travail). Les contrôles dans ce secteur ont donc été sensiblement intensifiés pendant l'exercice 1966-1967.

34.- Nos contrôles

Nos contrôles ont porté, d'une part, sur l'exactitude de tous les paiements effectués au cours de l'exercice dans le cadre des recherches techniques et économiques (secteurs charbon, acier, hygiène, médecine et sécurité du travail) et, d'autre part, sur les nombreux contrats de recherches conclus pendant l'exercice. En outre, nous nous sommes assurés de la bonne exécution des contrôles effectués sur place par l'institution auprès des bénéficiaires des aides financières en examinant les rapports établis par les fonctionnaires responsables, soit en cours d'exécution de la recherche (rapports intérimaires), soit au terme de celle-ci (rapports définitifs).

Toutes nos vérifications ont été effectuées auprès de la direction du Budget qui est chargée, au sein de la direction générale «Administration et finances» d'exercer le contrôle financier des recherches en collaboration – pour les aspects techniques – avec des agents des directions générales techniques qui ont l'initiative de ces études (acier, charbon, problèmes du travail, assainissement et reconversion).

Ces vérifications — que nous nous proposons d'approfondir à l'avenir en cours d'exercice — nous ont amenés à faire plusieurs constatations sur lesquelles nous avons attiré l'attention des services responsables et à propos desquelles nous avons demandé certaines explications qui nous seront particulièrement utiles pour l'examen ultérieur des recherches.

On sait que l'intégralité de la subvention financière n'est versée par la Haute Autorité au bénéficiaire de la recherche que lorsqu'un rapport final a été établi sur place par les instances responsables de l'institution et lorsque la recherche est définitivement clôturée et les résultats communiqués. Jusqu'à ce stade d'avancement des travaux, les contrats de recherches prévoient, en général, le versement au bénéficiaire d'avances qui peuvent atteindre, dans les conditions fixées par les dispositions contractuelles, un maximum de 90 %. Dans de nombreux cas de recherches apparemment terminées depuis plusieurs années — les derniers versements à concurrence de 90 % de la subvention remontent à deux ou même cinq années — restent inscrites pour le montant du solde dû (10 %) à la provision pour recherches techniques et économiques à la clôture de chaque exercice. Ces situations anormales sont dues soit au non respect des délais requis pour la remise des résultats définitifs de la recherche, soit à l'omission ou au retard apporté par la Haute Autorité à effectuer le contrôle final après remise des résultats par le bénéficiaire de l'aide. Outre les inconvénients d'ordre financier qui ont pour résultat de grever le montant des crédits portés en provision à la clôture de chaque exercice, il reste que l'inobservation des délais contractuels ou les retards apportés à la remise des résultats de la recherche sont de nature à compromettre l'intérêt même de celle-ci et l'exploitation qui pourrait en être faite.

Depuis l'exercice 1964-1965, les engagements nouveaux en matière de recherches ne sont portés en provision à la situation financière que pour les montants correspondant à des contrats dûment signés par la Haute Autorité et le bénéficiaire au moment de la clôture de l'exercice. Cette procédure, plus saine sur le plan budgétaire, mettait fin à la pratique antérieure de porter en provision des engagements purement internes résultant de décisions de principe prises par la Haute Autorité. Dans de nombreux cas, nous avons constaté que sont néanmoins portés en provision des montants pour lesquels les contrats signés par l'institution au 30 juin ont été envoyés au bénéficiaire pour signature à cette date mais ne sont pas encore revenus munis de cette signature à la clôture de l'exercice.

D'autre part, l'institution a également porté en provision des montants qui font l'objet de contrats proposés aux bénéficiaires sans qu'il y ait encore présomption d'accord. Si on peut considérer les premiers cas comme normaux, même en l'absence de signature formelle d'un des contractants au 30 juin (l'accord étant quasi certain) — encore qu'au moment de nos contrôles (novembre), certains contrats ne soient pas encore revenus munis de leur signature —, toutefois, l'inscription en provision des montants figurant sur des projets de contrats soumis à des candidats-bénéficiaires pour la première fois apparaît plus discutable. Précisons que pour l'exercice 1966-1967, un montant d'environ U.C. 1.600.000 correspondant à ces «propositions» d'engagements a été porté en provision sur la situation arrêtée au 30 juin 1967.

Différentes questions portant sur des problèmes moins importants ou bien ont été résolues avec les instances responsables, ou bien restent à éclaircir au cours d'un examen ultérieur.

Paragraphe II : Dépenses de réadaptation

35.- Provision pour réadaptation

La Haute Autorité suit, en ce qui concerne la provision pour réadaptation, la même ligne de conduite qu'à l'égard de la provision pour recherches techniques et économiques. Par identité de motifs, elle n'inclut plus depuis la clôture de l'exercice précédent, dans la provision pour réadaptation, le montant des prêts accordés dans ce domaine.

Dès lors, la provision comprend à la clôture de l'exercice 1966-1967:

- Un montant correspondant aux engagements subsistant en matière d'aides non remboursables.
- Une réserve «conjoncturelle» dont le montant a été ramené de U.C. 10.000.000 au 30 juin 1966 à U.C. 2.000.000 au 30 juin 1967.

36.- Dépenses de l'exercice et provision au 30 juin 1967

Si on examine toutes les opérations effectuées par la Haute Autorité depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1967, la situation se présente comme suit :

– Affectation à la provision		U.C. 126.085.431,70
– A déduire		U.C. 87.536.995,09
– Dépenses totales payées par la Haute Autorité	U.C. 41.106.517,40	
– Partie annulée des engagements afférents à des opérations entièrement liquidées	U.C. 6.547.796,80	
– Transferts divers au solde non affecté ⁽¹⁾	U.C. 31.882.680,89	
– Transfert au solde non affecté d'une partie de la réserve conjoncturelle en vue de son utilisation	U.C. 8.000.000,—	
		<hr/>
– Montant de la provision au 30 juin 1967		U.C. 38.548.436,61
Cette provision se décompose comme suit :		
a) Couverture des engagements subsistant pour aides non remboursables		U.C. 36.548.436,61
– Engagements subsistant au 30 juin 1966	U.C. 22.453.657,01	
– Engagements nouveaux contractés au cours de l'exercice 1966-1967	<u>U.C. 17.672.447,94</u>	
	U.C. 40.126.104,95	
– A déduire :		
– Les dépenses payées pendant l'exercice en exécution d'engagements	U.C. 3.577.668,34	
b) Réserve conjoncturelle		U.C. 2.000.000,—
– Réserve conjoncturelle au 30 juin 1966	U.C. 10.000.000,—	
– A déduire :		
– Transferts au solde non affecté pour utilisation	U.C. 8.000.000,—	
		<hr/>
Total de la provision au 30 juin 1967		U.C. 38.548.436,61

37.- Interventions de la Haute Autorité. Répartition en catégories

Les interventions financières de la Haute Autorité au titre de la réadaptation prennent la forme, soit d'aides non remboursables (subventions à fonds perdu), soit d'aides remboursables (prêts). Elles peuvent être groupées en trois grandes catégories, à savoir :

– Aides fondées sur le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires

comprenant :

- a) Des aides non remboursables, octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques;
- b) Des aides non remboursables, octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages belges dans le cadre du programme de fermeture;
- c) Des aides remboursables (prêts accordés en vue du relogement de travailleurs déplacés);

– Aides fondées sur l'article 56 du traité

Il s'agit d'aides non remboursables octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et entreprises sidérurgiques.

⁽¹⁾ Ces transferts comprennent principalement des montants pour lesquels il a paru certain à la Haute Autorité que les engagements pris ne donneraient pas lieu à réalisation effective, ainsi que la contrepartie des prêts consentis par la Haute Autorité dans le cadre des opérations de réadaptation. Voir le rapport précédent, première partie, n° 27.

– *Aides fondées sur l'article 95 du traité*

comprenant :

- a) Des aides non remboursables octroyées aux travailleurs des charbonnages belges se trouvant en chômage temporaire;
- b) Des aides non remboursables destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks.

Au cours de l'exercice 1966-1967; de nouveaux versements pour un montant de U.C. 4.197.798,87 ont été effectués au titre des trois catégories d'interventions rappelées ci-dessus; par contre, pour ces mêmes interventions, la Haute Autorité a bénéficié de remboursements s'élevant au total à U.C. 620.130,53 ⁽¹⁾, ce qui ramène à U.C. 3.577.668,34 le montant net des versements effectués au cours de l'exercice.

Le tableau n° 18 indique la situation au 30 juin 1967, pour les différentes catégories d'interventions, des contributions accordées par la Haute Autorité et des versements effectués par elle.

On trouvera ci-dessous diverses indications relatives aux interventions de la Haute Autorité qui ont pris la forme d'aides non remboursables. En ce qui concerne les prêts consentis au titre de la réadaptation, ils sont examinés dans le chapitre V de la présente partie du rapport.

38.- *Aides non remboursables aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques*

Comme pour l'exercice précédent, les interventions nouvelles décidées par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1966-1967 ont été fondées sur l'article 56 du traité. Quant aux modalités régissant ces interventions, on voudra bien se référer au texte du rapport relatif à l'exercice 1958-1959 (volume I, chapitre II, paragraphe II, n° 23).

Les interventions nouvelles concernent :

– 43 entreprises allemandes dont :		
29 charbonnages pour un montant global de	U.C.	9.877.625,--
6 entreprises sidérurgiques pour un montant global de	U.C.	263.125,--
5 mines de fer pour un montant global de	U.C.	196.875,--
3 cokeries (charbon) pour un montant global de	U.C.	665.000,--
– 9 entreprises belges dont :		
6 charbonnages pour un montant global de	U.C.	1.310.000,--
3 entreprises sidérurgiques pour un montant global de	U.C.	648.000,--
– 16 entreprises françaises dont :		
1 charbonnage pour un montant de	U.C.	12.456,81
6 entreprises sidérurgiques pour un montant global de	U.C.	664.312,36
9 mines de fer pour un montant de	U.C.	271.517,87
– 3 entreprises sidérurgiques italiennes		
pour un montant global de	U.C.	320.000,--
– 4 entreprises néerlandaises dont :		
3 charbonnages pour un montant global de	U.C.	2.949.171,26
1 cokerie (charbon) pour un montant de	U.C.	414.364,64
– 1 entreprise luxembourgeoise pour un montant global de	U.C.	80.000,--
		U.C. 17.672.447,94

Soit au total, 76 entreprises, pour un montant maximum prévu de U.C. 17.672.447,94

Le nombre prévu de travailleurs bénéficiaires de ces nouvelles interventions est d'environ 58.850.

Le tableau n° 19 ci-dessous indique, pour chacun des pays, le montant total des aides non remboursables accordées et versées depuis le début du fonctionnement de la Haute Autorité, jusqu'au 30 juin 1967, en vertu du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires et de l'article 56 du traité, à l'exclusion des aides accordées pour le programme de fermeture des charbonnages belges.

(1) Les remboursements sur subventions ont été déduits du montant des versements effectués par la Haute Autorité au cours du même exercice, au titre des différentes catégories d'aides, dans le tableau n° 18 ci-dessous.

Tableau n° 19 : AIDES DE RÉADAPTATION NON REMBOURSABLES

(Paragraphe 23 et article 56, à l'exclusion du programme de fermeture). Contributions accordées et versements effectués par pays.

Situation arrêtée au 30 juin 1967 — (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)

Pays	Contributions accordées (plafond)	Versements effectués (déduction faite des remboursements)			Solde non versé des contributions au 30 juin 1967
		au cours des exercices antérieurs	pendant l'exercice 1966-1967	totaux au 30 juin 1967	
Allemagne	42.743.784,06	11.930.655,42	1.370.685,76	13.301.341,18	29.442.442,88
Belgique	12.204.066,26	3.978.355,73	875.541,84	4.853.897,57	7.350.168,69
France	7.951.686,57	2.831.219,77	458.390,17	3.289.609,94	4.662.076,63
Italie	13.509.634,86	8.674.026,79	484.344,66	9.158.371,45	4.351.263,41
Luxembourg	180.000,--	—	—	—	180.000,--
Pays-Bas	7.534.806,62	—	552.486,19	552.486,19	6.982.320,43
Totaux	84.123.978,37 ⁽¹⁾	27.414.257,71	3.741.448,62	31.155.706,33	52.968.272,04

(¹) Il apparaît d'ores et déjà certain que des engagements de l'ordre de U.C. 16.748.435,43 ne donneront pas lieu à réalisation. Le solde non versé sur contributions à couvrir par la provision au 30 juin 1967 est, de ce fait, ramené à U.C. 36.219.836,61.

39.- Interventions dans le programme de fermeture des charbonnages belges

Les versements effectués au titre de la participation de la Haute Autorité à des programmes de fermeture atteignent, au 30 juin 1967, le montant de U.C. 3.170.431,44 sur un crédit initial total de U.C. 6.780.000 ramené au cours de l'exercice à U.C. 3.499.031,44.

Rappelons que les interventions de la Haute Autorité décidées en février 1960 prennent la forme d'aides non remboursables octroyées en vue de l'assainissement des mines belges. Le montant total de la contribution décidée par la Haute Autorité, après diminution pour engagements devenus sans objet, soit U.C. 3.499.031,44, doit être affecté :

- À concurrence de U.C. 1.975.591,44 au paiement d'indemnités d'attente et de réinstallation suivant des modalités de calcul identiques à celles qui sont appliquées pour les aides de réadaptation et au paiement des frais de rééducation professionnelle;
- À concurrence de U.C. 1.523.440. — au paiement d'aides salariales aux conditions indiquées dans le rapport 1959-1960 (volume I, chapitre II, paragraphe II, n° 30).

Les paiements effectués au 30 juin 1967 concernent les aides salariales à concurrence de U.C. 1.416.440. — et les autres indemnités à concurrence de U.C. 1.753.991,44.

Seuls des versements d'un montant de U.C. 10.400. — ont été effectués pendant l'exercice 1966-1967 au titre d'indemnités d'attente et de réinstallation, mais, par contre, un montant de U.C. 174.180,28 relatif au paiement d'impôts indûment versés sur ces indemnités, a été remboursé par l'État belge.

40.- Allocations spéciales temporaires de chômage

Rappelons que l'accord intervenu entre la Haute Autorité et le gouvernement belge (¹) concernant les allocations temporaires de chômage est arrivé à expiration au 31 décembre 1961 et n'a pas été reconduit. Le compte définitif a été arrêté à la somme de U.C. 5.184.572,14.

(¹) Décision 2-61 du Journal officiel des Communautés européennes n° 11 du 10.2.1961.

41.-Aides destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle des stocks

On trouvera au tableau n° 20, la répartition par pays des aides non remboursables engagées et versées par la Haute Autorité. Rappelons que les aides remboursables (prêts pour financement des stocks) ont été intégralement remboursées au cours de l'exercice précédent et que, dès lors, elles ne figurent plus au tableau ci-dessous.

Tableau n° 20 : AIDES AU STOCKAGE – CONTRIBUTIONS ACCORDÉES ET VERSEMENTS EFFECTUÉS			
Situation arrêtée au 30 juin 1967 (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)			
	Pays	Engagements	Contributions versées, déduction faite de certains remboursements
<i>Aides non remboursables</i>	Belgique	969.804,01	969.804,01
	France	588.227,21	588.227,21
	Pays-Bas	37.776,27	37.776,27
	Totaux	1.595.807,49	1.595.807,49

Il a été exposé dans les précédents rapports (voir notamment le rapport relatif à l'exercice 1958-1959, volume I, chapitre II, paragraphe II, n° 26 et n° 27) les modalités selon lesquelles les aides non remboursables ont été accordées par la Haute Autorité.

Aucun versement nouveau n'est intervenu pendant l'exercice 1966-1967.

42.- *Contrôle des interventions au titre de la réadaptation*

Nos contrôles ont porté sur l'exactitude de tous les paiements effectués en cours d'exercice dans le cadre des décisions prises par la Haute Autorité en matière d'aides financières à la réadaptation. D'une façon plus précise, nous avons vérifié la présence des pièces justificatives émanant de la direction générale «Problèmes du travail, assainissement et reconversion» (P.T.A.R.) qui ont donné lieu aux paiements, de même que la conformité de ceux-ci au contenu et aux limites de crédit des décisions officielles de l'institution.

Toutes nos vérifications ont été effectuées auprès de la direction du budget dont une section s'occupe du contrôle financier des dépenses de réadaptation. Nous avons pu procéder à l'examen des divers documents aux trois stades auxquels s'exerce l'intervention de cette direction : existence des conditions requises, des possibilités financières et des crédits au niveau de la préparation de la décision à prendre; enregistrement comptable, imputation des engagements, des paiements et surveillance des crédits et, enfin règlement des situations contentieuses (recouvrement de trop perçus, de créances éventuelles, etc.) en collaboration avec la direction générale P.T.A.R.

Les contrôles que nous avons effectués auprès de la direction du budget de la Haute Autorité n'appellent pas d'observations de notre part en ce qui concerne les crédits ouverts et leur utilisation ainsi que les paiements.

Nous nous proposons de suivre attentivement l'évolution de certaines situations contentieuses ainsi que le contrôle portant plus spécialement sur les déclarations et le mécanisme qui les régit.

Paragraphe III : Frais financiers

43.- *Montant et répartition des frais financiers*

Pendant l'exercice 1966-1967, la Haute Autorité a pris en charge des frais bancaires groupés sous la rubrique «frais financiers» pour un montant global de U.C. 34.635,78.

Rappelons que depuis l'exercice précédent, la Haute Autorité ne comptabilise plus sous ce poste les frais relatifs à la conclusion des emprunts qu'elle contracte en vue de se procurer des fonds qu'elle

prête à son tour aux entreprises de la Communauté. Ces frais d'émission sont maintenant portés à l'actif de la situation financière de la Haute Autorité comme frais d'émission à récupérer. Pour l'exercice clôturé au 30 juin 1967, ces frais ont atteint un montant de U.C. 1.805.739.

44.- Frais bancaires

Cette rubrique comprend, outre les frais portés en compte par les banques chargées d'opérations diverses (U.C. 1.499,21), le montant des frais relatifs à la gestion du portefeuille (titres et effets) constitué par la Haute Autorité, principalement en Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, Italie, U.S.A., Suisse et Angleterre (U.C. 29.881,75), ainsi que les commissions payées aux agents intermédiaires chargés de l'octroi des prêts de reconversion (U.C. 3.254,82). Les frais financiers relatifs à la gestion du portefeuille-titres comprennent les commissions payées aux banques intervenantes ainsi que les courtages payés principalement lors de l'achat des titres.

Chapitre III

Les avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1967

45.- Montant et composition des avoirs nets au 30 juin 1967

Les avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1967 s'élèvent à U.C. 259.581.669,19. Ce montant résulte des éléments ci-dessous:

<i>Eléments d'actif</i>	<i>U.C. 300.851.972,10</i>
– Disponible et placements à court et moyen terme.	U.C. 132.009.805,13
– Portefeuille-titres	U.C. 57.988.542,74
– Autres prêts (sur fonds ne provenant pas d'emprunt)	U.C. 81.059.157,68
– Comptes divers	U.C. 6.593.497,49
– Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts, portefeuille, prêts et garanties	U.C. 10.183.935,25
– Frais d'émission récupérables	U.C. 13.017.033,81
 <i>Eléments de passif</i>	 <i>U.C. 41.270.302,91</i>
– Créiteurs divers (compris parmi les «comptes divers» au bilan) ⁽¹⁾	U.C. 1.126.537,72
– Fonds des pensions	U.C. 24.229.457,36
– Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts et garanties	U.C. 7.872.231,41
– Coupons et obligations échus à payer	U.C. 8.042.076,42

Nous donnons, ci-dessous, diverses indications relatives à la composition des postes «*Disponible et placements à court et moyen terme*» et «*Portefeuille-titres*» (paragraphe I) ainsi que du poste «*Comptes divers*» de l'actif et du poste «*Comptes divers*» du passif (paragraphe II).

Le poste «*Frais d'émission récupérables*» sera commenté dans le paragraphe III du présent chapitre.

Enfin, il nous paraît intéressant de fournir quelques renseignements, comme dans les précédents rapports, sur la politique suivie par la Haute Autorité en ce qui concerne la gestion et le placement de ses fonds et sur les résultats de cette politique (paragraphe IV : gestion et placement des fonds). Un cinquième paragraphe traitera de l'*affectation des avoirs au 30 juin 1967*, c'est-à-dire de leur répartition entre les différents fonds réserves et provisions créés par la Haute Autorité (paragraphe V : affectation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1967).

Les *prêts sur fonds ne provenant pas d'emprunts* («autres prêts»), dont le montant figure au bilan parmi les éléments d'actif font l'objet d'un chapitre spécial (infra, chapitre V).

Quant au poste «*Coupons et obligations échus à payer*», il comprend, comme l'indique le libellé, des coupons et des obligations des emprunts de la Haute Autorité venus à échéance mais non encore présentés au paiement ou au remboursement. Le montant des provisions correspondantes constituées par la Haute Autorité auprès de ses banquiers est inclus, à l'actif du bilan, parmi les disponibilités.

⁽¹⁾ Le poste «comptes divers» au passif du bilan comprend, outre les créiteurs divers, des provisions que nous avons maintenues parmi les avoirs nets et qui seront commentées dans le paragraphe V du présent chapitre.

Le montant net du *fonds des pensions* apparaît parmi les créanciers de la Haute Autorité puisque celle-ci a été chargée de gérer les sommes versées à ce fonds et que ces sommes sont reprises dans les éléments d'actif de l'institution. On trouvera des indications relatives au fonds des pensions dans le chapitre VII.

Les postes «*Intérêts et commissions courus mais non échus*», figurant à l'actif et au passif du bilan, sont en rapport avec les opérations de placement, d'emprunts, de prêts et de garanties de la Haute Autorité. Ils résultent de la comptabilisation en recettes et en dépenses des intérêts débiteurs et créditeurs ainsi que des commissions courues pendant toute la durée de l'exercice financier. La partie de ces intérêts ou de ces commissions, qui n'a pas encore été payée ou encaissée au 30 juin 1967, figure sous les rubriques précitées. Ces enregistrements n'appellent aucun commentaire particulier.

Paragraphe I : Disponible et placements à court et moyen terme, portefeuille-titres

46.- Montant et répartition du «Disponible et placements à court et moyen terme» au 30 juin 1967

Sous la rubrique «Disponible et placements à court et moyen terme» sont groupés les postes suivants:

1. Caisse	U.C.	18.517,82
2. Compte chèque postal	U.C.	48.445,76
3. Comptes bancaires à vue et à terme	U.C.	129.311.791,21
4. Autres placements à court et moyen terme, avec ou sans engagements bancaires	U.C.	<u>2.631.050,34</u>
Soit un montant de	U.C.	132.009.805,13

Nous avons vérifié matériellement les existences en caisse à la clôture de l'exercice et nous avons constaté que leur montant concordait avec le solde comptable. Nous avons également, en ce qui concerne les dépôts bancaires, vérifié la concordance entre les soldes comptables et les montants figurant aux extraits de compte envoyés par les banques. Nous nous sommes enfin assurés, par les moyens habituels, de l'existence effective des bons, effets et titres en portefeuille.

Les sommes détenues en caisse, au compte chèque postal et en compte bancaires à vue s'élevaient au 30 juin 1967 à la contre-valeur de U.C. 14.950.031,69. Ce montant comprend les sommes détenues par différents établissements en vue du service des emprunts (U.C. 8.865.155,87), ainsi que les avoirs détenus par la délégation de la Haute Autorité à Londres (U.C. 3.259,17).

Quant aux sommes placées en comptes bancaires à des termes divers, elles s'élevaient, au 30 juin 1967, à la contre-valeur de U.C. 114.428.723,10. Certains dépôts sont à moyen terme (échéance en 1968, 1969 et 1970).

Les sommes à vue et à terme sont déposées auprès d'une centaine de banques des pays de la Communauté, de Suisse, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Les autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires s'élèvent à un montant de U.C. 2.631.050,34. Il s'agit d'effets cédés à la Haute Autorité avec garantie de bonne fin des banques cédantes qui en assurent, par ailleurs, la garde, ainsi que de bons de caisse, à échéances échelonnées inférieures à cinq ans, émis par des établissements financiers.

47.- Portefeuille-titres

La Haute Autorité a acheté des obligations, émises par les pouvoirs publics et par des organismes publics et semi-publics pour une valeur d'acquisition de U.C. 57.988.542,74, qui correspond au montant pour lequel ce portefeuille figure au bilan. Au 30 juin 1966, la valeur d'acquisition du portefeuille-titres s'élevait à U.C. 51.954.816,63.

Selon nos constatations, la moins-value du portefeuille-titres, calculée après compensation avec les valeurs en hausse, s'élevait à U.C. 607.000 environ au 30 juin 1967. Un montant de U.C. 650.000 a été porté en provision au passif sous la rubrique «comptes divers» pour faire face à cette dépréciation. A cette même date du 30 juin 1967, la valeur boursière du portefeuille s'élevait, selon les indications qui ont été fournies par la Haute Autorité, à U.C. 57.501.973,80.

En règle générale, tous les titres sont conservés en dépôt par les banques qui ont servi d'intermédiaires pour leur acquisition. Nous avons contrôlé l'existence réelle de ces titres au moyen des relevés communiqués par les banques.

Au sujet de la politique suivie par la Haute Autorité pour le placement de ses avoirs, nous renvoyons au paragraphe III du présent chapitre.

Paragraphe II : Comptes divers (actif et passif) au 30 juin 1967

48.- Montant et répartition des comptes divers de l'actif et des comptes divers du passif

Les *comptes divers de l'actif* du bilan de la Haute Autorité, au 30 juin 1967, comprennent les comptes débiteurs divers (U.C. 2.313.903,45) et les comptes débiteurs du prélèvement (U.C. 4.279.594,04). Il se subdivisent comme suit :

<i>Débiteurs divers</i>	<i>U.C. 2.313.903,45</i>
– Avances aux institutions communes	U.C. 555.699,65
– Avances aux autres Communautés européennes	U.C. 1.152.476,78
– Comptes de tiers débiteurs	U.C. 375.251,26
– Coupons à encaisser	U.C. 30.157,22
– Avances au personnel et divers à régulariser	U.C. 80.411,57
– Caisse de maladie des Communautés européennes	U.C. 72.673,10
– Caisse de maladie de la Haute Autorité (antérieure au 1er janvier 1967)	U.C. 42.804,45
– Divers à récupérer	U.C. 4.429,42
<i>Débiteurs du prélèvement</i>	<i>U.C. 4.279.594,04</i>
– Prélèvements de juin 1967 déclarés mais non versés	U.C. 2.274.951,49
– Prélèvements en retard de versement	U.C. 900.199,55
– Prélèvements en surséance temporaire	U.C. 1.104.443,—

Nous avons commenté dans le rapport précédent (n° 56), la décision de la Haute Autorité de comptabiliser à l'avenir parmi les comptes débiteurs de l'exercice les montants qui sont dus au titre du prélèvement pour la production réalisée pendant les derniers mois de l'exercice, mais qui n'étaient pas encore encaissés à la clôture de celui-ci, c'est-à-dire au 30 juin, un délai de deux mois étant normalement nécessaire pour que les prélèvements afférents aux derniers mois de l'exercice soient versés par les entreprises. Le montant comptabilisé à la clôture de l'exercice (U.C. 2.274.951,49) ne représente, toutefois, qu'une évaluation forfaitaire (correspondant aux montants déclarés au mois de mai 1967), l'institution n'étant pas encore en possession du montant précis des déclarations de juin 1967 au moment de l'établissement du bilan au 30 juin.

Dans la même perspective, la Haute Autorité a également inclus dans le montant comptable de ses créances les prélèvements en retard de versement (U.C. 900.199,55) c'est-à-dire les prélèvements non encore encaissés pour des raisons (négligence, mauvaise foi, difficulté de trésorerie des entreprises) autres que le délai normalement nécessaire pour le versement des sommes en cause. Précisons que seuls sont comptabilisés les montants portant sur le principal des créances, à l'exclusion de tout intérêt et majoration de retard éventuellement dus par ces entreprises. Comme nous l'avons fait remarquer dans le rapport précédent, le caractère douteux du recouvrement de ces intérêts et majorations de retard ne suffit pas à expliquer leur non enregistrement en comptabilité, puisque au passif de la situation figure une provision affectée aux recouvrements douteux. Dans le même ordre d'idées, et dans le même souci d'appliquer une ligne de conduite entièrement logique, il eut été préférable, croyons-nous, d'inclure également parmi les débiteurs de la Haute Autorité, les prélèvements restant dus enregistrés depuis toujours, hors comptabilité, sous la rubrique « liquidation judiciaire » (entreprises bénéficiant d'un concordat ou en état de faillite). Ces montants s'élevaient, au 30 juin 1967, à U.C. 116.577. Leur inscription en comptabilité, aussi longtemps tout au moins que des chances, même minimales de récupération existent, permettrait de suivre sans possibilité d'erreur, les efforts de récupération poursuivis par les services et leurs résultats.

Quant aux prélèvements en surséance temporaire (U.C. 1.104.443) c'est-à-dire ceux pour lesquels certaines entreprises sont autorisées à en différer le paiement à cause d'une accumulation exceptionnelle de leurs stocks ⁽¹⁾, ils sont également comptabilisés depuis l'exercice précédent parmi les débiteurs du prélèvement.

⁽¹⁾ Nous avons donné toutes les explications utiles au sujet de ces prélèvements différés dans les rapports antérieurs (voir, notamment, le rapport relatif à l'exercice 1958-1959, volume I, n° 6).

En ce qui concerne les montants du prélèvement pour lesquels la Haute Autorité a pris une décision de surséance *indéfinie* (U.C. 103.291), l'institution ne les a pas, à juste titre, comptabilisés, les probabilités d'encaissement ultérieur de ces montants étant pratiquement nulles.

Les *comptes divers du passif* comprennent, outre les créiteurs divers (U.C. 1.126.537,72) sept provisions dont le montant total s'élève à U.C. 7.552.169,49.

Nous avons critiqué dans le rapport précédent (n° 50), le regroupement opéré par la Haute Autorité, sous un poste unique du passif intitulé «comptes divers», d'une part, des créiteurs ordinaires, et, d'autre part, des provisions de natures diverses dont les unes constituent, en réalité, une charge de l'exercice tandis que les autres constituent de réelles affectations de l'excédent des recettes de l'exercice sur les dépenses. La nature différente des éléments composant ce poste rend également difficile l'établissement des avoirs nets en fin d'exercice (c'est-à-dire, avoirs nets du début de l'exercice, *plus* recettes de l'exercice, *moins* dépenses de l'exercice). En effet, pour déterminer ce montant, nous ne pouvons comprendre parmi les éléments de passif (à porter en diminution des éléments d'actif) que la partie des «comptes divers» correspondant aux créiteurs ordinaires à l'exclusion du montant des provisions qui y figurent.

Les *créiteurs divers* se subdivisent de la manière suivante :

– Sommes facturées aux institutions pour diverses fournitures et qui restent à encaisser.	U.C. 62.824,59
– Publications (produits de ventes à ventiler et à répartir entre les institutions des Communautés)	U.C. 258.945,01
– Appointements à payer.	U.C. 8.994,12
– Virements en cours et erreurs bancaires	U.C. 290.456,54
– Frais divers à payer	U.C. 317.489,82
– Comptes de retenues du personnel (statutaire, local et auxiliaire)	U.C. 14.618,28
– Caisse de maladie des Communautés européennes (à partir du 1er janvier 1967)	U.C. 53.440,42
– Coupons prescrits	U.C. 780,41
– Divers à régulariser	U.C. 4.568,48
– Amendes en recouvrement	U.C. 114.420,05

On trouvera ci-dessous un bref commentaire des principaux postes des débiteurs et des créiteurs divers compris dans les «comptes divers» de l'actif et du passif.

49.- Avances aux institutions communes

Les sommes inscrites sous cette rubrique sont constituées principalement par le solde (U.C. 395.155,54) des avances de fonds faites par la Haute Autorité au Parlement européen, à la Cour de justice et aux Conseils pour couvrir la quote-part de la C.E.C.A. dans les dépenses de ces institutions pour l'exercice 1966-1967.

Une autre partie de ces avances (U.C. 160.544,11) résulte de la prestation de services ou de la livraison de fournitures faites par la Haute Autorité au profit et pour le compte de ces trois institutions.

50.- Avances aux autres Communautés européennes

Les avances aux autres Communautés européennes concernent à concurrence de :

- U.C. 1.078.755,92 la Commission de la C.E.E.
- U.C. 73.646,98 la Commission de la C.E.E.A.
- U.C. 73,88 le Comité économique et social

L'existence des soldes débiteurs de la C.E.E. et de la C.E.E.A. s'explique principalement par les modalités convenues entre les trois exécutifs en ce qui concerne la gestion des services communs. Périodiquement, les exécutifs procèdent à la répartition des dépenses payées par chacun d'eux selon les clés de répartition des dépenses payées par chacun d'eux selon les clés de répartition convenues; le règlement est effectué par l'intermédiaire d'un compte courant ouvert dans la comptabilité de chaque institution au nom des deux autres exécutifs.

Les avances aux Commissions des deux autres Communautés, ainsi que celles au Comité économique et social, résultent également, en partie, de prestations de services et de fournitures faites par la Haute Autorité au profit et pour le compte de ces institutions.

51.- Comptes de tiers débiteurs

Sous cette rubrique ont été groupés les postes ci-après ;

– Caisse de péréquation-ferrailles	U.C. 3.079,86
– Commissaire aux comptes	U.C. 14.676,36
– Foyer européen	U.C. 6.609,66
– Débiteurs pour achats de publications.	U.C. 37.614,15
– Intérêts et remboursements sur des prêts octroyés au moyen de fonds propres dus avant le 30 juin 1967, mais payés en retard après cette date	U.C. 69.623,14
– Intérêts et remboursements en retard dus par une entreprise sur un prêt octroyé au moyen de fonds empruntés et en instance de recouvrement judiciaire	U.C. 57.500,–
– Amendes dues par des entreprises à la Haute Autorité en vertu des dispositions du traité	U.C. 114.420,05
– Amendes au titre de la péréquation-ferraille encaissées par la Haute Autorité et reversées provisoirement à la caisse de péréquation-ferraille	U.C. 33.566,40
– Divers	U.C. 38.161,64

Les sommes dues par la caisse de péréquation-ferraille et le Commissaire aux comptes résultent de paiement divers (émoluments notamment) qui ont été effectués pour leur compte et qui sont en cours de régularisation.

Le solde du compte du Foyer européen comprend, à concurrence de U.C. 1.228,10 un montant dû par l'ancienne association du Foyer européen qui doit faire l'objet d'une régularisation et, à concurrence de U.C. 5.381,56, un montant dû par l'actuel gestionnaire du Foyer; ce dernier montant est relatif à des frais de nettoyage et à des fournitures de bureau.

Le solde d'intérêt et d'amortissement dû par deux emprunteurs de la Haute Autorité (U.C. 69.623,14) en retard du paiement d'une échéance antérieure au 30 juin 1967, a été réglé après la clôture de l'exercice. Cette prorogation exceptionnelle avait été accordée par la Haute Autorité compte tenu de la situation de ces deux entreprises emprunteuses. Quant au montant de U.C. 57.500 représentant l'échéance d'un prêt due au 15 novembre 1966 par une entreprise emprunteuse, la Haute Autorité nous a signalé qu'une procédure exécutive était actuellement en cours. Dans tous les cas nous suivons de près l'évolution de situations susceptibles de devenir préoccupantes pour l'institution qui pourra être amenée à faire appel aux garanties et sûretés réelles dont elle dispose.

Le solde de U.C. 114.420,05 concerne les amendes dues par les entreprises à la suite d'infractions aux dispositions du traité. C'est pour répondre au même souci de comptabiliser les prélèvements dus mais non encore encaissés, que la Haute Autorité a inclus, parmi les débiteurs divers, le montant des amendes décidées à l'encontre d'entreprises, mais non encore perçues. Il y a lieu de noter, toutefois, que, contrairement aux débiteurs du prélèvement, la Haute Autorité a inscrit la contrepartie de ces montants, non pas parmi les recettes, mais au passif parmi les créditeurs divers, la Haute Autorité ne comptabilisant le montant des amendes en recettes que lors de leur paiement à cause des doutes subsistant. Cette procédure se justifie, selon l'institution, par l'encaissement ultérieur de ces amendes. Cette procédure n'a – selon nous – aucune valeur comptable puisque les montants sont inscrits en quelque sorte «pour mémoire» et ne permettent pas de suivre les résultats de la récupération.

Le montant de U.C. 33.566,40 représente des amendes encaissées par la Haute Autorité et infligées au titre de la péréquation-ferraille à l'encontre de certaines entreprises redevables en principal de sommes importantes de péréquation non encore réglées. En attendant le règlement définitif du principal par ces entreprises à la caisse de péréquation-ferraille, il a été convenu que le produit des amendes déjà encaissées par la Haute Autorité serait reversé à la caisse de péréquation qui en resterait débitrice à l'égard de l'institution.

Parmi les «divers» (U.C. 38.161,64), les montants les plus importants concernent deux «trop payés» en matière de réadaptation (U.C. 9.092,71), montants que la Haute Autorité s'efforçait déjà de récupérer à la clôture de l'exercice précédent, au besoin par voie d'exécution forcée, des avances faites à la délégation de la Haute Autorité à Santiago du Chili (U.C. 19.162,39) et une avance faite au groupement d'achats du personnel de la Haute Autorité pour payer les traitements de ses agents (U.C. 3.719,40).

52.- Avances au personnel et divers à régulariser

Parmi les avances au personnel, nous relevons des avances ordinaires et permanentes sur frais de mission accordées au personnel pour un montant total de U.C. 62.965,83, des avances à l'occasion de

l'entrée et de la cessation des fonctions (U.C. 13.683,66), des avances sur indemnités d'installation (U.C. 1.997) et des avances sur traitements (U.C. 980).

53.- Caisse de maladie des fonctionnaires

Un solde débiteur de U.C. 72.673,10 concerne la caisse de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes qui s'est substituée depuis le 1er janvier 1967 aux caisses de maladie propres à chaque institution. Ce montant comprend, d'une part, l'avoir de cette caisse en compte bancaire (U.C. 62.593,60) et, d'autre part, le montant des avances non encore régularisées sur des frais médicaux à rembourser aux agents (U.C. 10.079,50).

Quant au solde débiteur de U.C. 42.804,45, il concerne la caisse de maladie des fonctionnaires de la Haute Autorité qui a pris fin le 31 décembre 1966. Ce solde traduit pratiquement le déficit de la caisse à sa clôture.

54.- Divers à récupérer

A ce poste on relève principalement un montant de U.C. 4.123,52 concernant des avances faites aux interprètes free-lance mis à la disposition d'autres institutions, ainsi que des frais de téléphone privé et des frais d'impression du Journal officiel qui restent à ventiler entre les institutions.

55.- Sommes facturées aux institutions et qui restent à encaisser

Le montant de U.C.62.824,59 figurant parmi les créiteurs divers est la contrepartie des soldes débiteurs des autres institutions apparaissant dans les livres de la Haute Autorité (supra-n° 49 et n° 50) à la suite de prestations faites pour leur compte ou de fournitures qui leur ont été livrées.

Rappelons que depuis la mise en vigueur du nouveau règlement financier au cours de l'exercice précédent, aucune somme facturée ne peut être inscrite au crédit des comptes de recettes aussi longtemps qu'elle n'est pas encaissée.

Dès lors, l'inscription des sommes facturées au débit du compte des institutions oblige la Haute Autorité à ouvrir, en contrepartie, un compte de passif qui est en définitive un compte de recettes à imputer au cours des exercices ultérieurs.

56.- Frais divers à payer

Sous cette rubrique sont compris les frais de mission à payer (U.C. 12.484,94), les frais médicaux à payer (U.C. 130,24), les honoraires dus aux interprètes «free-lance» (U.C. 1.761,28) ainsi que les avances (U.C. 303.113,36) faites par la C.E.E. pour payer les rémunérations de ses agents affectés à l'Office commun statistique dont la Haute Autorité est gestionnaire. Dans tous ces cas, il s'agit de montants dus pour des opérations liquidées au 30 juin, le paiement effectif n'étant, toutefois, intervenu qu'après la clôture de l'exercice.

57.- Comptes de retenues du personnel

A ces comptes figurent, principalement, des retenues effectuées sur les appointements du personnel statutaire, auxiliaire et local mais non encore versées à divers organismes d'assurances sociales (assurance contre les accidents, caisse de pension et de maladie des employés privés, caisse étrangère, etc.).

58.- Caisse de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes

Le solde créditeur (U.C. 53.440,42) qui figure sous ce poste représente normalement un excédent des cotisations patronales et personnelles alimentant cette nouvelle caisse (fonctionnant depuis le 1er janvier 1967) par rapport aux remboursements des frais médicaux qu'elle a effectués.

59.- Divers à régulariser (solde créditeur)

Sous ce poste (U.C. 4.568,48), nous relevons principalement un montant de U.C. 2.485,51 représentant des retenues effectuées sur les émoluments des fonctionnaires qui bénéficient, à charge du fonds des pensions, d'un prêt pour la construction d'une habitation familiale.

(1) Le taux d'intérêt que doit verser au fonds des pensions la Haute Autorité gestionnaire des avoirs de ce fonds, est fixé par le statut à 3,5%.

La marge de 0,5 % entre le taux fixé pour le prêt et l'intérêt dû au fonds des pensions ⁽¹⁾ est destinée à payer la prime d'assurance couvrant le risque de décès et éventuellement celui d'invalidité du fonctionnaire.

Paragraphe III : Frais d'émission récupérables

60.- Généralités

On sait que l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts et des prêts provient de la différence entre, d'une part, le taux d'intérêt et les autres charges payées par la Haute Autorité pour ses emprunts et, d'autre part, le taux d'intérêt réclamé aux bénéficiaires des prêts consentis au moyen de ces emprunts. Il est destiné, en grande partie, à couvrir les frais d'émission (commissions de prise ferme, commissions bancaires, primes de remboursement, frais d'impression de titres et de prospectus, les premiers frais d'introduction en bourse et les frais de conseillers juridiques liés à ces opérations) engagés par la Haute Autorité lors de la conclusion des emprunts ⁽¹⁾. La récupération de ces frais est ainsi échelonnée sur toute la durée des emprunts et des prêts correspondants.

Depuis l'exercice précédent, la Haute Autorité a cessé de comptabiliser ces frais d'émission comme dépenses de l'exercice et les sommes récupérées comme recettes transférées ensuite au solde non affecté des recettes de l'institution. Elle inscrit maintenant à l'actif de son bilan, sous une rubrique distincte, le montant des frais d'émission dont la valeur est réduite au fur et à mesure des récupérations effectuées. Cette procédure, meilleure, croyons-nous, permet de suivre en comptabilité la récupération des frais d'émission et présente l'avantage de mieux traduire la situation réelle.

61.- Montant des frais d'émission récupérables apparaissant au bilan

Le montant des frais d'émission récupérables inscrit au bilan au 30 juin 1967 s'élève à U.C. 13.017.033,81.

Ce montant résulte des éléments suivants :

Montant total des frais d'émission récupérables au 30 juin 1967		U.C. 20.865.511,01
– Montant des frais d'émission récupérables au 30 juin 1966	U.C. 19.059.772,01	
– Montant des frais d'émission relatifs aux emprunts contractés pendant l'exercice 1966-1967	U.C. 1.805.739,—	
A déduire: total des amortissements		U.C. 7.848.477,20
– Récupération des frais d'émission au 30 juin 1966	U.C. 6.395.732,34	
– Récupération des frais d'émission pour l'exercice 1966-1967	U.C. 1.452.744,86	

Le montant des frais d'émission relatifs aux emprunts contractés au cours de l'exercice 1966-1967 (U.C. 1.805.739) concerne les deux derniers emprunts émis en dollars à Luxembourg (U.C. 1.800.000) ainsi que divers autres frais (U.C. 5.739) afférant à des emprunts conclus au cours d'exercices précédents.

Ces frais comprennent en général les commissions de prise ferme, les primes d'émission, les commissions bancaires et des frais divers de taxes, de transferts de fonds, etc.

Ajoutons que parmi les frais récupérables, ne sont évidemment pas comprises les dépenses régulièrement provoquées chaque exercice par le service des emprunts (intérêts et commissions) et qui ont un caractère annuel. Ces dépenses sont comptabilisées sous la rubrique «dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts».

On trouvera des indications relatives aux recettes et dépenses du service des emprunts et des prêts dans le chapitre IV, paragraphe II de la présente partie du rapport.

⁽¹⁾ Par contre, sont comptabilisés parmi les «dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts», c'est-à-dire dans les comptes d'exploitation des emprunts et prêts, les frais courants payés pendant la durée des emprunts tels que les droits de maintien à la cote, les commissions de paiement des coupons, les commissions de remboursement des obligations, les frais de tirage au sort, etc.

Paragraphe IV : Gestion et placement des fonds

62.- Principes de base

Les principes de la politique de placement de la Haute Autorité et le mode de gestion de ses fonds au cours de l'exercice 1966-1967 sont restés identiques à ceux appliqués au cours des exercices précédents. Pendant l'exercice, la Haute Autorité s'est efforcée d'obtenir la meilleure rentabilité de ses avoirs, tout en s'assurant une liquidité suffisante pour l'accomplissement de ses tâches.

Des renseignements donnés en tête du présent chapitre, il résulte que, au 30 juin 1967, la Haute Autorité disposait de fonds pour un montant de U.C. 190.000.000 environ, 70 % de ces avoirs étaient placés à des comptes bancaires à vue, à préavis ou à terme d'une durée inférieure à cinq ans ou sous forme d'autres placements à court et à moyen terme, avec engagements bancaires. Le solde de ces avoirs, soit U.C. 58.000.000, était placé sous forme d'obligations productives d'intérêts.

Par rapport à la situation au 30 juin 1966, les fonds dont dispose la Haute Autorité ont diminué d'environ U.C. 8.000.000.

Cette diminution résulte de décaissements plus importants effectués pendant l'exercice, notamment en matière de prêts sur les fonds propres.

63.- Rendement des fonds gérés par la Haute Autorité

Pendant les trois derniers exercices financiers, le montant global des intérêts produits par les dépôts bancaires et par le portefeuille-titres de la Haute Autorité a évolué de la manière indiquée ci-dessous. Ces chiffres ont été établis sous déduction des frais bancaires de l'exercice qui sont en grande partie inhérentes à la constitution et à la gestion du portefeuille-titres. Les montants qui vont être indiqués comprennent, par ailleurs, le revenu de tous les placements effectués par la Haute Autorité, y compris le placement des avoirs du fonds des pensions dont elle assure la gestion.

	<i>en milliers d'unités de compte A.M.E.</i>
Exercice 1964-1965	8.402
Exercice 1965-1966	8.587
Exercice 1966-1967	9.050

On constate, pour l'exercice 1966-1967, une progression assez sensible par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution favorable est due principalement aux conditions plus tendues des marchés mondiaux qui ont rendu possible des placements à des taux plus attractifs durant l'exercice.

Si on évalue le rendement moyen de tous les avoirs de la Haute Autorité (avoirs placés en compte à vue et à terme et portefeuille-titres) au cours de l'exercice 1966-1967, on constate qu'il atteint un taux d'environ 4,70 ⁽¹⁾ contre 4,40 au cours de l'exercice précédent.

64.- Modalités particulières des placements effectués par la Haute Autorité

Au cours de l'exercice 1966-1967, la Haute Autorité a jugé prudent de ne pas conclure de nouvelles conventions particulières portant sur de nouveaux programmes de crédit à moyen terme en faveur des entreprises charbonnières et sidérurgiques avec des banques auprès desquelles les avoirs de l'institution ont été déposés. Cette politique trouvait, selon l'institution, sa justification dans la nécessité de sauvegarder une plus grande liquidité pour faire face à un rythme accéléré de décaissements en matière d'engagements sociaux, de recherches et de prêts.

On trouvera dans notre rapport précédent (n° 66), le montant des lignes de crédits à moyen et à long terme (jusqu'à 8 ans) ouvertes en faveur des entreprises de la Communauté par les établissements financiers auprès desquels des dépôts ont été constitués par la Haute Autorité et avec lesquels des conventions particulières ont été conclues.

⁽¹⁾ Ce taux est le résultat d'un calcul sommaire consistant à rapprocher les revenus de l'exercice de la moyenne arithmétique des avoirs de la Haute Autorité au début et en fin d'exercice.

Paragraphe V : Affectation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1967

65.- Nature et montant des affectations

Les avoirs nets de la Communauté à la clôture de l'exercice 1966-1967 ont reçu les affectations suivantes :

– Fonds de garantie	U.C. 100.000.000,–
– Réserve spéciale	U.C. 82.471.302,85
– Provisions pour aides financières :	
Recherches techniques et économiques	U.C. 29.407.497,59
Réadaptation	U.C. 38.548.436,61
– Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	U.C. 1.602.262,65
– Provisions diverses comprises dans les comptes divers	U.C. 7.552.169,49
Total des avoirs nets de la Haute Autorité au 30 juin 1967	U.C. 259.581.669,19

Si l'on considère, d'une part, que les ressources de l'exercice, à l'exclusion des recettes destinées au fonds des pensions, ont atteint un montant de U.C. 68.875.707,80 et que, d'autre part, les dépenses de l'exercice, non comprises celles du fonds des pensions, s'élèvent à U.C. 66.195.960,75, l'influence de ces opérations sur l'évolution des diverses réserves et provisions apparaît au tableau n° 21 ci-dessous. Ce tableau indique également les transferts effectués entre les diverses provisions.

Tableau n° 21 : MOUVEMENT DES RÉSERVES ET PROVISIONS PENDANT L'EXERCICE 1966-1967
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)

	Fonds de garantie	Réserve spéciale	Provision pour recherches techniques et économiques	Provision pour réadaptation	Provisions diverses comprises dans les comptes divers (1)	Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	Total
Montant au 30 juin 1966	100.000.000	75.042.254,32	30.832.601,71	32.453.657,01	9.009.545,12	9.563.863,98	256.901.922,14
Affectation et reprise pendant l'exercice		8.867.123,34	10.364.265,93	17.672.447,94	32.887.362,40	– 915.491,81	68.875.707,80
Virement d'une réserve ou provision à une autre		– 1.438.074,81 (2)	– 1.000.000,–	– 8.000.000,–	– 2.900.000,–	+ 13.338.074,81	0,–
	100.000.000	82.471.302,85	40.196.867,64	42.126.104,95	38.996.907,52	21.986.446,98	325.777.629,94
Dépenses de l'exercice			10.789.370,05	3.577.668,34	31.444.738,03	20.384.184,33 (3)	66.195.960,75
Montant au 30 juin 1967	100.000.000	82.471.302,85	29.407.497,59	38.548.436,61	7.552.169,49	1.602.262,65	259.581.669,19

(1) Voir explication des montants portés dans cette colonne, infra n° 70.

(2) Ce montant correspond aux amortissements sur prêts effectués pendant l'exercice 1966-1967; pour des raisons de présentation comptable, il est compris à la fois dans les affectations de l'exercice et dans les virements d'une provision à une autre. Il n'influence donc pas le mouvement de la réserve spéciale.

(3) Dépenses administratives, frais financiers.

De ce tableau, il résulte que la différence entre les dépenses et les recettes de l'exercice, c'est-à-dire l'augmentation des avoirs nets de la Haute Autorité (U.C. 2.679.747,05), se répartit comme suit entre les réserves et les provisions :

<i>Montants nets portés en augmentation</i>		<i>U.C. 13.523.828,13</i>
De la réserve spéciale	U.C. 7.429.048,53	
De la provision pour réadaptation	U.C. 6.094.779,60	
<i>Montants nets portés en diminution</i>		<i>U.C. 10.844.081,08</i>
De la provision pour recherche technique	U.C. 1.425.104,12	
Des provisions comprises dans les comptes divers	U.C. 1.457.375,63	
De la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	U.C. 7.961.601,33	
Soit, par différence, une augmentation de		<u>U.C. 2.679.747,05</u>
correspondant à l'augmentation des avoirs nets de la Haute Autorité		

66.- Le fonds de garantie

Le fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

67.- La réserve spéciale

Nous avons indiqué dans le rapport précédent (n° 69) les modifications successives apportées par la Haute Autorité dans sa politique budgétaire relative à la constitution de la réserve spéciale.

En résumé, la réserve spéciale destinées principalement à l'octroi de prêts pour la construction de maisons ouvrières était constituée initialement par les recettes autres que le prélèvement, c'est-à-dire le montant intégral des revenus des placements, les amendes et majorations de retard ainsi que les intérêts des prêts consentis au moyen de cette réserve.

Ensuite, la Haute Autorité, estimant que les remboursements des prêts octroyés au moyen de la réserve spéciale devaient, par leur importance, constituer à l'avenir le principal moyen de financer ses opérations, avait fixé à un plafond maximum de U.C. 8.000.000 la dotation annuelle à la réserve spéciale. Cette dotation était assurée, tout d'abord, par les remboursements sur prêts octroyés au moyen de la réserve et, pour le solde, par les recettes autres que le prélèvement.

Enfin, depuis la clôture de l'exercice 1965-1966, la dotation annuelle à la réserve spéciale comprend, d'une part, le montant des intérêts sur prêts consentis au moyen de cette réserve et, d'autre part, à concurrence d'un montant maximum de U.C. 8.000.000, le montant des remboursements normaux sur ces prêts (à l'exclusion des remboursements anticipés et de tout remboursement de prêts consentis en vue de la reconversion industrielle) et une partie des ressources de l'exercice autres que le prélèvement (revenus de placements, amendes et majorations de retard).

Sur cette dernière base, la dotation à la réserve s'établit comme suit pour l'exercice 1966-1967 :

— Intérêts sur prêts		U.C. 867.123,34
— Plafond maximum:		
Remboursements normaux sur prêts de maisons ouvrières	U.C. 1.438.074,81	
Ressources autres que le prélèvement.	<u>U.C. 6.561.925,19</u>	
		<u>U.C. 8.000.000, —</u>
		U.C. 8.867.123,34

Tout en constituant des moyens financiers disponibles pour de nouvelles opérations, les remboursements sur prêts ne provoquent pas un accroissement de la réserve spéciale. En effet, puisque la

réserve n'est pas réduite au fur et à mesure du versement des sommes prêtées ⁽¹⁾, les remboursements n'ont pas davantage d'incidence sur son montant.

Il en résulte que l'accroissement net de la réserve spéciale pour l'exercice 1966-1967, s'est élevé à:

– Intérêts sur prêts	U.C. 867.123,34
– Ressources de l'exercice autre que le prélèvement	<u>U.C. 6.561.925,19</u>
Soit,	U.C. 7.429.048,53

portant la réserve de U.C. 75.042.254,32 au 30 juin 1966 à U.C. 82.471.302,85 au 30 juin 1967.

Sur cette réserve spéciale, la Haute Autorité avait consenti et versé à des emprunteurs, à cette même date du 30 juin 1967, des prêts s'élevant, amortissements déduits, à un montant de U.C. 76.683.078,57.

68.- Provisions pour recherches techniques et économiques et pour réadaptation

Nous avons déjà donné, dans le chapitre II, paragraphes I et II, n° 26 et n° 35 et au tableau n° 21 ci-dessus, diverses indications relatives à la provision pour recherches techniques et économiques et à la provision pour réadaptation.

Rappelons que les réserves conjoncturelles comprises dans ces deux provisions ont subi des diminutions importantes respectives de U.C. 1.000.000 pour la provision pour recherches techniques et économiques et de U.C. 8.000.000 pour la provision pour réadaptation. A la suite du transfert de ces montants au solde non affecté en vue de leur utilisation, les réserves conjoncturelles comprises dans ces deux provisions, s'élevaient encore au 30 juin 1967 au même montant (U.C. 2.000.000) pour chacune d'elle.

69.- Provision pour dépenses administratives et solde non affecté

Cette provision, d'un montant de U.C. 1.602.262,65 comprend le montant disponible de ses avoirs au 30 juin 1967 pour lequel la Haute Autorité n'a pas décidé d'affectation. Ce montant était de U.C. 9.563.863,98 au 30 juin 1966.

70.- Provisions diverses (comprises dans les comptes divers du passif)

Nous avons déjà signalé précédemment (n° 48), que la Haute Autorité avait regroupé et classé sous les comptes divers du passif, diverses provisions de nature d'ailleurs essentiellement différente à savoir :

- Une provision provenant de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts, comprises avant 1965-1966 dans la provision administrative et solde non affecté
- Des provisions pour dépréciation et risques
- Une provision pour solde restant sur placement de fonds pour compte (fonds des pensions)

Le mouvement de ces provisions pour l'exercice 1966-1967 s'établit comme suit :

Montant des provisions au 30 juin 1966	U.C. 9.009.545,12
Sommes portées en augmentation des provisions	U.C. 32.887.362,40
– Recettes du service des emprunts, des garanties et des prêts	U.C. 32.187.362,40
– Affectation à des provisions pour risques divers (débiteurs douteux du prélèvement) et pour compte de tiers (fonds des pensions)	U.C. 700.000,—
Sommes portées en diminution des provisions	U.C. 34.344.738,03
a) Dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts	U.C. 31.444.738,03
b) Transferts au solde non affecté pour utilisation: diminution des provisions pour dépréciation et risques (portefeuille-titres et évolution à long terme de la production charbonnière)	U.C. 2.900.000,—

⁽¹⁾ Ce versement entraîne simplement le remplacement d'un élément d'actif (trésorerie) par un autre élément d'actif (créance sur les bénéficiaires des prêts) sans modification du poste de passif (réserve spéciale).

Montant des provisions au 30 juin 1967 U.C. 7.552.169,49

Ce montant se décompose comme suit :

1. Solde du service des emprunts, des garanties et des prêts.		U.C. 2.252.169,49
Solde du service des emprunts garantis	U.C. 284.386,18	
Solde du service des emprunts non garantis	U.C. 862.486,93	
Montant net des commissions de garantie	U.C. 1.105.296,38	
2. Provision pour dépréciation et risques		U.C. 5.000.000,—
Pour débiteurs douteux du prélèvement	U.C. 500.000	
Pour dépréciation des titres en portefeuille	U.C. 650.000,—	
Pour évolution à long terme de la production charbonnière	U.C. 3.850.000,—	
3. Provision pour solde restant sur placement de fonds pour compte		U.C. 300.000,—

On sait que *l'excédent du service des emprunts et des prêts correspondants* constitue la récupération d'une partie des frais d'émission engagés par la Haute Autorité lors de la conclusion de ses emprunts. C'est après déduction d'un montant de U.C. 1.452.744,86, porté en diminution des frais d'émission récupérables comptabilisés à l'actif, que l'excédent du service des emprunts et des prêts s'élève à un montant de U.C. 1.146.873,11.

Le *montant des commissions touchées par la Haute Autorité en rémunération de la garantie* qu'elle a accordée à des emprunts contractés par des entreprises de la Communauté a été maintenu intégralement en provision, déduction faite des frais engagés pour l'octroi de la garantie. Le montant de la provision ainsi constituée atteint un montant de U.C. 1.105.296,38.

Nous avons indiqué que, à dater de l'exercice 1965-1966, la Haute Autorité a comptabilisé et porté à l'actif de son bilan les prélèvements non encore encaissés relatifs à la production des derniers mois de l'exercice, les prélèvements en retard de versement et les prélèvements dits en surséance temporaire (supra n° 48). Etant donné le caractère aléatoire du recouvrement d'une partie de ces sommes, la Haute Autorité constitue *une provision pour débiteurs douteux* qui atteint un montant de U.C. 500.000 contre U.C. 100.000 au 30 juin 1966. Selon les informations qui nous ont été communiquées, la situation actuelle dans la sidérurgie et dans les charbonnages a amené la Haute Autorité à estimer insuffisante la provision initialement prévue à ce titre et à fixer son montant à environ 10 % de celui du prélèvement dû au 30 juin 1967.

La *provision pour dépréciation du portefeuille-titres*, constituée en vue de couvrir la dépréciation boursière subie par le portefeuille-titres est passée de U.C. 2.400.000 au 30 juin 1966 à U.C. 650.000 au 30 juin 1967. L'estimation du portefeuille sur base des cours boursiers au 30 juin 1967 a fait apparaître une moins-value globale (différence entre la valeur comptable, c'est-à-dire dans le cas d'espèce, la valeur d'acquisition et le cours boursier) d'environ 607.000.

La *provision pour évolution à long terme de la production charbonnière* constituée pour tenir compte de la diminution probable du montant des prélèvements versés par les entreprises charbonnières pour lesquelles les programmes de fermeture deviennent de plus en plus nombreux dans la Communauté, s'élève à U.C. 3.850.000 contre U.C. 5.000.000 au 30 juin 1966. Selon l'institution, l'augmentation des besoins au titre de la réadaptation, ainsi que les orientations nouvelles en matière de recherches techniques, justifiaient le recours à cette provision créée à la clôture de l'exercice précédent en vue d'éviter ou d'atténuer les trop fortes variations du taux de prélèvement.

La *provision pour solde restant sur placement de fonds pour compte* (U.C. 300.000) a été constituée pour tenir compte d'un déficit structurel du fonds des pensions pour lequel des mesures devront être prises par les autorités budgétaires. Selon un rapport de la Commission des présidents, l'insuffisance du fonds des pensions serait due au taux d'intérêt trop bas (3,5 %) qui lui est bonifié. Aussi l'institution a-t-elle estimé prudent de prévoir en provision un montant correspondant à la différence entre, d'une part, le rendement moyen du fonds des pensions placé avec les autres avoirs de la Haute Autorité (soit environ 4,70 %) et, d'autre part, le taux d'intérêt statutaire bonifié par la Haute Autorité au fonds des pensions (3,50 %).

Chapitre IV

Emprunts conclus et prêts consentis par la Haute Autorité

71.- Généralités et plan de l'exposé

En vertu des articles 49 (alinéa 3) et 50 du traité, la Haute Autorité peut contracter des emprunts pour se procurer des fonds qu'elle met à la disposition des entreprises en vue de participer au financement de leurs investissements. Aux termes de l'article 51 du traité, *les fonds obtenus par emprunts ne peuvent être utilisés que pour consentir des prêts.*

Depuis le début de son activité, la Haute Autorité a contracté de multiples emprunts sur les marchés étrangers et sur ceux de la Communauté pour un montant nominal de près de U.C. 687.500.000 (ramené, compte tenu des amortissements déjà effectués, à U.C. 574.227.256,77).

Rappelons que depuis les modifications ⁽¹⁾ apportées en 1960 au contrat de nantissement conclu en 1954 entre la Haute Autorité et la Banque des règlements internationaux (connu sous la désignation d'«Act of Pledge»), la Haute Autorité est autorisée, grâce au renforcement de son crédit, à contracter des emprunts qui ne sont plus couverts par les dispositions de ce contrat de nantissement. Au 30 juin 1967, la Haute Autorité avait contracté des emprunts dans le cadre de l'Act of Pledge, pour un montant de U.C. 165.672.489,58 (amortissements déduits) et des emprunts en dehors de l'Act of Pledge pour un montant de U.C. 408.554.767,19 (amortissements déduits).

Dans un premier paragraphe du présent chapitre, on trouvera des indications relatives aux montants, caractéristiques et modalités des emprunts contractés par la Haute Autorité et des prêts correspondants octroyés aux entreprises.

Dans un second paragraphe, figurent quelques renseignements concernant les intérêts et commissions sur emprunts et sur prêts comptabilisés par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1966-1967.

Paragraphe I : Caractéristiques et modalités des emprunts et des prêts

72.- Tableau des emprunts — Renseignements divers

Dans le tableau ci-dessous, nous indiquons, d'une manière schématique et par pays, les principales caractéristiques de tous les emprunts contractés par la Haute Autorité jusqu'à la clôture du dernier exercice.

Rappelons que, sauf dans six cas signalés dans le tableau n° 22, le montant de chaque emprunt est versé à la Haute Autorité dans la devise du pays dans lequel il est contracté.

(1) Voir le rapport relatif à l'exercice 1960-1961, volume I, n° 57.

Tableau n° 22 : EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA HAUTE AUTORITÉ POUR CONSENTIR DES PRÊTS DESTINÉS À DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS OU À LA RECONVERSION ET À LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES

Situation arrêtée au 30 juin 1967

Pays et année	Durée	Montant initial de l'emprunt (en U.C.)	Nature de l'emprunt ou désignation des prêteurs	Taux d'émission	Taux d'intérêt nominal et annuel (en %)	Montant restant dû au 30.6.1967 (en U.C.)
U.S.A.		245.000.000, -				154.350.000, -
1954 ⁽¹⁾	25	100.000.000, -	Emprunt auprès de l'Export-Import Bank	au pair	3 7/8	64.700.000, -
1957 ⁽¹⁾	18	25.000.000, -	Emission publique d'obligations	au pair	5,5	15.500.000, -
	3-5	7.000.000, -	Emission de bons au porteur	au pair	5	-
	3-5	3.000.000, -	Emprunt auprès de banques	au pair	5	-
1958 ⁽¹⁾	20	35.000.000, -	Emission publique	97 %	5	25.800.000, -
	3-5	15.000.000, -	Emission de bons au porteur	99,72 %	4,5	-
				99,64 %		
1960 ⁽¹⁾	20	25.000.000, -	Emission d'obligations	99 %	5 3/8	23.350.000, -
	3-5	10.000.000, -	Emission de bons au porteur	au pair	4,75	-
1962	20	25.000.000, -	Emission publique d'obligations	99 %	4 7/8 et 5,25	25.000.000, -
Suisse		27.213.560,12				20.867.540,85
1956 ⁽¹⁾	18	11.434.268,96	Emission publique d'obligations	au pair	4,25	7.146.418,10
1961	2-5	2.058.168,41	Emprunt auprès d'une banque suisse	au pair	5,25	-
1962	18	13.721.122,75	Emission publique d'obligations	au pair	4,5	13.721.122,75
Allemagne		108.244.362,50				102.922.516,26
1956 ⁽¹⁾	25	12.500.000, -	Emprunt auprès de banques allemandes	au pair	3,75	8.189.425, -
1957 ⁽¹⁾	20	744.362,50	Emprunt auprès d'une banque allemande	au pair	4,25	483.091,26
1964	12	25.000.000, -	Emprunt auprès de banques allemandes	97 %	5,75	25.000.000, -
1964	15	25.000.000, -	Emission publique d'obligations	98,5 %	5,5	25.000.000, -
1964	12	7.500.000, -	Emprunt auprès d'une banque allemande	96,5 %	5,75	6.750.000, -
1965	18	37.500.000, -	Emission publique d'obligations	99 %	5,5	37.500.000, -
Belgique		16.000.000, -				14.820.000, -
1957 ⁽¹⁾	25	4.000.000, -	Emprunt auprès d'un établissement financier belge	au pair	3,5	2.820.000, -
1962	20	6.000.000, -	Emprunt auprès d'un syndicat de banques belges	98,5 %	5,25	6.000.000, -
1963	20	6.000.000, -	Emprunt auprès d'une banque belge	98 %	5,5	6.000.000, -
France 1964	20	30.382.454,34	Emission publique d'obligations	98,3 %	5	30.382.454,34
Italie		72.000.000, -				72.000.000, -
1963	20	24.000.000, -	Emission publique d'obligations	97,5 %	5,5	24.000.000, -
1966 ⁽¹⁾	20	24.000.000, -	Emission publique d'obligations	96,5 %	6	24.000.000, -
1966 ⁽²⁾	20	24.000.000, -	Emprunt auprès d'un établissement financier italien	95,75 %	6	24.000.000, -
A reporter,		498.840.376,96				395.342.511,45

Tableau n° 22 : suite

Pays et année	Durée	Montant initial de l'emprunt (en U.C.)	Nature de l'emprunt ou désignation des prêteurs	Taux d'émission	Taux d'intérêt nominal et annuel (en %)	Montant restant dû au 30.6.1967 (en U.C.)
Report		498.840.376,96				395.342.511,45
Luxembourg		136.773.689,52				135.565.408,30
1957 ⁽¹⁾	25	400.000, —	Emprunt auprès d'un établissement financier luxembourgeois <i>en FB</i>	au pair	3,5	282.000, —
1957 ⁽¹⁾	25	100.000, —	Emprunt auprès d'un établissement financier luxembourgeois	au pair	3,5	—
1957 ⁽¹⁾	25	2.000.000, —	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5 3/8	1.701.144,44
1961 ⁽¹⁾	25	2.000.000, —	Emprunt privé auprès d'une banque luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5,25	1.888.256,08
1961	2-5	523.689,52	Emprunt auprès d'une banque luxembourgeoise <i>en francs suisses</i>	au pair	4,5	—
1961	25	2.000.000, —	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5	1.944.007,78
1962	15	6.000.000, —	Emission publique d'obligations	au pair	4,75	6.000.000, —
1962	25	5.000.000, —	Emprunt auprès de trois établissements luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5,125	5.000.000, —
1964	20	3.000.000, —	Emprunt auprès d'un établissement lux. d'assurances sociales	au pair	5 3/8	3.000.000, —
1964	20	30.000.000, —	Emission publique d'obligations <i>en dollars U.S.A.</i>	99 %	5,25	30.000.000, —
1965	5	5.750.000, —	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeoise <i>en Deutsche Mark</i>	au pair	5,5	5.750.000, —
1966	20	15.000.000, —	Emission publique d'obligations <i>en dollars U.S.A.</i>	99,5 %	6,5	15.000.000, —
1966	20	20.000.000, —	Emission publique d'obligations <i>en U.C.</i>	99 3/8%	5,75	20.000.000, —
1966 ⁽²⁾	20	20.000.000, —	Emission publique d'obligations <i>en dollars U.S.A.</i>	98,5 %	6,50	20.000.000, —
1967 ⁽²⁾	20	25.000.000, —	Emission publique d'obligations <i>en dollars U.S.A.</i>	98,5 %	6,50	25.000.000, —
Pays-Bas		51.864.640,89				43.319.337,02
1961 ⁽¹⁾	20	13.812.154,70	Emission publique d'obligations	au pair	4,5	13.812.154,70
1961	5	2.762.430,94	Emprunt auprès de banques néerlandaises	au pair	4,5	—
1962	20	6.906.077,35	Emission publique d'obligations	99 %	4,75	6.906.077,35
1962	25	1.657.458,56	Emprunt auprès d'une compagnie néerlandaise d'assurances	au pair	4,75	1.392.265,19
1962	5	5.524.861,88	Emprunt auprès de banques néerlandaises	au pair	4,5	1.878.453,04
1963	5	2.762.430,94	Emprunt auprès d'une banque néerlandaise	au pair	4,5	939.226,52
1963	30	483.425,41	Emprunt privé auprès d'un établissement néerlandais d'assurances sociales	au pair	4 5/8	435.359,11
1964	20	6.906.077,35	Emission publique d'obligations	au pair	5,75	6.906.077,35
1965	20	11.049.723,76	Emission publique d'obligations	au pair	5,75	11.049.723,76
TOTAUX GÉNÉRAUX		687.478.707,37				574.227.256,77

⁽¹⁾ Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement passé en 1954 entre la Haute Autorité et la banque des règlements internationaux («Act of Pledge»).

⁽²⁾ Ces emprunts ont été contractés pendant l'exercice 1966 - 1967.

La répartition des emprunts par pays où ils sont contractés ou émis s'établit comme suit :

Pays	Montant initial (en U.C.)	Montant restant dû au 30 juin 1967 (en U.C.)
U.S.A.	254.000.000,--	154.350.000,--
Suisse	27.213.560,12	20.867.540,85
Allemagne	108.244.362,50	102.922.516,26
Belgique	16.000.000,--	14.820.000,--
France	30.382.454,34	30.382.454,34
Italie	72.000.000,--	72.000.000,--
Luxembourg	136.773.689,52	135.565.408,30
Pays-Bas	51.864.640,89	43.319.337,02
Total	687.478.707,37	574.227.256,77

73.- Emprunts conclus au cours de l'exercice 1966-1967

Le montant total des deux emprunts contractés par la Haute Autorité pendant l'exercice 1966-1967 s'élève à U.C. 45.000.000. Ces fonds empruntés sur les marchés financiers européens et en dehors des dispositions de l'acte de nantissement, ont été affectés à l'octroi de prêts, en vue de faciliter les investissements industriels et la reconversion. On trouvera, ci-dessous, quelques renseignements relatifs à chacun des deux emprunts conclus au cours de l'exercice 1966-1967.

\$ U.S.A. 20.000.000. Un emprunt obligataire libellé en dollars a été émis à Luxembourg sur le marché européen des capitaux à l'intervention d'un syndicat international de banques, qui était conduit par une banque italienne et dans lequel étaient représentés onze banques appartenant à six pays européens et une banque américaine. Cet emprunt a été émis à 98,50 % et porte intérêt au taux de 6,50 % l'an; il a une durée de 20 ans. L'emprunt est remboursable à partir de la sixième année.

\$ U.S.A. 25.000.000. Cet emprunt obligataire a été placé sur le marché financier européen par l'intermédiaire d'un syndicat bancaire conduit par une banque italienne. Cet emprunt, émis à 98,50 %, porte intérêt au taux de 6,5 % l'an et a une durée de 20 ans. L'emprunt est remboursable à partir de la sixième année.

74.- Tableau des prêts

L'octroi par la Haute Autorité de prêts sur les fonds d'emprunt, est régi par des dispositions générales qui ont été exposées dans les rapports précédents. En ce qui concerne les modalités financières, rappelons que la Haute Autorité prête les fonds empruntés à un taux et à des conditions correspondant à ceux des emprunts eux-mêmes sans autre marge que celle nécessaire à la couverture des frais financiers nécessités par le service des emprunts et des prêts.

Ces prêts servent à financer partiellement des projets soumis par les entreprises de la Communauté, les emprunteurs se procurant par le recours à leurs fonds propres ou à des fonds de tiers des ressources complémentaires. Les garanties obtenues par la Haute Autorité sont de nature diverse ainsi qu'on peut le constater à l'examen du tableau n° 24.

Le tableau n° 23 indique les principales caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité sur les fonds provenant d'emprunts; il mentionne également, dans une colonne spéciale, les fonds d'emprunts non encore versés au 30 juin 1967 à des emprunteurs de la Haute Autorité.

Ajoutons que ces prêts sont destinés, soit au financement d'investissements ou d'opérations de reconversion industrielle, soit à la construction de maisons ouvrières.

75.- Répartition des prêts par secteur d'activité, par pays et en fonction des garanties reçues

Dans le tableau n° 24, nous présentons la ventilation des prêts sur fonds d'emprunts, pour leur montant nominal et leur encours au 30 juin 1967, en fonction des pays et des secteurs d'activité qui en ont bénéficié et en fonction de la nature des garanties reçues par la Haute Autorité.

Tableau n° 23 : PRÊTS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITÉ AU MOYEN DE FONDS PROVENANT D'EMPRUNTS

Situation arrêtée au 30 juin 1967 — (Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)

	Montant des prêts consentis par la Haute Autorité (amortissements déduits)	Durée des prêts (nombre d'années)	Taux d'intérêt annuel (en %)	Fonds d'emprunts non versés au 30.6.1967
I. — Prêts pour investissements industriels et reconversion	510.154.993,12			
Consentis au moyen des emprunts				
U.S.A. 1954 — 1979	64.700.000,—	25 et 20	4,10 et 5 7/8	
U.S.A. 1957 — 1975	15.500.000,—	18 et 5	5 7/8 et 5,805	
U.S.A. 1958 — 1978	25.800.000,—	20	4,93, 5, 5, 5/8, 5,55	
U.S.A. 1960 — 1980	23.350.000,—	20	5 7/8	
U.S.A. 1962 — 1982	25.000.000,—	20	5 3/4	
U.S.A. 1964 — 1984	30.000.000,—	20	5 3/4 et 6	
Suisse 1956 — 1974	7.146.418,10	18	4 7/8	
Suisse 1962 — 1980	13.721.122,75	18	5	
Allemagne 1964 — 1976	25.000.000,—	12	6,25	
Allemagne 1964 — 1979	25.000.000,—	15	6	
Allemagne 1964 — 1976	6.750.000,—	12	6 et 6,25	
Allemagne 1965 — 1970/83 ⁽⁴⁾	43.250.000,—	8 et 5	6	
Belgique 1963 — 1983	4.900.000,—	20	6	
France 1964 — 1984	30.382.454,34	20	6,375	
Italie 1963 — 1983	16.960.000,—	20	6	
Italie 1966 — 1986	18.224.000,— ⁽¹⁾	20	6 5/8	5.776.000,—
Italie 1966 — 1986	12.281.475,22 ⁽¹⁾	20	6 1/2 ⁽²⁾	11.718.524,78
Luxembourg 1955 — 1980	57.810,—	25	3,75	
Luxembourg 1962 — 1977	6.000.000,—	15	5	
Luxembourg 1962 — 1987	4.000.000,—	25	5,25	
Luxembourg 1964 — 1984	640.000,—	20	5 3/4 — 6	
Luxembourg 1966 — 1986	20.000.000,— ⁽¹⁾	20	6,25	
Luxembourg 1966 — 1986	15.000.000,— ⁽¹⁾	20		
Luxembourg 1967 — 1987	15.000.000,— ⁽¹⁾	20	7	10.000.000,—
Luxembourg 1966 — 1986	20.000.000,— ⁽¹⁾	20	7	
Pays-Bas 1961 — 1981	13.812.154,70	20	4 7/8, 5, 5,25	
Pays-Bas 1962 — 1982	6.906.077,35	20	5,25	
Pays-Bas 1962 — 1967	1.878.453,03	5	5	
Pays-Bas 1963 — 1968	939.226,52	5	6	
Pays-Bas 1964 — 1984	6.906.077,35	20	6	
Pays-Bas 1965 — 1985	11.049.723,76	20	6	
II. — Prêts pour maisons ouvrières	36.577.738,87			
Consentis au moyen des emprunts				
Allemagne 1955 — 1980	8.189.425,—	25	4	
Allemagne 1956 — 1976	483.091,26	20	4,5	
Belgique 1955 — 1981	2.820.000,—	26	3,75	
Belgique 1962 — 1982	6.000.000,—	20	5,5 ⁽³⁾	
Belgique 1963 — 1983	1.100.000,—	20	5,95 ⁽³⁾	
Italie 1963 — 1983	7.040.000,—	20	6 ⁽³⁾	
Luxembourg 1955 — 1980	224.190,—	25	3,75	
Luxembourg 1957 — 1982	1.537.214,44	25	5,5/8	
Luxembourg 1957 — 1982	163.930,—	25	5,5	
Luxembourg 1961 — 1986	1.604.571,62 ⁽²⁾	25	5,40	
Luxembourg 1961 — 1986	283.684,46 ⁽²⁾	25	5,50	
Luxembourg 1961 — 1986	1.563.047,78	25	5 ⁽³⁾	
Luxembourg 1961 — 1986	380.960,—	25	5,5 ⁽³⁾	
Luxembourg 1962 — 1987	300.000,—	25	5,75 ⁽³⁾	
Luxembourg 1962 — 1987	700.000,—	25	5,50 ⁽³⁾	
Luxembourg 1964 — 1984	2.360.000,—	20	5,75 ⁽³⁾	
Pays-Bas 1962 — 1987	1.392.265,19	25	4,75 ⁽³⁾	
Pays-Bas 1963 — 1993	435.359,12	30	4,65 ⁽³⁾	
Totaux	546.732.731,99			27.494.524,78

⁽¹⁾ Ces prêts ont été, entièrement ou en partie, octroyés pendant l'exercice 1966 — 1967.

⁽²⁾ En même temps que ces prêts sur fonds d'emprunts en vue de la construction de maisons ouvrières, la Haute Autorité a accordé aux mêmes entreprises deux prêts d'un montant de U.C. 300.000,— sur la réserve spéciale.

⁽³⁾ Ces prêts ont été «jumelés» avec d'autres prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts (réserve spéciale). Comme ces derniers fonds peuvent être prêtés à des taux d'intérêt très modiques, le taux d'intérêt unique réclamé pour l'ensemble des prêts s'établit à un niveau relativement bas.

⁽⁴⁾ Il s'agit des deux emprunts en DM dont l'un a été contracté pour 5 ans à Luxembourg (U.C. 5.750.000,—) et l'autre émis pour 18 ans en Allemagne (U.C. 37.500.000,—).

Tableau n° 24 : PRÊTS SUR FONDS D'EMPRUNTS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ, PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES REÇUES Situation arrêtée au 30 juin 1967 (tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)		
	Montant initial des prêts versés (1)	Montant des prêts versés (amortissements déduits)
Répartition par secteur d'activité	659.984.182,58	546.732.731,99
Houillères, cokeries et centrales thermiques	217.912.017,54	161.258.958,24
Mines de fer	23.927.600,--	16.979.416,--
Sidérurgie	326.962.795,02	286.114.771,51
Maisons ouvrières	44.311.938,47	36.577.738,86
Reconversion	46.869.831,55	45.801.847,38
Répartition par pays	659.984.182,58	546.732.731,99
Allemagne	335.582.717,14	270.677.987,74
Belgique	56.509.981,11	47.491.826,50
France	109.167.871,42	88.520.914,91
Italie	147.342.275,40	129.237.350,23
Luxembourg	1.792.000,--	1.528.574,76
Pays-Bas	9.589.337,51	9.276.077,85
Répartition en fonction des garanties		546.732.731,99
Garanties d'Etats et clauses négatives		16.509.000,--
Garanties d'Etats membres		70.859.729,58
Cautions d'établissements financiers		37.323.131,84
Cautions d'établissements financiers et hypothèques		58.984.420,52
Hypothèques de premier rang		192.518.326,09
Hypothèques de deuxième rang		12.807.569,98
Cautions de groupements industriels et clause négative		18.968.342,39
Cautions de groupements industriels		130.316.812,16
Clause négative et divers		8.445.399,43
<small>(1) Le montant initial des prêts versés ne comprend pas les montants qui, à la suite de remboursements anticipés, ont été prêtés par la Haute Autorité une seconde fois.</small>		

76.- Principales modalités des prêts consentis au cours de l'exercice 1966-1967

Le montant des prêts effectivement consentis par la Haute Autorité pendant l'exercice 1966-1967 s'élève à U.C. 69.505.475,22. Ces prêts ont été accordés à concurrence de U.C. 34.505.475,22 au moyen de fonds empruntés au cours d'exercices antérieurs et à concurrence de U.C. 35.000.000 au moyen de fonds empruntés pendant l'exercice.

Rappelons que les emprunts nouveaux se sont élevés pour l'exercice 1966-1967 à U.C. 45.000.000; une partie des fonds provenant du deuxième emprunt obligatoire de \$ U.S.A. 25.000.000 émis à Luxembourg, n'avait pas encore été prêtée à la clôture de l'exercice.

On trouvera au tableau n° 25 divers renseignements relatifs à la répartition par pays et aux taux d'intérêt des prêts nouveaux consentis au cours de l'exercice 1966-1967, ainsi qu'à l'affectation des fonds prêtés par la Haute Autorité.

77.- Respect des engagements souscrits par les bénéficiaires des prêts

Des contrôles que nous avons effectués et des informations reçues de la Haute Autorité, il résulte que les amortissements ont été correctement opérés sur les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts sauf trois cas pour lesquels la Haute Autorité a été amenée, soit à accorder des délais de rem-

Tableau n° 25 : PRÊTS SUR FONDS D'EMPRUNTS ACCORDÉS PENDANT L'EXERCICE 1966-1967

(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)

Prêts sur emprunts contractés	Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Taux annuel d'intérêt	Totaux	Affectation
1.- Au cours d'exercices antérieurs							34.505.475,22	
Lit. 1966-1986 6 %			560.000,--	1.664.000,--		6,5/8	2.224.000,--	investis. indust.
U.C. 1966-1986 5,75 %	200.000,--	4.800.000				6,25	5.000.000,--	investis. indust. et reconvers.
Lit. 1966-1986 6 %	2.259.089,46	127.272	644.478,40	1.802.181,82	7.448.453,54	6,5	12.281.475,22	reconversion
U.S.A. \$ 1966-1986 6,5 %	15.000.000,--					7	15.000.000,--	investis. indust.
2.- Au cours de l'exercice 1966-1967							35.000.000,--	
U.S.A. \$ 1966-1986 6,5 %	14.400.000,--			5.600.000,--		7	20.000.000,--	investis. indust.
U.S.A. \$ 1967-1987 6,5 %	12.000.000,--			3.000.000,--		7	15.000.000,--	investis. indust.
Totaux	43.859.089,46	4.927.272	1.204.478,40	12.066.181,82	7.448.453,54		69.505.475,22	

boursement, soit à entamer la procédure exécutive. Dans les trois cas, les prêts consentis sont garantis par des sûretés réelles (hypothèque et nantissement du fonds de commerce) et la Haute Autorité suit de près l'évolution de la situation et effectue des contrôles.

En ce qui concerne le respect des engagements relatifs aux prêts pour la construction de maisons ouvrières et pour la reconversion industrielle, nous n'avons encore reçu aucune information de la part de la Haute Autorité.

Un seul cas de remboursement anticipé d'un prêt sur fonds d'emprunt est intervenu au cours de l'exercice. Il s'agit d'un remboursement de U.C. 16.250 effectué sur un prêt accordé au moyen de fonds provenant d'un emprunt de U.C. 12.500.000 conclu en 1956 dans le cadre de l'Act of Pledge.

Paragraphe II : Intérêts et commissions sur emprunts et sur prêts – Solde d'exploitation global des emprunts et prêts

78.- Montant global et répartition des intérêts et des commissions

Comme nous l'avons déjà signalé, la Haute Autorité comptabilise en dépenses et en recettes le montant total des intérêts et des commissions courus pendant toute la durée de l'exercice sur les emprunts et leurs prêts correspondants.

Pour l'exercice 1966-1967, la situation de ces intérêts et commissions s'établit comme suit :

Intérêts dus à la Haute Autorité		U.C. 31.966.007,94 ⁽¹⁾
– Intérêts proprement dits sur prêts	U.C. 30.301.775,27	
– Intérêts sur fonds non encore versés à des emprunteurs	U.C. 1.534.611,46	
– Divers	U.C. 129.621,21	
Intérêts et commissions dus par la Haute Autorité pour ses emprunts et amortissements des frais d'émission récupérables		U.C. 31.423.355,15 ⁽²⁾
– Intérêts proprement dits sur emprunts	U.C. 29.193.443,53	
– Commissions	U.C. 777.166,76	
– Amortissements des frais d'émission récupérables	U.C. 1.452.744,86	
Par différence, on obtient un excédent de recettes de		U.C. 542.652,79

Pour la première fois, la Haute Autorité a inclus parmi les dépenses du service des emprunts et prêts un montant de U.C. 1.452.744,86 qu'elle a décidé d'affecter, pour l'exercice, à l'amortissement des frais d'émission récupérables. Nous avons déjà signalé ⁽³⁾ l'application de cette nouvelle procédure consistant à comptabiliser, à l'actif du bilan les frais d'émission qui donnent lieu à récupération au cours de la durée des emprunts et prêts correspondants. Après prélèvement du montant ainsi amorti pour l'exercice, le solde d'exploitation global des emprunts et prêts s'établit au montant ci-dessus (U.C. 542.652,79) qui figure parmi les provisions ⁽⁴⁾ comprises dans les comptes divers du passif.

⁽¹⁾ Si l'on ajoute à ce montant les intérêts sur prêts consentis au moyen des fonds propres de la Haute Autorité (U.C. 938.937,34) et les commissions touchées par la Haute Autorité à la suite de la garantie qu'elle a accordée à des emprunts contractés par des entreprises de la Communauté (U.C. 221.354,40), on obtient le montant global des recettes du service des emprunts, des garanties et des prêts, soit U.C. 33.126.299,68 tel qu'il a été indiqué en tête du chapitre I du présent rapport (supra n° 12).

⁽²⁾ A ce montant qui est exclusivement en rapport avec les emprunts de la Haute Autorité s'ajoute une somme de U.C. 21.382,88 représentant des commissions payées par la Haute Autorité dans le cadre des opérations de garantie, ce qui porte à U.C. 31.444.738,03 le montant total des dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts (supra, chapitre II, n° 25).

⁽³⁾ Voir supra, n° 60.

⁽⁴⁾ Solde du service des emprunts et des prêts (U.C. 1.146.873,11).

Chapitre V

Prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts

79.-Généralités. Origine des fonds utilisés par la Haute Autorité et répartition des prêts consentis par elle

En plus des prêts consentis au moyen des emprunts qu'elle contracte, la Haute Autorité peut accorder des prêts à l'aide de fonds provenant d'autres sources.

Celles-ci sont au nombre de deux. Il y a lieu de les distinguer nettement car elles impliquent des pouvoirs différents dans le chef de la Haute Autorité.

- A. Étant donné le silence du traité, il est admis que la Haute Autorité peut disposer, pour consentir des prêts dans le cadre des objectifs du traité, de ses *ressources propres autres que le prélèvement*. Ces ressources comprennent les revenus du placement des fonds du prélèvement, les intérêts des prêts consentis sur les fonds propres, les amendes et les intérêts de retard encaissés par la Haute Autorité. Le montant de ces ressources est porté en tout ou en partie, à une «réserve spéciale» et les prêts consentis au moyen de cette réserve sont habituellement appelés «*prêts sur la réserve spéciale*».
- B. On considère également que, dans la mesure où, en vertu des dispositions du traité, la Haute Autorité peut disposer des recettes du prélèvement pour payer des dépenses (qu'il s'agisse de dépenses pour recherches techniques et économiques ou de dépenses de réadaptation), elle peut, pour le même objet, utiliser ces ressources en vue de consentir des prêts. Ces prêts sont analysés dans les paragraphes II et III du présent chapitre et sont désignés sous l'appellation générale de «*prêts consentis au moyen des ressources du prélèvement*». Ils comprennent les prêts consentis au titre de la recherche technique et économique et les prêts consentis au titre de la réadaptation.

Parmi les prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts figure également, au bilan de la Haute Autorité au 30 juin 1967, un montant de U.C. 1.216.606,24 intitulé «prêts divers». Il s'agit des prêts consentis aux fonctionnaires sur les fonds des pensions en vue de la construction d'habitations familiales. Ces prêts constituent en définitive le placement d'une partie du fonds des pensions que la Haute Autorité gère en même temps que son patrimoine propre. Des explications à ce sujet ont été données dans le rapport sur l'exercice 1964-1965, n° 55.

Pour ces différentes catégories de prêts, le bilan de la Haute Autorité au 30 juin 1967 indique que le montant restant dû ⁽¹⁾ s'élevait à :

— Prêts consentis sur la réserve spéciale.	U.C. 76.683.078,57
en vue de :	
— La construction de maisons ouvrières ⁽²⁾	U.C. 69.665.091,39
— La reconversion industrielle	U.C. 7.017.987,18
— Prêts consentis au titre de la réadaptation	U.C. 486.516,40
— Prêts consentis au titre de la recherche technique et économique	U.C. 2.672.956,47
— Prêts consentis sur le fonds des pensions (prêts divers)	U.C. 1.216.606,24
	<hr/>
	U.C. 81.059.157,68

(1) Ce montant diffère du montant nominal des prêts consentis par la Haute Autorité pour les deux raisons suivantes :

- Pour certaines opérations décidées par la Haute Autorité, le montant total du prêt accordé n'était pas encore versé, le 30 juin 1967, au bénéficiaire
- Des amortissements partiels (normaux ou anticipés) ont été effectués pour plusieurs prêts consentis par la Haute Autorité au cours d'exercices antérieurs. On trouvera des indications plus détaillées à ce sujet dans les développements et les tableaux du présent chapitre.

(2) On trouvera dans l'annexe I de ce rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Paragraphe I : Prêts sur la réserve spéciale

80.- Montant et répartition des prêts consentis sur la réserve spéciale

Comme il a déjà été signalé, la Haute Autorité porte à la réserve spéciale tout ou partie de ses ressources autres que les fonds du prélèvement (revenus des placements, intérêts des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen de ses ressources propres, amendes et intérêts de retard). Au 30 juin 1967, la réserve spéciale atteignait un montant de U.C. 82.471.302,85.

A cette même date, la Haute Autorité avait consenti des prêts sur cette réserve pour un montant nominal de U.C. 87.922.722,64 ramené à la suite des amortissements déjà effectués, à U.C. 81.852.028,17. Sur ce dernier montant, une somme de U.C. 76.683.078,57 avait été effectivement versée aux emprunteurs et restait due à la Haute Autorité au 30 juin 1967.

Ces prêts sont de deux catégories. Les premiers sont consentis en vue du financement des programmes de construction de maisons ouvrières, et les seconds sont consentis – depuis l'exercice 1966-1967 – en vue du financement partiel des crédits de reconversion industrielle. Dans le premier groupe, il y a lieu de faire une distinction entre, d'une part, les programmes de construction de logements ouvriers (le sixième programme est actuellement en cours de réalisation) et, d'autre part, le deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières qui rentre dans le cadre des recherches techniques.

La situation globale de ces prêts s'établit comme suit :

	Montant initial des prêts (U.C.)	Montant effectivement versé au 30 juin 1967 (amortissements non déduits) (U.C.)	Montant restant dû à la Haute Autorité au 30 juin 1967 (amortissements déduits) (U.C.)
A. Programme de construction	80.904.735,46	75.735.785,86	69.665.091,39
– Deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième programmes de construction de maisons ouvrières et cinquième programme spécial	80.539.460,34	75.370.510,74	69.456.144,87
– Deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières	365.275,12	365.275,12	208.946,52
B. Reconversion industrielle	7.017.987,18	7.017.987,18	7.017.987,18
TOTAL	87.922.722,64	82.753.773,04	76.683.078,57

A.- Prêts accordés sur la réserve spéciale dans le cadre des programmes de construction de maisons ouvrières

81.- Modalités essentielles des interventions de la Haute Autorité

Rappelons que le premier programme de construction de maisons ouvrières, entièrement terminé, a été financé au moyen des prêts provenant d'emprunts contractés par la Haute Autorité. En ce qui concerne les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième programmes, la Haute Autorité est intervenue directement par l'octroi, à la fois, de prêts consentis au moyen de fonds empruntés par elle et de prêts sur ses ressources propres (réserve spéciale), ces derniers prêts étant accordés à un taux d'intérêt très modique. A ces moyens financiers s'ajoutent, sur le plan national, des capitaux complé-

mentaires affectés aux programmes de construction, soit directement par les bénéficiaires des prêts de la Haute Autorité, soit à l'intervention d'autres organismes nationaux publics ou privés. L'importance relative de ces capitaux complémentaires varie d'un pays à l'autre et est fixée de cas en cas; ce n'est qu'au terme de l'exécution d'un projet de construction qu'il est possible de connaître, de façon précise, le coût total du projet et le montant des interventions complémentaires.

Étant donné le taux peu élevé de la rémunération acceptée par la Haute Autorité pour les fonds provenant de ses ressources propres, l'ensemble des capitaux mobilisés en vue d'un programme de construction est mis à la disposition des organismes constructeurs à des taux particulièrement favorables.

Il convient d'ajouter que les programmes des travaux financés doivent être approuvés et sont contrôlés par la Haute Autorité qui exige également, en garantie des prêts consentis, des sûretés dont la nature peut varier.

Actuellement, les quatre premiers programmes de construction de maisons ouvrières sont entièrement terminés. Pendant l'exercice 1966-1967, la réalisation du cinquième programme s'est poursuivie, en particulier celle de la tranche spéciale prévue dans ce programme pour la construction, dans les pays membres, de cités types destinées à servir de modèle dans le domaine de la construction sociale. Dans certains pays, le gros-œuvre de ce programme spécial est achevé.

La Haute Autorité a poursuivi en outre, pendant l'exercice 1966-1967, le sixième programme commencé au cours de l'exercice précédent et dont la réalisation s'étendra jusqu'au 31 décembre 1968. Pour ce programme, elle a décidé de consentir des prêts au moyen des fonds de la réserve spéciale à concurrence d'un montant de U.C. 20.000.000, les versements s'échelonnant du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1968.

82.- Montant et caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité

Le tableau n° 26 ci-dessous, établi au 30 juin 1967, fournit diverses indications relatives au montant (converti en unités de compte A.M.E.) et aux caractéristiques de l'ensemble des prêts consentis par la Haute Autorité sur la réserve spéciale, répartis par programme de construction et par pays.

Nous insistons sur le fait que ces prêts ont été consentis dans la monnaie du pays auquel appartient l'emprunteur de la Haute Autorité, donc sans risque de change pour les emprunteurs, ce qui facilite sensiblement le financement de la construction de maisons ouvrières.

Pour les prêts figurant au tableau n° 26, la Haute Autorité a obtenu les sûretés suivantes :

Allemagne	– titres hypothécaires – garantie d'État – garanties bancaires
Belgique et Luxembourg	– garantie d'État
Pays-Bas	– mise en nantissement de titres de collectivités publiques – garanties bancaires – cautions solidaires – prêts consentis sur notoriété ⁽¹⁾
Italie	– cautions solidaires – prêts consentis sur notoriété ⁽¹⁾
France	– garanties bancaires – titres hypothécaires – cautions solidaires

⁽¹⁾ La Haute Autorité a estimé que l'importance relativement modeste des sommes en cause et le standing financier de l'emprunteur lui permettaient de consentir ces prêts sur notoriété.

Tableau n° 26 : PRÊTS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITÉ SUR LA RÉSERVE SPÉCIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES, RÉPARTITION PAR PROGRAMMES DE CONSTRUCTION ET PAR PAYS Situation arrêtée au 30 juin 1967			
Programmes et pays	Montant des prêts		
	Montant initial des prêts accordés ⁽¹⁾ U.C.	Montant versé par la Haute Autorité au 30 juin 1967 (amortissements non déduits) U.C.	Montant net dû par les emprunteurs (amortissements déduits) au 30 juin 1967 U.C.
<i>Deuxième, troisième et quatrième programmes</i>			
Allemagne	24.038.940,--	24.038.940,--	20.923.642,78
Belgique	2.300.000,--	2.300.000,--	2.136.660,46
France	11.140.233,26	11.140.233,26	9.728.201,66
Italie	3.316.000,--	3.316.000,--	2.961.191,42
Pays-Bas	1.933.701,64	1.933.701,64	1.469.944,76
Luxembourg	900.000,--	900.000,--	818.942,76
Total	43.628.874,90	43.628.874,90	38.038.583,84
<i>Cinquième et sixième programmes et cinquième programme spécial</i>			
Allemagne	18.507.250,--	16.981.000,--	16.858.078,48
Belgique	1.540.000,--	1.240.000,--	1.240.000,--
France	11.342.782,95	8.547.597,15	8.414.476,02
Italie	2.720.000,--	2.720.000,--	2.720.000,--
Pays-Bas	2.100.552,49	1.553.038,69	1.485.006,53
Luxembourg	700.000,--	700.000,--	700.000,--
Total	36.910.585,44	31.741.635,84	31.417.561,03
TOTAUX GÉNÉRAUX	80.539.460,34	75.370.510,74	69.456.144,87

⁽¹⁾ Il s'agit du montant des prêts qui ont fait l'objet d'un contrat dûment signé à la clôture de l'exercice.

83.- Nouveaux prêts consentis pendant l'exercice

Au cours de l'exercice financier 1966-1967, huit nouveaux prêts (compris dans le tableau n° 26) ont été consentis sur la réserve spéciale en vue de la réalisation du cinquième et du sixième programmes de construction de maisons ouvrières.

Conformément aux modalités déjà appliquées antérieurement, tous les prêts accordés dans le cadre de ces programmes portent intérêt à un taux peu élevé. Ils ont une durée variable allant, suivant le cas, de 20 à 35 ans.

Les nouveaux prêts consentis pendant l'exercice sur les fonds de la réserve spéciale se répartissent comme suit :

- En Allemagne : 3 prêts pour un montant de U.C. 3.702.500,--
- En France : 5 prêts pour un montant de U.C. 5.266.292,09

U.C. 8.968.792,09

Sur l'ensemble des prêts accordés pendant l'exercice 1966-1967, un montant de U.C. 3.846.435,80 restait à verser au 30 juin 1967.

84.- Respect des engagements souscrits par les emprunteurs – État d'avancement des travaux

Pendant l'exercice 1966-1967, les amortissements ont été effectués par les emprunteurs conformément aux clauses des contrats de prêts conclus avec la Haute Autorité.

La Haute Autorité nous a confirmé qu'elle reçoit régulièrement les informations lui permettant de suivre l'état d'avancement des travaux au moyen des cartes de contrôle remises aux emprunteurs finals après octroi des prêts (ces cartes indiquent le début et l'achèvement des travaux).

Indépendamment des informations reçues et des contrôles exercés par les organismes bancaires chargés de suivre le versement des fonds, la direction générale «Problèmes du travail, assainissement et reconversion» a procédé, comme au cours des exercices antérieurs, à des contrôles périodiques sur place portant sur l'avancement des travaux de construction et sur la conformité de la réalisation des projets aux données contenues dans les dossiers soumis par le maître d'ouvrage à l'approbation de la Haute Autorité. Celle-ci nous a confirmé la concordance des logements construits avec les dossiers et rapports que les emprunteurs se sont obligés par contrat à soumettre à la Haute Autorité.

B.- Prêts consentis sur la réserve spéciale en vue de la construction expérimentale de maisons ouvrières (deuxième programme)

85.- Montant et caractéristiques des prêts

Il a déjà été exposé dans les précédents rapports les modalités essentielles des prêts consentis par la Haute Autorité dans le cadre du deuxième programme de construction *expérimentale* de maisons ouvrières.

Rappelons que la Haute Autorité a participé au financement de ce programme, d'une part, au moyen d'aides non remboursables, considérées comme dépenses de recherches techniques et économiques (pour les frais de recherches proprement dits et pour faire face à l'augmentation des coûts de construction due à l'application de procédés nouveaux) et, d'autre part, en consentant des prêts.

En ce qui concerne les prêts, ils ont été octroyés, en grande partie, au moyen des ressources du prélèvement et, pour une partie moins importante, au moyen de la réserve spéciale.

Au 30 juin 1967, la situation globale des prêts accordés par la Haute Autorité s'établissait comme suit :

	Montant initial des prêts (U.C.)	Montant restant dû à la Haute Autorité (amortissements déduits) (U.C.)
– Prêts consentis au moyen des ressources du prélèvement au titre de la recherche technique et économique	2.955.196,20	2.672.956,47
– Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale	365.275,12	208.946,52
	3.320.471,32	2.881.902,99

Les prêts consentis au moyen des ressources du prélèvement au titre de la recherche technique et économique sont analysés dans le paragraphe suivant.

Quant aux prêts accordés sur la réserve spéciale, leur situation au 30 juin 1967 est établie au tableau ci-après. Tous ces prêts ont été accordés au cours d'exercices antérieurs et les amortissements prévus par les contrats ont été normalement effectués.

Tableau n° 27 : PRÊTS POUR LE DEUXIÈME PROGRAMME DE CONSTRUCTION EXPÉRIMENTALE PRÉLEVÉS SUR LES FONDS DE LA RÉSERVE SPÉCIALE (en unités de compte A.M.E.)		
Pays et bénéficiaires des prêts	Montant initial des prêts accordés	Montants restant dus à la Haute Autorité au 30 juin 1967 (amortissements déduits)
<i>Allemagne</i> (une banque)	107.100,--	327,75
<i>Belgique</i> (une société nationale de logement)	12.000,--	—
<i>France</i> (une société immobilière)	90.175,12	78.293,41
<i>Italie</i> (trois sociétés de logement)	148.000,--	130.325,36
<i>Luxembourg</i> (une banque)	8.000,--	—
Total	365.275,12	208.946,52

En ce qui concerne l'état d'avancement, au 30 juin 1967, du second programme de construction expérimentale, la Haute Autorité nous a signalé que, sur 2.172 logements financés, 1.866 étaient achevés et 306 en cours de construction. Cette situation est identique à celle qui existait à la clôture des deux exercices précédents. Selon les informations reçues de l'institution, la Haute Autorité a été amenée à résilier le contrat conclu avec une société nationale de construction portant sur le deuxième programme expérimental, en raison du non respect des clauses qui y étaient prévues et qui concernaient les délais d'exécution et l'affectation des logements.

C.- Prêts consentis sur la réserve spéciale en vue de la reconversion industrielle

86.- Caractéristiques des prêts

Pour la première fois pendant l'exercice 1966-1967, la Haute Autorité a accordé des prêts en vue de la reconversion industrielle sur base de l'article 56 du traité et sur avis conforme du Conseil. Il s'agit, en l'occurrence, pour la Haute Autorité, de faciliter au moyen de prêts par l'octroi de sa garantie «le financement de programmes approuvés par elle, de créations d'activités nouvelles économiquement saines et susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible».

Comme pour les prêts consentis en vue de la construction de maisons ouvrières, ils sont octroyés en partie au moyen des fonds provenant d'emprunts et en partie au moyen des fonds de la réserve spéciale, ce qui permet de les assortir de taux d'intérêt plus favorables que ceux qui prévalent sur le marché financier.

En général, les conditions d'octroi de ces prêts consentis en vue de la reconversion industrielle sont analogues : la durée est de 13 ans minimum, le taux d'intérêt de 4,5 % l'an pour une première période de cinq années et un taux de 6,5 % pour la durée restante.

87.- Montant des prêts

Au cours de l'exercice 1966-1967, 17 prêts ont été accordés et versés sur les fonds de la réserve spéciale pour un montant de U.C. 7.017.987,18.

Le tableau ci-dessous donne quelques renseignements sur le montant des prêts par pays bénéficiaire.

Tableau n° 28 : PRÊTS EN VUE DE LA RECONVERSION INDUSTRIELLE PRÉLEVÉS SUR LES FONDS DE LA RÉSERVE SPÉCIALE
(en unités de compte A.M.E.)
Situation au 30 juin 1967

Pays et bénéficiaires des prêts	Montant initial des prêts accordés	Montant versé par la Haute Autorité
<i>Allemagne</i> (trois prêts)	1.290.910,54	1.290.910,54
<i>Belgique</i> (un prêt)	72.728,--	72.728,--
<i>France</i> (deux prêts)	368.272,--	368.272,--
<i>Italie</i> (sept prêts)	1.029.818,18	1.029.818,18
<i>Pays-Bas</i> (quatre prêts)	4.256.258,46	4.256.258,46
Total	7.017.987,18	7.017.987,18

Paragraphe II : Prêts pour la construction expérimentale de maisons ouvrières (deuxième programme) consentis au titre de la recherche technique et économique

88.- Au cours de l'exercice 1966-1967, aucun prêt nouveau n'a été octroyé dans le cadre du deuxième programme de construction expérimentale.

Rappelons que les prêts consentis au titre de la recherche technique et économique ont été octroyés à des banques et, surtout, à des établissements ou instituts spécialisés dans la construction de logements. Ces fonds prêtés à un taux légèrement supérieur à celui que la Haute Autorité réclame pour ses prêts directs octroyés dans le cadre des programmes ordinaires de construction, ont dû être affectés à la réalisation de projets agréés par la Haute Autorité et contrôlés conjointement par ses agents et par les instituts chargés des recherches. Notons que le taux d'intérêt de ces prêts se situe nettement en deçà des taux prévalant sur le marché et que leur durée est relativement longue (36 ans).

Le tableau ci-après donne quelques renseignements sur le montant et les caractéristiques des prêts consentis par la Haute Autorité.

Tableau n° 29 : PRÊTS POUR LE DEUXIÈME PROGRAMME DE CONSTRUCTION EXPÉRIMENTALE CONSENTIS AU TITRE DE LA RECHERCHE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE
(en unités de compte A.M.E.)

Pays et bénéficiaires des prêts	Montant initial des prêts accordés	Montant restant dû à la Haute Autorité au 30 juin 1967 (amortissements déduits)	Sûretés obtenues par la Haute Autorité
<i>Allemagne</i> (trois banques)	1.294.650,--	1.198.372,46	titres hypothécaires
<i>Belgique</i> (une société nationale de logement)	450.000,--	397.726,24	garantie de l'Etat
<i>France</i> (quatre sociétés immobilières et une entreprise)	671.209,18	592.381,57	caution
<i>Italie</i> (deux sociétés de logement)	225.000,--	198.575,72	caution
<i>Pays-Bas</i> (une société de logement)	239.337,02	211.227,90	caution
<i>Luxembourg</i> (une banque)	75.000,--	74.672,58	garantie de l'Etat
Total	2.955.196,20	2.672.956,47	

Paragraphe III : Prêts consentis au titre de la réadaptation

89.- Au moyen des ressources du prélèvement, la Haute Autorité a octroyé des prêts de deux catégories au titre de la réadaptation. Ils peuvent être définis comme suit :

	Montant initial des prêts accordés par la Haute Autorité U.C.	Montant restant dû à la Haute Autorité au 30 juin 1967 (amortissements déduits) U.C.
— Prêts en vue d'alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle des stocks	5.328.139,86	—
— Prêts pour le financement de constructions destinées au relogement des travailleurs déplacés	596.042,98	486.516,40
Soit au total	5.924.182,84	486.516,40

La nature, le but et les modalités des interventions de la Haute Autorité ont été examinés et commentés dans un rapport précédent (1).

En ce qui concerne les prêts destinés à aider les entreprises obligées de stocker des quantités importantes de charbon, rappelons qu'ils avaient été consentis à des entreprises allemandes pour un délai de cinq ans, sans intérêt, dans la monnaie nationale des entreprises bénéficiaires. Ces prêts ont été entièrement remboursés au cours de l'exercice 1963-1964.

Au titre du financement des constructions destinées au relogement des travailleurs déplacés, rappelons que deux prêts ont été accordés par la Haute Autorité de montants respectifs de U.C. 312.473,41 et U.C. 283.569,57 en France au cours des exercices précédents. Aucun nouveau prêt n'a été accordé à ce titre pendant l'exercice 1966-1967.

Paragraphe IV : Prêts sur le fonds des pensions (Prêts divers)

90.- Il a été indiqué dans les deux précédents rapports (2) les modalités selon lesquelles la Haute Autorité accepte d'accorder aux fonctionnaires de la Communauté des prêts au moyen du fonds des pensions.

Le 30 juin 1967, le montant de ces prêts s'élevait à U.C. 1.216.606,24 amortissements déduits.

(1) Rapport sur l'exercice financier 1959-1960, volume I, chapitre V paragraphe III, n° 78 à 80.

(2) Voir rapport sur l'exercice 1964-1965 (n° 55) et rapport sur l'exercice 1965-1966 (n° 90).

Chapitre VI

Engagements de la Haute Autorité par cautions et garanties

91.- Principales caractéristiques et montant des engagements souscrits par la Haute Autorité

Les articles 51,2 et 54 du traité autorisent la Haute Autorité à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises.

Les engagements pris par la Haute Autorité et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie, apparaissent, pour mémoire, au passif et à l'actif du bilan. A titre indicatif, la Haute Autorité y mentionne le montant des engagements qu'elle a souscrits.

Le montant global indiqué au bilan au 30 juin 1967 s'élève à U.C. 43.017.354,47. Il couvre les opérations suivantes :

- a) Garantie accordée à un emprunt contracté par une entreprise de la Communauté, pour laquelle la Haute Autorité a obtenu, à titre de «contre-garantie», une hypothèque sur les terrains et les installations existant et à édifier (¹). L'emprunt garanti par la Haute Autorité a une durée de 20 ans et s'élève à un montant en monnaie nationale égal à U.C. 9.758.844. La garantie de la Haute Autorité couvre, en plus du capital emprunté, une prime de remboursement ainsi que les intérêts et frais divers.

Compte tenu de l'étendue des engagements de la Haute Autorité et des amortissements déjà opérés au 30 juin 1967, la garantie de la Haute Autorité portait encore à cette date, sur un montant de U.C. 8.642.354,47 (contre U.C. 9.136.137,80 au 30 juin 1966). Ce montant a été établi sans tenir compte des intérêts également garantis par la Haute Autorité.

- b) Garantie accordée à un emprunt obligatoire émis par une entreprise de la Communauté; cet emprunt, d'une contre-valeur initiale de U.C. 18.750.000, a été porté, pendant l'exercice 1963-1964, à un montant d'une contre-valeur de U.C. 25.000.000. L'emprunt a une durée de 20 ans. A titre de contre-garantie, la Haute Autorité a obtenu des hypothèques sur les installations industrielles de l'entreprise.
- c) Garantie accordée à un emprunt, d'une contre-valeur de U.C. 7.500.000 et d'une durée de 15 ans, contracté par une entreprise de la Communauté. La Haute Autorité a obtenu une contre-garantie constituée par des droits hypothécaires sur les installations de l'entreprise. A la suite d'un premier amortissement de l'emprunt sur lequel portait la garantie de la Haute Autorité, celle-ci a été réduite à un montant de U.C. 6.875.000 au 30 juin 1967.
- d) Au cours de l'exercice 1965-1966, la Haute Autorité avait accordé sa garantie à un emprunt contracté par une entreprise de la Communauté; elle a obtenu à titre de contre-garantie une hypothèque sur les installations de l'entreprise. L'emprunt garanti par la Haute Autorité, d'une durée de 8 ans, s'élevait à un montant en monnaie nationale égal à U.C. 2.500.000 mais n'avait pas été intégralement versé au cours de l'exercice 1965-1966. La garantie de la Haute Autorité, accordée sous forme d'aval, couvre le capital emprunté et les intérêts.

Étant donné le versement de la dernière tranche de l'emprunt à l'entreprise au cours de l'exercice 1966-1967, le montant de l'engagement de la Haute Autorité s'élevait au 30 juin 1967 au montant intégral de l'emprunt, c'est-à-dire à U.C. 2.500.000.

(¹) Cette hypothèque couvre également des prêts d'un montant très important consentis à cette même entreprise par la Haute Autorité au moyen de fonds empruntés.

92.- Recettes et dépenses en rapport avec les garanties données par la Haute Autorité

En rémunération des garanties qu'elle a accordées, la Haute Autorité touche une commission dont le montant total s'est élevé à U.C. 221.354,40 pour l'exercice 1966-1967; il figure parmi les recettes de cet exercice.

Pour deux des opérations mentionnées au numéro précédent, la Haute Autorité doit elle-même payer une commission à un intermédiaire financier. Cette commission, qui est comptabilisée sous la rubrique «dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts», a atteint un montant de U.C. 21.382,88 pour l'exercice 1966-1967.

Chapitre VII

Le fonds des pensions

93.- Dispositions générales sur le régime des pensions

Nous avons exposé dans les précédents rapports ⁽¹⁾ les dispositions relatives au financement du régime des pensions et les diverses modifications qui y ont été apportées par le texte révisé du statut. On voudra bien se référer à ces rapports pour connaître le mécanisme qui régit le financement du fonds des pensions.

Rappelons qu'actuellement les fonctionnaires affiliés au fonds des pensions se répartissent en deux groupes régis par des dispositions différentes.

Le premier groupe comprend les agents qui ont été recrutés avant la mise en vigueur du texte révisé du statut (1er janvier 1962) et qui ont choisi de continuer à cotiser au taux de 7,5 % de leur traitement de base conformément aux dispositions inscrites dans le texte de l'ancien statut. Ces agents acquièrent des droits à pension à raison de 2 % du traitement moyen final par année de service, avec un maximum de 60 % de ce traitement.

Font partie du deuxième groupe les agents recrutés avant le 1er janvier 1962 et qui ont choisi de cotiser au taux de 6 % de leur traitement de base prévu par les dispositions du texte révisé du statut ainsi que les agents entrés en fonction après la mise en vigueur de ce texte révisé. Leurs droits à pension se calculent à raison de 1,818 % par année de service, le maximum de 60 % étant atteint après 33 années.

94.- Le fonds des pensions

Les avoirs du fonds des pensions sont détenus et gérés par la Haute Autorité au même titre que les avoirs de son propre patrimoine. Sur ces avoirs, la Haute Autorité bonifie annuellement au fonds des pensions un intérêt forfaitaire de 3,5 % l'an.

Rappelons que, depuis le 22 avril 1964, la Haute Autorité, en tant que gestionnaire du fonds des pensions, accorde sur leur demande aux fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, affiliés depuis cinq années au moins au fonds des pensions, des prêts destinés à faciliter la construction, l'acquisition ou la transformation d'une maison d'habitation. Ces prêts, soumis à diverses conditions ⁽²⁾, constituent en quelque sorte le placement d'une partie du fonds des pensions. Le taux d'intérêt de 4 % demandé pour ces prêts couvre à la fois l'intérêt de 3,5 % que la Haute Autorité doit bonifier au fonds des pensions et l'assurance pour risque de décès ou d'invalidité du bénéficiaire.

Ces prêts étant inscrits à l'actif du bilan, leur octroi n'entraîne pas une réduction du montant comptable du fonds des pensions.

Ce fonds s'élevait au 30 juin 1966 à un montant de	U.C.	22.274.423,59
auquel s'ajoute la partie des intérêts de l'exercice 1965-1966 qui n'a pas été répartie pour un montant de ⁽²⁾	U.C.	3.291,82
au cours de l'exercice 1966-1967, le fonds s'est accru d'une somme globale de	U.C.	1.951.741,95
ce qui porte le montant du fonds au 30 juin 1967 à	U.C.	24.229.457,36

⁽¹⁾ Voir notamment, les rapports relatifs aux exercices financiers 1956-1957 et 1962-1963.

⁽²⁾ A la fin de chaque exercice, la Haute Autorité verse au fonds des pensions le montant des intérêts dus en vertu des dispositions réglementaires. Le calcul exact des intérêts et leur imputation définitive aux comptes individuels des agents et aux comptes généraux des institutions ne peuvent toutefois être faits qu'après la clôture de l'exercice, lorsque les comptes du fonds des pensions ont été arrêtés. Habituellement, le montant des intérêts calculés provisoirement en fin d'exercice et versés au fonds des pensions se révèle supérieur au montant établi par le calcul définitif. Il en résulte qu'une partie des intérêts versés à la clôture d'un exercice n'est pas répartie et est reportée à l'exercice suivant.

On trouvera au tableau n° 30 ci-dessous, le montant de la contribution patronale et des cotisations personnelles pour l'exercice 1966-1967, ainsi que celui des paiements que chaque institution a effectué à charge du fonds, soit au titre des pensions dues à des agents ou aux veuves d'agents, soit en vertu des dispositions de l'article 62 du texte ancien du règlement général et de l'article 12 de l'annexe VIII du statut révisé (remboursements d'avoires et paiements d'allocations de départ aux fonctionnaires quittant la Communauté).

Tableau n° 30 : ÉVOLUTION DU FONDS DES PENSIONS PENDANT L'EXERCICE 1966 – 1967					
(Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)					
	Haute Autorité	Assemblée	Cour de justice	Conseils	Total
I. Avoirs au 30 juin 1966					
– Répartition des avoires par institution au 30 juin 1966	17.167.661,94	1.890.831,13	1.294.336,74	1.187.913,94	21.540.743,75
– Répartition des intérêts de l'exercice 1965 – 1966	583.931,36	64.847,76	44.508,16	40.392,56	733.679,84
Total au 30 juin 1966	17.751.593,30	1.955.678,89	1.338.844,90	1.228.306,50	22.274.423,59
II. Recettes du fonds des pensions pendant l'exercice 1966 – 1967 (non compris les intérêts à répartir)					
– Cotisations personnelles des agents	427.096,14	35.589,28	25.813,80	24.690,18	513.189,40
– Contribution des institutions	854.192,28	71.178,56	51.627,60	49.380,36	1.026.378,80
– Ajustement compensatoire (*)	20.083,42	2.155,48	2.333,18	181,54	24.753,62
– Régularisations diverses et transferts d'autres institutions	3.108,98	–	–	–	3.108,98
Total des affectations	1.304.480,82	108.923,32	79.774,58	74.252,08	1.567.430,80
III. Paiements à charge du fonds pendant l'exercice 1966 – 1967					
– Pensions	272.192,68	36.179,68	39.754,78	2.913,56	351.040,70
– Remboursements d'avoires	25.316,33	1.186,86	985,18	–	27.488,37
– Allocations de départ	50.404,80	–	1.895,38	–	52.300,18
– Régularisations diverses et transferts d'autres institutions	– 11.740,02	2.373,72	–	–	– 9.366,30
Total des paiements	336.173,79	39.740,26	42.635,34	2.913,56	421.462,95
IV. Intérêts restant à répartir au 30 juin 1967					
– Solde des intérêts virés au fonds à la clôture de l'exercice précédent					3.291,82
– Intérêts virés au fonds pour l'exercice 1966 – 1967					805.774,10
Total des intérêts à répartir					(€) 809.065,92
Total du fonds des pensions au 30 juin 1967					
	18.719.900,33	2.024.861,95	1.375.984,14	1.299.645,02	23.420.391,44
					809.065,92
					24.229.457,36
(*) Cet ajustement tient lieu d'impôt communautaire et est prélevé sur les pensions et les allocations de départ depuis le 1er janvier 1962.					
(**) Y compris les intérêts des prêts pour la construction de maisons familiales pour l'exercice 1966 – 1967.					

95.- *Insuffisance actuarielle du fonds des pensions*

Dans nos précédents rapports nous n'avions cessé de souhaiter que les instances compétentes prennent, dans le meilleur délai, des mesures précises en vue de faire disparaître le déficit structurel du fonds des pensions. A notre connaissance, aucune décision n'a été arrêtée jusqu'à présent, hormis le règlement du déficit constaté au 31 décembre 1962, et l'insuffisance actuarielle du fonds des pensions constatée et comblée au 31 décembre 1962 se prolonge depuis lors sans que des mesures aient été prises en vue d'y remédier. Aussi attirons-nous, encore une fois, l'attention des instances responsables sur la nécessité d'apporter à ce problème une solution rapide. A la clôture de l'exercice 1966-1967, la Haute Autorité a créé une provision de U.C. 300.000 intitulée «solde restant sur placement de fonds pour compte» comprise dans les comptes divers du passif. Cette provision calculée forfaitairement sur la différence entre le rendement moyen du fonds des pensions, soit environ 4,7 % (placé avec les autres fonds de la Haute Autorité) et celui qui lui est bonifié (3,5 %) est destinée à faire face à une décision que devront prendre les instances responsables pour remédier à l'insuffisance structurelle du fonds.

96.- *Dotations d'intérêts*

Les intérêts bonifiés par la Haute Autorité au fonds des pensions pour l'exercice 1966-1967 (y compris le solde des intérêts de l'exercice précédent après répartition) se sont élevés à U.C. 809.065,92.

Il s'agit d'une prévision globale sujette à modification lorsque auront été arrêtés, en capitaux et en intérêts, les comptes du fonds des pensions au 30 juin 1967.

97.- *Vérification des versements au fonds des pensions effectués par les institutions*

Nous avons vérifié, par sondages, si les sommes prises mensuellement en charge par les institutions correspondaient bien, par rapport au montant des traitements de base, à la contribution prévue par les dispositions réglementaires. Ces vérifications ont pu être faites pour la période du 1 juillet 1966 au 30 juin 1967, en ce qui concerne la Haute Autorité et pour l'année civile 1966 en ce qui concerne les institutions communes.

Nous avons également contrôlé, par sondages, les contrats des prêts consentis sur le fonds des pensions et, notamment, la conformité des prêts accordés aux dispositions réglementaires ainsi que l'exactitude du calcul du plan de remboursement.

Nos vérifications portent également sur :

- L'exactitude des cotisations payées par les agents
- L'exactitude des sommes payées aux fonctionnaires quittant la Communauté
- La régularité des affectations au fonds des pensions
- La régularité et l'exactitude des pensions payées à charge du fonds.

Ces différents contrôles n'appellent pas d'observation particulière.

Chapitre VIII

La péréquation ferraille

98.- Généralités – État des opérations au 30 juin 1967

Dans le rapport précédent ⁽¹⁾ nous avons sommairement analysé le dispositif de la décision n° 19-65 parue dans le Journal officiel n° 224/65 du 30 décembre 1965. Par cette décision, la Haute Autorité a arrêté les mesures permettant l'établissement des décomptes définitifs au titre de la péréquation des ferrailles importées et assimilées à partir d'une situation globale définitive arrêtée au 31 décembre 1965.

Rappelons que depuis le 1er janvier 1966, le compte de liquidation de la Caisse unique des mécanismes de péréquation fonctionne et enregistre les opérations résultant de recouvrement des créances, de la distribution des récupérations sous forme de ristournes aux entreprises assujetties et de la rectification de certaines situations par suite d'arrêts rendus dans les litiges nouveaux ou en instance.

On voudra bien se référer à la synthèse du compte de gestion établi au 31 décembre 1965 et reproduite dans le rapport précédent (n° 99). C'est sur la base de ce compte de gestion, rappelons-le, que le taux définitif des contributions en principal et en intérêts a été établi.

99.- Synthèse comptable des opérations de liquidation au 30 juin 1967

On trouvera ci-après, l'état du compte de liquidation arrêté au 30 juin 1967.

	U.C.		U.C.
Comptes courants des entreprises	7.679.757,49	Provisions diverses (pour frais de gestion futurs, pour mauvais débiteurs, etc.)	7.393.375,97
Banques	288.088,79	Comptes de tiers	34.196,96
Débiteurs	109.160,59	Créditeurs	13.166,80
		Solde non affecté	636.267,14
Total	8.077.006,87		8.077.006,87

L'examen du compte de liquidation de la Caisse de péréquation au 30 juin 1967 montre que, à cette date, la Caisse devait encore recevoir des contributions pour un montant de U.C. 7.679.757,49; la partie la plus importante est due par les entreprises italiennes (U.C. 6.763.519,33).

Rappelons que, depuis le 1er janvier 1966, les soldes créditeurs ou débiteurs portent intérêt au taux composé de 5 % l'an jusqu'à leur paiement. C'est, notamment, le montant des intérêts dus à la Caisse qui est enregistré sous le poste «débiteurs». Le poste «créditeurs» (U.C. 13.166,80) concerne principalement les honoraires facturés par une fiduciaire et qui doivent encore être payées.

Quant au poste «comptes de tiers» (U.C. 34.196,96), il concerne le produit d'amendes au titre de la péréquation ferraille infligées à des entreprises encore redevables en principal de sommes importantes.

(1) Rapport sur l'exercice 1965-1966, n° 98 et n° 99.

A la suite d'un accord intervenu entre la Haute Autorité qui avait encaissé ce montant et la Caisse de liquidation, il a été convenu que ce montant serait reversé à cette dernière en attendant le règlement en principal des sommes encore dues.

Le solde non affecté (U.C. 636.267,14) qui apparaît au passif du compte de liquidation est utilisé pour les bonifications ou ristournes qui seront accordées aux entreprises assujetties. Pendant l'exercice 1966-1967, une première distribution de ristournes telle qu'elle est prévue à l'article 7 de la décision n° 19-65 a été effectuée pour un montant de U.C. 1.545.067,08 ⁽¹⁾.

100.- Les dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation pendant l'exercice 1966-1967

Pour l'exercice 1966-1967, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à un montant de U.C. 111.214,18 se répartissant comme suit :

- Honoraires et frais de sociétés fiduciaires U.C. 97.327,58
- Dépenses diverses de fonctionnement (loyer, dépenses d'entretien, rémunération du personnel, primes d'assurance, articles de bureau) U.C. 13.886,60

Les *honoraires et frais de sociétés fiduciaires* ont atteint un montant de U.C. 97.327,58 contre U.C. 202.657,86 pour l'exercice précédent. La diminution importante de ces dépenses est due au fait que les travaux de contrôle confiés à ces fiduciaires se limitent maintenant à la tenue de la comptabilité du compte de liquidation des mécanismes de la péréquation et à certains travaux afférant à la liquidation.

Quant aux *dépenses diverses de fonctionnement*, elles comprennent les rémunérations du personnel (U.C. 12.640,40) le loyer des locaux occupés par la Caisse de péréquation, des frais divers d'entretien et d'achat d'articles de bureau (soit au total U.C. 1.246,20).

Au 30 juin 1967, la Caisse de péréquation restait redevable d'un montant de U.C. 1.166,80 à la Haute Autorité. Ce montant couvre les émoluments du personnel pour les mois d'avril à juin 1967 et diverses autres dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne le personnel auxiliaire travaillant pour la Caisse de péréquation, il est passé de 4 à 2 agents à partir du 1er janvier 1967. Nous avons donné dans un rapport précédent ⁽²⁾ les modalités de leur engagement et de leur rémunération.

101.- Nos contrôles

Pour l'exercice 1966-1967, nous avons effectué des vérifications portant sur la situation du compte de liquidation arrêtée au 30 juin 1967.

Nous avons notamment procédé :

- Au pointage des soldes de la situation des comptes,
- Au rapprochement, pour les avoirs bancaires, des soldes comptables avec les extraits.

Nous avons, de plus, vérifié les dépenses de personnel et de fonctionnement de la Caisse ainsi que des décomptes globaux portant sur les honoraires et les frais des fiduciaires.

Toutes ces vérifications n'appellent aucune observation particulière de notre part.

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 10.3.1967, n° 43.

⁽²⁾ Voir rapport de l'exercice 1963-1964, n° 96.

Observations

102. - Au terme de la première partie du rapport relative à l'analyse financière des opérations de la Haute Autorité, il nous paraît utile, comme pour la seconde partie, d'énoncer, sous forme de synthèse, quelques observations d'ordre général qui sont de nature à souligner les aspects essentiels de l'activité financière de la Haute Autorité pendant l'exercice 1966-1967 et de la gestion des fonds qui lui sont confiés.

L'examen du bilan et de l'état des recettes et des dépenses de la Haute Autorité à la clôture de l'exercice 1966-1967 montre, par rapport à l'exercice précédent, que les avoirs nets de la Haute Autorité ont augmenté d'environ U.C. 2.680.000, c'est-à-dire de 1 %, ce qui représente un rythme d'accroissement relativement faible si l'on s'en réfère aux autres exercices ⁽¹⁾. Il est vrai que la référence au montant des avoirs nets du précédent exercice ne constitue pas une base valable de comparaison en raison des changements fondamentaux que la Haute Autorité avait apportés aux modes d'enregistrement comptable et à la préparation du bilan et de l'état des recettes et des dépenses au 30 juin 1966.

Ces changements fondamentaux que nous avons commentés dans le rapport de l'exercice précédent ⁽²⁾, concernaient la comptabilisation, à l'actif du bilan, d'une part, de tous les frais d'émission récupérables des emprunts contractés depuis le début de l'activité de la C.E.C.A. (comptabilisés jusqu'alors comme dépenses alors que la récupération en est assurée par le taux légèrement supérieur demandé pour les prêts) et, d'autre part, de toutes les sommes qui, au titre du prélèvement, sont dues mais non encore encaissées ou sont en retard de versement (seules étaient comptabilisées jusqu'alors les sommes encaissées).

Nous avons souligné que ces deux changements avaient entraîné un accroissement anormal des avoirs nets de la Haute Autorité pour l'exercice 1965-1966 (soit environ U.C. 20.000.000 ou 8,5 % d'augmentation par rapport aux avoirs nets de l'exercice 1964-1965) et, en conséquence, avaient permis à la Haute Autorité, non seulement d'équilibrer son bilan, mais également de constituer d'importantes provisions de toute nature (provisions pour risques divers tels que dépréciation du portefeuille-titres, évolution défavorable de la production charbonnière, etc.).

Si cette nouvelle procédure d'enregistrement comptable répondait mieux à l'orthodoxie budgétaire, elle permettait, par contre, à l'institution de disposer de provisions nouvelles ⁽³⁾ en cas de diminution des recettes du prélèvement résultant d'une conjoncture économique moins favorable et d'un accroissement parallèle des engagements en matière sociale et de recherches.

Pour l'exercice 1966-1967, la persistance d'une conjoncture économique défavorable et le maintien du prélèvement à un taux inchangé (0,25 %) en même temps qu'un accroissement des engagements financiers en matière de réadaptation, ont à nouveau amené la Haute Autorité à trouver des moyens pour assurer un équilibre entre ses ressources et ses engagements et à éviter de la sorte l'apparition d'un solde défavorable à sa situation financière.

Tout en maintenant l'application des nouvelles dispositions d'enregistrement comptable adoptées à la clôture de l'exercice précédent, la Haute Autorité a été amenée à recourir, pour des montants importants, aux diverses provisions constituées à la fin de l'exercice précédent pour faire face aux nouveaux engagements contractés principalement dans le domaine de la réadaptation et de la recherche.

⁽¹⁾ Voir tableau n° 5 de l'avant-propos.

⁽²⁾ Voir n° 11.

⁽³⁾ Nous avons évalué à U.C. 16.271.130,67 le montant de la réévaluation des disponibilités due à la nouvelle procédure de comptabilisation.

C'est ainsi que les seules ressources du prélèvement de l'exercice 1966-1967 (soit U.C. 27.249.880) n'ont même pas été suffisantes pour couvrir les engagements juridiques contractés dans les secteurs de la réadaptation et de la recherche (soit U.C. 28.036.714). Quant aux dépenses administratives et aux frais financiers de l'exercice (U.C. 20.384.184), il a été nécessaire, non seulement d'utiliser le solde de loin insuffisant de la provision pour dépenses administratives au 30 juin 1966 (U.C. 9.563.864), mais également de recourir à des diminutions importantes des provisions diverses citées ci-dessus. Au total, ces diminutions ont porté sur un montant de U.C. 11.900.000. En sens inverse, des affectations nouvelles ont été faites à la provision pour débiteurs douteux pour U.C. 400.000 et une nouvelle provision de U.C. 300.000 a été créée pour faire face au déficit structurel du fonds des pensions.

En résumé, si la Haute Autorité n'avait pas constitué, au moyen de la procédure comptable citée ci-dessus, à la fin de l'exercice précédent, des provisions importantes de natures diverses auxquelles elle a fait appel à la clôture du présent exercice, elle n'aurait pu éviter que sa situation financière au 30 juin 1967 se solde par un déficit de U.C. 9.597.737.

Sans mettre en cause le choix des mesures destinées à maintenir l'équilibre de la situation financière, il nous paraît que la nature des provisions qui ont été l'objet de ces diminutions ne justifie pas – pour deux d'entre elles au moins – (provisions pour recherches techniques et économiques et pour évolution défavorable à long terme de la production charbonnière), un abaissement aussi sensible de leur niveau, compte tenu des circonstances actuelles et des perspectives d'avenir de ces secteurs. Autant avons-nous jugé prudente la politique antérieure de prévision budgétaire de la Haute Autorité en ces matières, autant attirons-nous maintenant l'attention des instances compétentes sur la nécessité de conserver, dans des limites raisonnables, les moyens financiers dont dispose l'institution pour des secteurs dans lesquels sa responsabilité est de plus en plus engagée (1).

103. - Toujours dans le cadre de la politique budgétaire suivie par l'institution et, notamment, sur le plan de la décision des moyens à utiliser pour couvrir l'impasse budgétaire d'un exercice financier, on pourrait s'interroger sur la détermination des responsabilités auxquelles incombe un tel choix.

Il existe – à l'initiative de la Haute Autorité – un document annuel de prévisions budgétaires annexé au rapport général d'activité et qui n'a pas un caractère limitatif et impératif, le traité de Paris n'ayant pas doté la C.E.C.A. d'une structure budgétaire classique (sauf en ce qui concerne le budget des dépenses et recettes administratives). Ces prévisions budgétaires, approuvées officiellement par la Haute Autorité, en matière de recettes et de dépenses «opérationnelles» constituent néanmoins – à notre connaissance – le fondement juridique sur lequel s'appuient les mesures prises par les directions générales responsables des opérations financières («Administration et finances» et «Crédit et investissements») pour présenter la situation financière finale. Précisons que ces prévisions budgétaires rectifient, d'une part, les prévisions antérieures pour l'exercice en cours et en voie de clôture au moment où elles sont établies, et portent, d'autre part, sur l'exécution de l'exercice suivant.

Le contenu de ce document peut donc être considéré – en l'absence de toute autre décision officielle de la Haute Autorité – avant même sa clôture, comme une sanction de l'exercice en cours dont les effets se reflètent dans les prévisions des besoins et de leur couverture pour l'exercice suivant.

A plusieurs reprises, nous avons, néanmoins, constaté des écarts entre les dernières prévisions et les mesures prises par les instances financières de l'institution au moment de l'établissement de la situation finale (prélèvement plus importants sur les provisions et création de provisions non prévues pour l'exercice 1966-1967). Parfois, ces écarts affectaient des problèmes plus fondamentaux (changement de procédure pour combler l'impasse budgétaire pour l'exercice 1965-1966).

104. - La Haute Autorité a pu obtenir un rendement satisfaisant de ses avoirs tout en maintenant une liquidité suffisante pour la couverture de ses besoins croissants et malgré la diminution sensible des fonds disponibles au cours de l'exercice.

Rappelons que le taux moyen des avoirs placés en compte à vue, à terme et en portefeuille-titres se situe à un niveau proche de 4,70 % pour l'exercice (contre 4,40 % au cours de l'exercice pré-

(1) Selon les prévisions budgétaires approuvées par la Haute Autorité pour l'exercice suivant 1967-1968, le nouveau déficit budgétaire évalué à U.C. 8.200.000 malgré un relèvement du taux de prélèvement de 0,25 à 0,30 % doit être couvert par le recours à la quasi-totalité des réserves (budget de la Communauté pour le sixième exercice, pages 22 et 30).

cédent). La politique de gestion financière des fonds a été, néanmoins, facilitée pendant cette période par la tendance généralisée à la hausse du niveau d'intérêt sur un grand nombre de marchés financiers.

105. - Nous avons constaté que certaines opérations d'emprunts et de prêts correspondants donnent lieu à des pertes. Ces pertes trouvent leur origine dans le fait que les fonds empruntés par la Haute Autorité et mis à sa disposition ne sont reprêtés que dans un délai relativement long au cours duquel l'institution bénéficie d'un taux d'intérêt de placement d'un niveau inférieur à celui qu'elle est tenue de payer à ses prêteurs. Nous avons estimé à environ U.C. 250.000 au 30 juin 1967 la perte d'intérêt qu'a subie la Haute Autorité en raison du manque de concordance entre la réception des fonds empruntés et leur reversement à des entreprises de la Communauté sous forme de prêts à un taux légèrement supérieur à celui qu'elle paie (en vue de récupérer les frais d'émission).

Si de multiples raisons — indépendantes souvent de la volonté de la Haute Autorité — expliquent ces retards (constitution de sûretés, délais dus à certaines sociétés ou à certains organismes, lenteur des procédures administratives, etc.) et même si à long terme ces opérations restent globalement bénéficiaires, l'institution devrait veiller à éviter, dans la mesure du possible, des pertes d'intérêts intercalaires qui, par leur caractère imprévisible pourraient grever la récupération des frais dont le montant est arrêté avant la conclusion de l'opération.

Deuxième partie

Les dépenses administratives de la Haute Autorité

La deuxième partie du rapport est consacrée aux dépenses administratives de la Haute Autorité, et est présentée selon le schéma qui a été utilisé pour le rapport précédent.

Cette deuxième partie comprend, d'une part, l'analyse succincte des dépenses de la Haute Autorité et, d'autre part, les principales observations que nous estimons devoir présenter à la suite de nos contrôles.

L'analyse des dépenses figure dans un premier chapitre; elle est effectuée en suivant l'ordre des subdivisions établies par l'état prévisionnel (traitements, indemnités et charges sociales – dépenses de fonctionnement – dépenses diverses – dépenses relatives aux services communs – dépenses extraordinaires). Nous lui avons conservé, pour ce dernier exercice avant la fusion des trois exécutifs, la même densité que dans les précédents rapports, notamment en mettant à jour un certain nombre de statistiques fournies par ces rapports.

Dans un second chapitre, les observations sont subdivisées en rubriques qui concernent la gestion budgétaire et l'application du règlement financier, l'interprétation et l'application des dispositions statutaires et réglementaires relatives au personnel et, enfin, la bonne gestion financière.

Comme par le passé, une introduction fournit quelques indications générales relatives à l'état prévisionnel et aux dépenses de l'exercice 1966-1967.

Introduction

Indications générales relatives à l'état prévisionnel et aux dépenses de l'exercice 1966-1967

106. - L'état prévisionnel 1966-1967. Comparaison avec les exercices précédents.

Pour l'exercice 1966-1967, l'état prévisionnel des dépenses de la Haute Autorité a été fixé à un montant total de U.C. 17.819.373 – y compris un crédit supplémentaire de U.C. 450.000 – octroyé en cours d'exercice.

La répartition des crédits par chapitres, articles et postes figure au tableau n° 31 ci-dessous. Les montants indiqués à ce tableau pour les différentes subdivisions de l'état prévisionnel sont ceux des crédits définitifs établis après les virements intervenus en cours d'exercice. Ceux-ci ont été moins nombreux que pour les exercices précédents; la Commission des présidents a autorisé des virements d'article à article qui ont affecté (en augmentation et en diminution) *trois articles* de l'état prévisionnel pour un montant de U.C. 65.000. Quant aux autres virements de crédits (de poste à poste) autorisés par le président de la Haute Autorité, ils ont affecté *dix-sept postes* pour un montant de U.C. 388.400.

La comparaison de l'état prévisionnel 1966-1967, avec celui des exercices précédents est établie ci-dessous.

Exercices	Crédits obtenus pour l'exercice (U.C.)	Crédits reportés de l'exercice précédent (U.C.)	Prévision des recettes administratives (U.C.)
Exercice 1963-1964	13.848.766,--	121.928,50	316.200,--
Exercice 1964-1965	14.987.454,--	381.264,06	350.936,--
Exercice 1965-1966	16.436.723,--	549.193,94	378.020,--
Exercice 1966-1967	17.819.373,-- ⁽¹⁾	700.066,72	396.770,--

(¹) Y compris le crédit supplémentaire de U.C. 450.000,--.

Les états prévisionnels établis par la Haute Autorité indiquent des montants bruts, en ce sens que les recettes administratives, susceptibles de compenser en partie des dépenses payées par la Haute Autorité, sont comptabilisées séparément parmi les recettes de l'exercice.

Rappelons que la Haute Autorité peut disposer, au cours d'un exercice déterminé, de crédits reportés de l'exercice précédent. Pour donner une vue complète de la situation, nous avons également indiqué au tableau ci-dessus, pour chaque exercice, le montant des crédits reportés dont a disposé la Haute Autorité et le montant des prévisions des recettes administratives.

Par ailleurs, nous n'avons plus ajouté, à titre d'information comparative comme dans les précédents rapports, les crédits ouverts pour l'exercice actuellement en cours. La mise en application de la fusion des exécutifs à partir du 1er juillet 1967 et les dispositions particulières qui ont été prises par le Conseil des Communautés européennes en ce qui concerne l'exécution de l'état prévisionnel de la Haute Autorité pour l'exercice 1967-1968, ne permettaient plus, en effet, une comparaison utile avec l'état prévisionnel des exercices précédents. D'une façon générale, ces dispositions particulières prévoient que jusqu'au 31 décembre 1967, et pendant la période précédant la mise en vigueur du premier budget de la Commission des Communautés européennes (qui couvrira l'année civile 1968), ce sont les crédits prévus à l'état prévisionnel de la Haute Autorité pour l'exercice 1967-1968 qui restent valables. Le montant *net* des crédits ainsi prévus (après déduction des prévisions de

Tableau n° 31 : COMPTE DE GESTION (DÉPENSES) DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR L'EXERCICE 1965 - 1966

Chap.	Art.	Poste	Libellé	Paiements sur crédits reportés de l'exercice 1965 - 1966 (U.C.)	Crédits définitifs de l'exercice 1966 - 1967 (U.C.)	Engagements contractés sur crédits de l'exercice 1966 - 1967 (U.C.)	Paiements sur crédits de l'exercice 1966 - 1967 (U.C.)	Crédits reportés à la période du 1-7 au 31-12-1967 (U.C.)	Crédits annulés de l'exercice 1966 - 1967 (U.C.)		
I	10		Traitements, indemnités et charges sociales								
			Président, vice-président et membres de la Haute Autorité								
		101	Traitements de base	—	152.000,—	149.446,32	149.446,32	—	2.553,68		
		102	Indemnités de résidence	—	30.400,—	29.180,28	29.180,28	—	1.219,72		
		103	Indemnités de représentation	—	24.900,—	23.853,—	23.853,—	—	1.047,—		
		104	Allocations familiales	—	17.800,—	17.007,68	17.007,68	—	792,32		
		105	Couverture des risques d'accidents, frais de maladie et allocations à la naissance	—	6.000,—	5.538,56	5.538,56	—	461,44		
		106	Indemnités et frais lors de la prise et de la cessation des fonctions	—	7.000,—	6.077,76	6.077,76	—	922,24		
		107	Indemnité transitoire	—	—	—	—	—	—	—	
		108	Pensions	—	33.000,—	32.252,22	32.252,22	—	747,78		
					<i>Totaux de l'article 10</i>	271.100,—	263.355,82	263.355,82	—	7.744,18	
		11			Fonctionnaires statutaires et autres agents						
			111	Traitements de base	—	4.990.000,—	4.701.048,94	4.701.048,94	—	288.951,06	
			111 bis	Indemnité forfaitaire temporaire	—	54.000,—	47.874,50	47.874,50	—	6.125,50	
112	Indemnités de dépaysement		—	870.000,—	767.907,78	767.907,78	—	102.092,22			
113	Allocations familiales		—	618.000,—	517.120,46	517.120,46	—	100.879,54			
114	Indemnités compensatrices		—	33.000,—	29.294,88	29.294,88	—	3.705,12			
115	Couverture des risques de maladie, assurance-accidents		—	205.000,—	182.884,48	182.884,48	—	22.115,52			
116	Contribution au régime des pensions		—	812.000,—	734.058,26	734.058,26	—	77.941,74			
117	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel, allocations diverses, secours		—	90.600,—	78.273,50	78.273,50	—	12.326,50			
118	Ajustement des rémunérations en fonction du coefficient correcteur		—	621.000,—	602.511,76	602.511,76	—	18.488,24			
119	Heures supplémentaires et autre personnel		—	1.024.800,—	958.236,40	958.236,40	—	66.563,60			
				<i>Totaux de l'article 11</i>	9.318.400,—	8.619.210,96	8.619.210,96	—	699.189,04		
12				Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction, de la cessation des fonctions et des mutations							
	121		Frais de voyage	—	3.000,—	2.582,52	2.582,52	—	417,48		
	122	Indemnités d'installation et de réinstallation	—	52.200,—	44.912,09	44.912,09	—	7.287,91			
	123	Indemnités journalières	—	55.000,—	50.072,38	50.072,38	—	4.927,62			
	124	Frais de déménagement	—	31.000,—	28.495,52	28.495,52	—	2.504,48			
	125	Indemnités d'incompatibilité	—	25.000,—	21.639,28	21.639,28	—	3.360,72			
	126	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	—	18.100,—	17.044,32	17.044,32	—	1.055,68			
				<i>Totaux de l'article 12</i>	184.300,—	164.746,11	164.746,11	—	19.553,89		
			TOTAUX DU CHAPITRE I	9.773.800,—	9.047.312,89	9.047.312,89	—	726.487,11			
II	20		Dépenses de fonctionnement								
		201	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	—	276.000,—	259.568,03	259.568,03	—	16.431,97		
		202	Loyers relatifs aux immeubles Eau, gaz, électricité, chauffage	—	76.000,—	65.878,69	65.878,69	—	10.121,31		

204	Frais de location des installations techniques	—	114.000,—	109.517,80	109.517,80	—	—	4.482,20
205	Frais d'entretien et de réparation des installations techniques et du matériel	—	30.500,—	29.493,74	29.493,74	—	—	1.006,26
206	Assurances relatives aux immeubles et au matériel	—	4.600,—	3.682,76	3.682,76	—	—	917,24
207	Aménagement des bâtiments et autres dépenses en matière d'immeubles	—	15.400,—	11.305,41	11.305,41	—	—	4.094,59
21	<i>Totaux de l'article 20</i>	—	672.500,—	632.401,72	632.401,72	—	—	40.098,28
211	Dépenses d'équipement	1.356,—	24.000,—	18.961,53	18.684,53	277,—	—	5.038,47
212	Achat de machines de bureau	1.496,82	25.000,—	24.951,12	23.683,92	1.267,20	—	48,88
213	Achat de mobilier	7.675,—	76.100,—	58.787,02	44.315,92	14.471,10	—	17.312,98
214	Achat d'installations techniques	7.110,—	21.800,—	20.268,04	13.606,78	6.661,26	—	1.531,96
214	Achat de matériel de transport	—	—	—	—	—	—	—
22	<i>Totaux de l'article 21</i>	17.637,82	146.900,—	122.967,71	100.291,15	22.676,56	—	23.932,29
221	Dépenses diverses de fonctionnement des services	—	250.000,—	179.135,08	179.135,08	—	—	70.864,92
222	Papeterie et fournitures diverses	—	289.000,—	269.712,10	269.712,10	—	—	19.287,90
223	Affranchissements et télécommunications	—	101.940,—	97.720,37	97.720,37	—	—	4.219,63
224	Bibliothèque, journaux et périodiques	—	33.800,—	28.817,28	28.817,28	—	—	4.982,72
225	Frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport	—	75.000,—	67.989,39	67.989,39	—	—	7.010,61
226	Travaux exécutés à l'extérieur	—	101.900,—	93.435,40	93.435,40	—	—	8.464,60
226	Autres dépenses de fonctionnement	—	—	—	—	—	—	—
23	<i>Totaux de l'article 22</i>	—	851.640,—	736.809,62	736.809,62	—	—	114.830,38
231	Frais de mission et de déplacement, stages	—	450.000,—	373.537,08	373.537,08	—	—	76.462,92
232	Frais de mission	—	43.000,—	40.140,—	40.140,—	—	—	2.860,—
233	Indemnité forfaitaire de déplacement	—	73.000,—	50.501,52	50.501,52	—	—	22.498,48
233	Frais de stage	—	—	—	—	—	—	—
24	<i>Totaux de l'article 23</i>	—	566.000,—	464.178,60	464.178,60	—	—	101.821,40
241	Dépenses de publication et de diffusion des connaissances	110.945,53	265.000,—	263.726,57	111.930,33	151.796,24	—	1.273,43
242	Journal officiel et publications diverses	7.015,06	100.000,—	98.965,71	98.965,71	—	—	1.034,29
243	Dépenses de vulgarisation	—	—	—	—	—	—	—
243	Dépenses relatives à la diffusion des connaissances techniques et économiques	18.166,89	20.000,—	13.211,92	12.811,92	400,—	—	6.788,08
25	<i>Totaux de l'article 24</i>	136.127,48	385.000,—	375.904,20	223.707,96	152.196,24	—	9.095,80
251	Honoraires d'experts et frais pour personnes convoquées	—	310.300,—	206.102,27	206.102,27	—	—	104.197,73
252	Frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées	—	—	—	—	—	—	—
252	Honoraires d'experts, frais de recherches et d'études ainsi que d'enquêtes.	331.363,77	895.000,—	460.131,54	241.155,31	248.976,23	—	404.868,46
253	Comité consultatif	—	90.000,—	44.377,64	44.377,64	—	—	45.622,36
254	Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille	—	75.000,—	28.504,47	28.504,47	—	—	46.495,53
255	Congrès	60.317,93	163.000,—	141.126,02	81.126,02	60.000,—	—	21.873,98
26	<i>Totaux de l'article 25</i>	391.681,70	1.533.300,—	880.241,94	601.265,71	308.976,23	—	623.058,06
261	Frais de représentation et indemnités de fonction	—	74.000,—	59.683,98	59.683,98	—	—	14.316,02
27	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	—	10.000,—	1.045,31	1.045,31	—	—	8.954,69
271	<i>TOTAUX DU CHAPITRE II</i>	545.447,—	4.239.340,—	3.273.233,08	2.819.384,05	483.849,03	—	936.106,92

Chap.	Art.	Poste	Libellé	Paiements sur crédits reportés de l'exercice 1965 - 1966 (U.C.)	Crédits définitifs de l'exercice 1966 - 1967 (U.C.)	Engagements contractés sur crédits de l'exercice 1966 - 1967 (U.C.)	Paiements sur crédits de l'exercice 1966 - 1967 (U.C.)	Crédits reportés à la période du 1-7 au 31-12-1967 (U.C.)	Crédits annulés de l'exercice 1966 - 1967 (U.C.)		
III	Dépenses diverses										
	30	301	Commission des présidents	-	-	-	-	-	-		
	31	311	Commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-		
	32	321	Œuvres sociales								
		322		Contributions au fonctionnement de l'école européenne	561.647,80	47.983,38	561.647,80	47.983,38	23.352,20	11.216,62	
	33			<i>Totaux de l'article 32</i>		609.631,18	609.631,18			34.568,82	
				Contributions diverses							
				331	Chaire R. Schuman au Collège de Bruges et autres organisations académiques	-	16.000,-	16.000,-	16.000,-	-	-
	332				100.000,-	68.691,48	68.691,48	-	31.308,52		
				333	Secours en cas de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier	-	116.500,-	116.080,79	116.080,79	-	419,21
333				232.500,-	200.772,27	200.772,27	200.772,27	-	31.727,71		
				876.700,-	810.403,45	810.403,45	-	66.296,55			
			<i>Totaux de l'article 33</i>								
IV	TOTAUX DU CHAPITRE III										
	Dépenses relatives aux services communs										
	40	401	Service juridique des exécuteurs européens	-	529.390,-	393.790,53	393.790,53	-	135.599,47		
	41	411	Office statistique des Communautés européennes	-	718.096,-	639.128,80	639.128,80	-	78.967,20		
	42	421	Service commun d'information	-	1.377.047,-	1.267.621,96	1.267.621,96	-	109.425,04		
	42			<i>Totaux DU CHAPITRE IV</i>		2.624.533,-	2.300.541,29	2.300.541,29	-	323.991,71	
	V	Dépenses extraordinaires									
		51	511	Frais d'achat et d'aménagement des immeubles	-	9.000,-	9.000,-	6.445,04	2.554,96	-	
53		531	Dépenses relatives à l'exposition universelle de Montréal	42.000,-	245.000,-	245.000,-	245.000,-	-	-		
Spéc.					42.000,-	254.000,-	254.000,-	251.445,04	2.554,96	-	
					-	51.000,-	36.462,66	-	14.537,34		
TOTAL GÉNÉRAL			587.447,-	17.819.373,-	15.721.953,37	15.265.549,38	486.403,99	2.067.419,63			

recettes de U.C. 167.500) pour le fonctionnement des services propres de la Haute Autorité, s'élève, jusqu'au 31 décembre 1967, à U.C. 7.558.850.

107. - L'exécution de l'état prévisionnel 1966-1967

L'exécution de l'état prévisionnel de l'exercice 1966-1967 peut être synthétisée de la manière suivante :

	<i>En chiffres absolus</i>	<i>En pourcentage</i>
— dépenses payées pendant l'exercice	U.C. 15.265.549,38	85,67 %
— crédits reportés à la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 et correspondant à des dépenses engagées au 30 juin 1967 ⁽¹⁾	U.C. 456.403,99	2,56 %
— autres crédits reportés ⁽²⁾	U.C. 30.000,--	0,17 %
— crédits annulés.	U.C. 2.067.419,63	11,60 %
Montant total des crédits disponibles au titre de l'exercice	U.C. 17.819.373,--	100 %

108. - Les dépenses engagées de l'exercice 1966-1967

Depuis l'introduction d'une procédure systématique de report de crédits, nous estimons que la notion essentielle, en ce qui concerne les charges incombant au budget, est celle des dépenses engagées sur les crédits de l'exercice. Aussi, dans les développements qui suivent, les comparaisons d'exercice à exercice et l'analyse des dépenses sont faites, en principe et sauf précision contraire, en termes de dépenses engagées.

Après la clôture de l'exercice, nous avons pu constater que les dépenses non payées, pour lesquelles des crédits ont été reportés de droit, résultaient bien d'engagements juridiques précis rendant l'institution débitrice vis-à-vis de tiers.

Les indications que nous avons déjà données ci-dessus font apparaître que, pour l'exercice 1966-1967, les *dépenses engagées* ont atteint un montant total de U.C. 15.721.953,37; il se répartit comme suit entre les différents chapitres de l'état prévisionnel :

Chapitre I	: traitements, indemnités et charges sociales	U.C. 9.047.312,89
Chapitre II	: dépenses de fonctionnement	U.C. 3.273.233,08
Chapitre III	: dépenses diverses	U.C. 810.403,45
Chapitre IV	: dépenses relatives aux services communs.	U.C. 2.300.541,29
Chapitre V	: dépenses extraordinaires.	U.C. 254.000,--
Chapitre spécial	: quote-part de la C.E.C.A. dans le paiement des pensions et allocations de départ des fonctionnaires sous statut C.E.E. et C.E.E.A. des institutions communes	U.C. 36.462,66

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses engagées de l'exercice 1966-1967 accusent une augmentation de U.C. 658.105,98, soit de 4,4 %.

Si l'on fait abstraction des engagements (U.C. 254.000) à charge du chapitre des dépenses extraordinaires et des engagements (U.C. 36.462,66) à charge du chapitre spécial, l'augmentation des dépenses ordinaires atteint un pourcentage de 2,6 %.

⁽¹⁾ Ces crédits concernent des engagements régulièrement contractés avant le 30 juin 1967 pour des dépenses «opérationnelles» telles qu'elles sont définies à l'article 9, 1 du Règlement financier, à concurrence de U.C. 431.172,47 et des engagements régulièrement contractés avant le 30 juin 1967 pour des dépenses d'équipement et des dépenses extraordinaires à concurrence de U.C. 25.231,52. Conformément au règlement financier, ces deux catégories de crédits ont été reportées «de droit» pour la première (article 9, paragraphe 1) et par autorisation spéciale de la Commission des présidents pour la deuxième (article 9, paragraphe 2).

⁽²⁾ Ces reports ne correspondant pas à des engagements restant à payer concernent les honoraires d'experts, des frais de recherches et d'études ainsi que d'enquêtes.

Cette augmentation couvre, à la fois, une diminution des dépenses de fonctionnement (– U.C. 262.177,48 ou 7,4 %) et une augmentation des traitements, indemnités et charges sociales (+ U.C. 547.646,61 ou 6,4 %), des dépenses diverses (+ U.C. 72.282,74 ou 9,8 %) et des dépenses relatives aux services communs (+ U.C. 36.779,13 ou 1,6 %).

109. - *Les dépenses payées pendant l'exercice 1966-1967. Comparaison avec les exercices précédents.*

Les dépenses payées pendant l'exercice 1966-1967 par la Haute Autorité ont atteint un montant de U.C. 15.852.996,38 qui se décompose comme suit :

- Paiements effectués à charge des crédits de l'exercice 1966-1967 U.C. 15.265.549,38
- Paiements effectués à charge des crédits reportés de l'exercice précédent U.C. 587.447,--

Les crédits reportés s'élevant à U.C. 700.066,72 ⁽¹⁾, il apparaît qu'au total leur utilisation a atteint un pourcentage de 83,9 % contre 73 % pour l'exercice précédent. Le pourcentage d'utilisation est de 81,2 % pour les crédits reportés correspondant à des restes à payer et de 93,6 % pour les autres reports de crédits.

La comparaison des *dépenses payées* par la Haute Autorité pendant les cinq derniers exercices s'établit comme suit :

Exercices	Montant total des dépenses payées (U.C.)	Pourcentages des dépenses payées par rapport à celles de l'exercice 1962 – 1963 (U.C.)
Exercice 1962-1963	11.516.261,12	100,- %
Exercice 1963-1964	12.051.405,93	104,6 %
Exercice 1964-1965	13.644.916,76	118,5 %
Exercice 1965-1966	14.918.509,17	129,5 %
Exercice 1966-1967	15.852.996,38	137,7 %

Nous insistons sur le fait que les chiffres cités ci-dessus indiquent *les paiements effectués par la Haute Autorité au cours des différents exercices*, y compris, dès lors, les paiements effectués à charge des crédits reportés de l'exercice précédent. En effet, l'utilisation des crédits reportés n'est suivie séparément qu'à dater de l'exercice 1963-1964, de telle sorte qu'il n'est pas possible, pour les exercices antérieurs, d'indiquer séparément les paiements effectués à charge des crédits propres de l'exercice, d'une part, et ceux qui ont été mis à charge des crédits reportés, d'autre part.

110. - *Le compte de gestion de l'exercice 1966-1967*

Les principaux éléments du compte de gestion (dépenses), auquel sont consacrés les développements qui suivent, sont résumés dans le tableau reproduit ci-dessous.

Les montants indiqués à ce tableau sont répartis par chapitres, articles et postes selon les subdivisions mêmes de l'état prévisionnel de la Haute Autorité.

⁽¹⁾ Ce montant comprend les crédits reportés pour restes à payer à concurrence de U.C. 548.066,72 et les autres reports à concurrence de U.C. 152.000.

Chapitre I

ANALYSE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'EXERCICE 1966 – 1967

Paragraphe I : Traitements, indemnités et charges sociales

111. - *Les dépenses pour traitements, indemnités et charges sociales* groupées sous le chapitre I de l'état prévisionnel se sont élevées à U.C. 9.047.312,89 et sont en augmentation de U.C. 547.646,61, soit de 6,4 % par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent.

L'augmentation est de U.C. 12.300,86 ou 4,9 % pour les *dépenses relatives aux membres* de la Haute Autorité; elle s'explique principalement par les modifications apportées, à partir du 1er janvier 1966, à leur régime pécuniaire ⁽¹⁾. En sens inverse, on relève que pendant l'exercice 1966-1967, les indemnités transitoires que touchaient des anciens membres ont cessé d'être dues.

En ce qui concerne les *traitements, indemnités et allocations du personnel*, l'accroissement de U.C. 531.317,60 ou 6,6 % est imputable en très grande partie à l'application du coefficient correcteur 112,5 (contre 106 précédemment) à partir du 1er décembre 1966 (+ U.C. 334.381,48), à l'augmentation de l'effectif, aux avancements d'échelon d'ancienneté et aux changements de classement accordés par promotion ou à la suite de concours.

On relève également une augmentation très importante (+ U.C. 120.475,36 ou 14,9 %) des dépenses relatives aux autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux). Ces dépenses sont passées de U.C. 811.171,50 en 1965-1966 à U.C. 931.646,86 en 1966-1967.

Quant aux dépenses de l'article 12 de l'état prévisionnel (*frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations*), elles ont augmenté de 2,5 %.

112. - *Le nombre des fonctionnaires* occupant un poste prévu au tableau des effectifs de la Haute Autorité s'élevait à 1.001 au 30 juin 1967 contre 976 au 30 juin 1966. L'effectif permanent a, dès lors, augmenté de 25 unités.

Sur ces 1.001 agents, 880 étaient affectés aux services propres de la Haute Autorité et 121 aux services communs ⁽²⁾. Au 30 juin 1966, ces chiffres étaient respectivement 861 et 115. Les agents affectés aux services communs sont recrutés dans le cadre des effectifs rémunérés au moyen des crédits autorisés pour ces services.

Par catégorie, l'effectif de 1.001 fonctionnaires se répartissait comme suit :

Catégorie A	291 dont 53 affectés aux services communs
Catégorie B	196 dont 26 affectés aux services communs
Catégorie C	376 dont 41 affectés aux services communs
Catégorie D	49 dont 1 affecté aux services communs
Cadre linguistique	89

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* n° 225 du 6.12.1966, p. 3820/66.

⁽²⁾ Parmi ces agents, deux de catégorie A sont détachés, l'un auprès d'un bureau d'informations et de prévisions économiques à Paris, l'autre auprès de l'organisation de coopération et de développement économique à Paris. Deux autres agents sont en détachement, l'un auprès de la Commission de la C.E.E., l'autre auprès du Parlement européen.

Pour l'exercice 1966-1967, un effectif de 1.081 fonctionnaires (dont 949 pour les services propres de la Haute Autorité et 132 pour les services communs) avait été prévu et autorisé par la Commission des présidents.

La comparaison entre l'effectif budgétaire accordé pour les services propres de la Haute Autorité (949) et l'effectif réel (880) fait apparaître que, au 30 juin 1967, 69 postes étaient théoriquement vacants (contre 87 à la clôture de l'exercice précédent). Les fonctions correspondant à un grand nombre des postes vacants étaient exercées par des agents auxiliaires.

113. - Au cours de l'exercice, 70 fonctionnaires ⁽¹⁾ – dont 15 avec effet rétroactif à l'exercice précédent – ont été *promus* à l'intérieur de leur carrière (15 en catégorie A, 15 en catégorie B, 39 en catégorie C et 1 en catégorie D) et 37 fonctionnaires ⁽¹⁾ ont *accédé à une carrière supérieure*. Sur ces 37 fonctionnaires, 5 ont changé de catégorie (2 sont passés de catégorie B en catégorie A, 2 de catégorie C en catégorie B et 1 de catégorie D en catégorie C); les autres sont restés dans la même catégorie tout en bénéficiant d'un avancement d'un grade et, dans 4 cas, de 2 grades. Les changements de catégorie et les avancements de plus d'un grade ont eu lieu après concours. Vingt trois fonctionnaires ont occupé, pendant des périodes variables, un emploi par intérim.

114. - En plus des fonctionnaires statutaires et des agents temporaires, la Haute Autorité a occupé pendant l'exercice 137 agents auxiliaires pour des durées variables; 91 agents auxiliaires restaient en fonction au 30 juin 1967 (18 agents de catégorie A, 22 de catégorie B et 51 de catégorie C). Elle a également occupé 82 agents locaux, dont 76 étaient en service au 30 juin 1967.

En outre, l'institution a occupé deux conseillers spéciaux dont l'un exerce de façon permanente les fonctions de chef de délégation de la Haute Autorité auprès du Royaume Uni et l'autre, à temps partiel, les fonctions de médecin-conseil ⁽²⁾.

115. - *Le montant des traitements de base* des fonctionnaires statutaires et des agents temporaires s'élève à U.C. 4.701.048,94. Ce montant a été établi après déduction d'un montant de U.C. 162.447,74 représentant les remboursements effectués par d'autres institutions ou organismes pour des agents mis à leur disposition ou pour des services effectués en leur faveur par la Haute Autorité ainsi qu'après déduction de l'ajustement compensatoire (U.C. 438.770,86) qui tient lieu de l'impôt en vigueur dans les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

Dans le montant des traitements de base sont compris les indemnités différentielles d'intérim (U.C. 5.251,16), une somme de U.C. 5.612,82 payée en vue d'indemniser les jours de congé non pris par les agents qui ont quitté l'institution, ainsi qu'un montant de U.C. 10.381,28 représentant le remboursement du loyer (U.C. 91,15 par mois) et le traitement différentiel (U.C. 760 par mois) payé à un fonctionnaire détaché dans l'intérêt du service auprès d'un bureau national d'informations et de prévisions économiques.

116. - Parmi les *indemnités de dépaysement* figurent les indemnités de séjour payées au chef du bureau d'information à Santiago du Chili. Ces indemnités ont été augmentées avec effet au 1er janvier 1966 de U.C. 20 à U.C. 22,40 par jour et majorées d'un supplément de U.C. 1,70 (contre U.C. 1,50) par personne à charge.

117. - En ce qui concerne les *allocations familiales* (dont le montant s'élève à U.C. 517.120,46 contre U.C. 492.779,16 pour l'exercice précédent), nous avons vérifié, comme par le passé, la régularité des décisions spéciales prises par l'institution.

A ce sujet, on sait que les agents dont l'épouse exerce une activité lucrative n'ont pas droit à l'allocation de chef de famille sauf si leur traitement de base annuel est inférieur à U.C. 4.000 et si la rémunération nette du conjoint n'excède pas U.C. 2.000 par an. Toutefois, lorsque les conditions qui viennent d'être signalées ne sont pas réunies, le droit à l'allocation de chef de famille peut être maintenu par une décision spéciale de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Au 30 juin 1967,

⁽¹⁾ Dans ce nombre sont comptés les agents appartenant aux services communs.

⁽²⁾ Ces fonctions de médecin-conseil sont exercées pour les trois institutions à Luxembourg qui se répartissent la charge des honoraires suivant une clé fixée comme suit : 10/15 pour la Haute Autorité, 4/15 pour l'Assemblée et 1/15 pour la Cour de justice.

dix huit agents de la Haute Autorité bénéficiaient d'une décision de ce genre (contre douze au 30 juin 1966).

Dans douze cas, les émoluments des deux conjoints n'excèdent pas la somme des deux maxima, laquelle d'ailleurs a été portée de U.C. 6.000 à U.C. 6.660 par une décision des chefs d'administration des institutions des Communautés européennes du 18 mars 1965; ce relèvement du plafond trouve son explication dans l'augmentation générale des traitements. Dans les cinq autres cas, le plafond annuel cumulé des revenus est dépassé mais l'activité professionnelle du conjoint est considérée par l'institution soit comme occasionnelle, soit comme ne rapportant aucun revenu net ou un revenu net minime.

Par ailleurs, la disposition réglementaire permettant de reconnaître la qualité de chef de famille à des personnes qui ne remplissent pas les conditions normales était appliquée, au 30 juin 1967, à deux fonctionnaires.

En ce qui concerne l'allocation pour enfant à charge, le statut permet d'assimiler à des enfants d'autres personnes pour lesquelles le fonctionnaire a des obligations alimentaires légales et de lourdes charges d'entretien. Au 30 juin 1967, vingt-quatre fonctionnaires, ayant leurs parents, frères, sœurs, beaux-parents à charge sans que ceux-ci ne vivent nécessairement sous leur toit, bénéficiaient d'une décision d'assimilation.

Nous avons attiré l'attention des instances compétentes dans le précédent rapport (n° 178) sur les conséquences indirectes qu'entraînaient, sur le plan financier, ces décisions d'assimilation de personnes à des enfants à charge et, notamment, le paiement forfaitaire à ces personnes, une ou même deux fois par an, des frais de voyage aller-retour pour congé de Luxembourg au lieu d'origine, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes habitent sous le même toit que le fonctionnaire, chef de famille, bénéficiaire de cette décision et, en conséquence, sans qu'il ne soit nécessaire que ces voyages soient effectués. La Haute Autorité a pris, au cours de l'exercice 1966-1967, des dispositions pour limiter ces conséquences en faisant bénéficier forfaitairement du remboursement des frais de voyage les seules personnes assimilées aux enfants à charge. Nous souhaiterions que les autres institutions suivent la même ligne de conduite en adoptant le même critère de remboursement de ces frais de voyage.

Le traitement de base mensuel des fonctionnaires bénéficiaires d'une décision d'assimilation s'élève à U.C. 1.038 pour l'un d'entre eux et à U.C. 1.022 pour un autre. Pour les vingt-deux autres bénéficiaires, le traitement de base annuel est compris entre U.C. 151 et U.C. 648.

- 118. - Au 30 juin 1967, deux agents de la Haute Autorité touchaient une *indemnité d'incompatibilité*. Pour deux autres, le bénéfice de cette indemnité a pris fin au cours de l'exercice.
- 119. - Parmi les dépenses imputées à l'état prévisionnel figure également les *indemnités* payées à un agent de la Haute Autorité qui a fait l'objet d'une mesure de *retrait d'emploi dans l'intérêt du service* datée du 30 septembre 1965 (U.C. 17.044,32).
- 120. - Le régime provisoire de *couverture de risques de maladie* en vigueur depuis le 1er janvier 1964, a été remplacé, à partir du 1er janvier 1967, par le régime commun à toutes les institutions prévu par les dispositions de l'article 72 du statut.

Précisons que la cotisation à la nouvelle caisse maladie est restée fixée au même taux et que tous les frais réels sont remboursés, sauf cas particuliers, sur base de 80 % jusqu'à concurrence des plafonds de remboursement prévus au barème, au-delà desquels la caisse de maladie n'intervient plus. Les travaux relatifs à la liquidation des prestations sont assurés par trois bureaux liquidateurs établis respectivement auprès des administrations des trois exécutifs, celui de Luxembourg liquidant les prestations des affiliés et assurés de la Haute Autorité, du Parlement européen, de la Cour de justice et des services du secrétariat général des Conseils installés à Luxembourg.

Depuis le 1er janvier 1967, la prime pour *l'assurance contre les accidents* est passée de 0,585 % à 0,7068 % des traitements de base du personnel.

- 121. - Au 30 juin 1967, 78 agents ou ayants droit d'agents bénéficiaient d'une *pension à charge du fonds des pensions* (à savoir 30 pensions d'ancienneté, 25 pensions d'invalidité et 23 pensions de survie, dont 5 pensions d'orphelin).

Comme on peut le constater, le nombre des pensions d'invalidité tend à se rapprocher du nombre des pensions d'ancienneté. Au cours de l'exercice 1966-1967, cinq fonctionnaires ont été admis au bénéfice d'une pension d'invalidité.

122. - Au cours de l'exercice, 56 fonctionnaires ont bénéficié d'un *congé spécial* rémunéré d'une durée de un à vingt-deux jours et demi (pour un total de 143 jours) pour des motifs divers : cours de langues, participation à des élections dans leur pays d'origine, visite chez un médecin spécialiste, traitement médical, organisation de camp pour scouts, participation à un concours de recrutement organisé par une autre institution, etc. De plus, un agent a obtenu un congé spécial de cinq semaines et demie motivé par la visite et le séjour au département d'État des États-Unis.

Les dispositions statutaires prévoient, en cas de *maladie survenue pendant le congé annuel*, la prolongation de ce congé pour la durée de l'incapacité dûment justifiée par attestation médicale. On relève 60 cas d'application de cette disposition; les prolongations de congé ont eu une durée variant de un à 23 jours et ont porté sur un total de 334 jours.

En ce qui concerne les *congés pour cures*, sur l'évolution desquels nous avons attiré l'attention dans le rapport précédent (n° 189), on constate que le nombre des agents autorisés à suivre une cure est resté important (76) pendant l'exercice 1966-1967.

123. - Les *dépenses pour heures supplémentaires* (U.C. 26.589,54), y compris le montant des indemnités forfaitaires payées aux chauffeurs ont diminué de plus de 20 % par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent.

Des renseignements en notre possession, il résulte que le nombre des heures supplémentaires effectuées pendant l'exercice a diminué d'environ 30 % (7.451,50 contre 10.736 heures pour l'exercice précédent).

La possibilité de compenser les heures supplémentaires par l'octroi de congé n'a été utilisée qu'à concurrence de 7,7 % (soit 572,5 heures) du total des heures supplémentaires effectuées, ce qui paraît encore assez faible.

On relève que les montants touchés pour la rémunération des heures supplémentaires pendant l'exercice 1966-1967 restent encore relativement élevés pour quelques agents (deux agents du service de la mécanographie ont perçu des montants respectifs de U.C. 745,86 et U.C. 505; un agent du bureau des conférences a perçu un montant de U.C. 620,80 et un agent du service de la diffusion intérieure un montant de U.C. 479,24).

124. - Les *dépenses relatives aux «autres agents»* (à l'exception des agents temporaires) ont atteint un montant de U.C. 931.646,86 ⁽¹⁾.

Nous avons déjà signalé que ces dépenses ont augmenté de 14,9 % par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent. L'accroissement des dépenses résulte du coefficient correcteur (112,5) appliqué à partir du 1er décembre 1966 aux rémunérations des agents auxiliaires, mais surtout du montant beaucoup plus élevé imputé au budget pour les émoluments des agents locaux (U.C. 271.129,94 contre U.C. 177.862,38 pour l'exercice précédent). La progression de ces dernières dépenses s'explique par l'accroissement du nombre des agents et par la mise en application de nouvelles grilles de salaires adaptées successivement à l'indice 145 (avec effet au 1er octobre 1965), à l'indice 147,5 (avec effet au 1er décembre 1965) et à l'indice 150 (à compter du 1er septembre 1966).

Les dépenses relatives aux autres agents comprennent les traitements, indemnités et charges sociales des auxiliaires (U.C. 484.827,92), des agents locaux (U.C. 271.129,94), les rémunérations des interprètes free-lance (U.C. 90.396,63), des correcteurs free-lance (U.C. 73.410) et des analystes (U.C. 3.903,32), les rémunérations et charges sociales des auxiliaires occupés au bureau de liaison de Santiago du Chili (U.C. 14.929,03) et par la délégation de la Haute Autorité au Royaume-Uni (U.C. 2.977,14) et la rémunération payée aux conseillers spéciaux (U.C. 21.657,48).

Les dépenses comprennent également (pour un montant de U.C. 2.916,84) la rémunération des prestations du personnel mis à la disposition de la Haute Autorité par une firme spécialisée (huissiers-réceptionnistes, portiers de nuit).

⁽¹⁾ Ce montant a été établi après déduction d'un montant de U.C. 34.501,44 représentant les remboursements effectués par les autres institutions des Communautés pour divers travaux et prestations effectuées en leur faveur, ainsi qu'après déduction de l'ajustement compensatoire (U.C. 26.045,70).

Parmi les dépenses relatives aux interprètes free-lance, nous relevons un montant de U.C. 2.255 représentant la perte résultant de la facturation forfaitaire aux institutions communes des prestations des interprètes free-lance de la Haute Autorité mis à leur disposition pendant la période de mars 1965 à septembre 1966.

Il convient de signaler que le forfait facturé par journée de prestation a été augmenté de U.C. 64 à U.C. 67 à partir du 1er juillet 1966.

Paragraphe II : Dépenses de fonctionnement

125. - Les dépenses engagées à charge des crédits ouverts sous le chapitre II de l'état prévisionnel ont atteint un montant de U.C. 3.273.233,08. Ce montant est en diminution de U.C. 262.177,48 ou 7,4 % par rapport à celui des engagements de même nature de l'exercice précédent.

L'examen de l'évolution par article fait apparaître des mouvements dans les deux sens. Sont en diminution les dépenses de publication et de diffusion des connaissances (— U.C. 11.180,84 ou 2,9 %) et les honoraires d'experts et frais pour personnes convoquées (— U.C. 211.154,94 ou 19,3 %).

Les diminutions affectent également les dépenses d'équipement (— U.C. 31.534,64 ou 20,4 %), les frais de mission et de déplacement, les stages (— U.C. 80.484,98 ou 14,8 %), les frais de représentation et indemnités de fonction (— U.C. 10.113,47 ou 14,5 %) et les dépenses non spécialement prévues (— U.C. 6.899,93).

On observe, par contre, une augmentation des dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel (+ U.C. 49.177,30 ou 8,4 %) ainsi que des dépenses diverses de fonctionnement des services (+ U.C. 40.014,02 ou 5,7 %).

A. - Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel

126. - Les dépenses de loyer effectivement payées (U.C. 259.568,03) accusent une augmentation de U.C. 24.881,14 soit de 10,6 %. Cet accroissement de dépenses s'explique principalement par le fait que la charge financière résultant de la location de quatre immeubles supplémentaires à Luxembourg au cours de l'exercice précédent, a été supportée pendant les douze mois de l'exercice 1966-1967.

A partir du mois de mai 1967, la Haute Autorité a occupé deux nouvelles parties d'immeubles (dont quatre étages de l'immeuble du nouveau centre européen du Kirchberg) à un taux de loyer annuel de U.C. 100.000 (*) et l'autre à un taux annuel de U.C. 15.092. Par contre, il a été mis fin à la location de deux autres parties d'immeubles dont le loyer annuel total s'élevait à U.C. 13.920. Par différence, la charge annuelle des loyers à Luxembourg est donc en augmentation de plus de U.C. 100.000.

En ce qui concerne l'immeuble du Kirchberg, la Haute Autorité a versé à la fin de l'exercice, un acompte de U.C. 11.000 sur le loyer correspondant au prorata du temps d'occupation effectif de quatre étages par les services de la Haute Autorité.

Les services de la Haute Autorité étaient installés à Luxembourg, au 30 juin 1967, dans 28 immeubles ou parties d'immeubles. La charge locative totale s'élevait à cette même date à près de U.C. 350.000.

127. - Les frais de nettoyage et d'entretien des locaux (U.C. 152.955,29) ont augmenté de U.C. 21.939,38 soit de 16,7 %. Cette augmentation affecte surtout les salaires et charges sociales du personnel d'entretien (+ U.C. 10.216,50 ou 11,8 %) et les frais de peinture, remplacement de tapis et autres recouvrements dans les différents immeubles (+ U.C. 10.404,85). Ces derniers frais ont doublé par rapport à ceux de l'exercice précédent.

128. - Les frais de location des installations techniques concernent principalement la quote-part mise à charge de la Haute Autorité du prix de location (40 %) des machines mécanographiques (U.C. 105.270,28 contre U.C. 94.371,66 pour l'exercice précédent).

(*) Il s'agit du loyer fixé pour 6 étages alors que la Haute Autorité n'en occupait que quatre à la clôture de l'exercice.

Comme pour les exercices antérieurs, la partie restante du coût de la location des installations a été mise à charge du budget de l'Office statistique, comme dépense commune. A ce titre, elle est répartie — comme d'ailleurs une partie des frais de location des installations mécanographiques de la C.E.E. et de la C.E.E.A. également imputée au budget de l'Office statistique — entre les trois exécutifs. La quote-part mise à charge de la Haute Autorité s'élève, pour l'exercice 1966-1967, à U.C. 98.013,04.

129. - Parmi les *frais d'aménagement des bâtiments* (U.C. 4.647,35), nous relevons, notamment, les frais de peinture relatifs à un des immeubles nouvellement loués à Luxembourg (U.C. 2.762,22), les frais de climatisation d'une salle de conférence (U.C. 599,90) et les frais de remise en état des locaux occupés à Santiago du Chili (U.C. 1.072,79).
130. - Les *autres dépenses en matière d'immeubles* comprennent principalement des taxes et redevances diverses (U.C. 2.522,15), les frais d'entretien des pelouses et jardins (U.C. 1.028,60) ainsi que les frais payés à une société privée pour la surveillance nocturne des immeubles (U.C. 816).

B. - Dépenses d'équipement

131. - Des engagements relativement importants ont encore été contractés au cours de l'exercice pour des dépenses d'équipement.

Les engagements contractés au moyen des crédits inscrits aux postes «*machines de bureau*» et «*mobilier*» concernent notamment l'achat de 56 machines à écrire électriques (U.C. 12.773,40), de 7 machines à calculer (U.C. 3.025,10), de 16 appareils enregistreurs et/ou reproducteurs de son (U.C. 2.834,50) et d'un grand nombre de pièces de mobilier de bureau (65 fauteuils et chaises, 70 armoires dont 3 d'un prix unitaire de U.C. 1.227,50, 40 bureaux, 40 classeurs, 30 tables de dactylo, 40 tables servantes, etc.).

132. - Parmi les *achats d'installations techniques*, nous relevons du matériel complémentaire pour l'installation Linotype (U.C. 19.982,64), deux appareils de reproduction pour clichés offset (U.C. 19.065), deux machines rotatives permettant la multicopie avec stencils, recto-verso simultanément (U.C. 5.960), une machine pour le report de négatifs sur plaques offset (U.C. 2.111,20), un appareil à copier microfilms (U.C. 2.170), deux appareils de projection (U.C. 1.281,98), un écran (U.C. 447), du matériel pour les installations téléphoniques (U.C. 1.667,20), une installation de téléécriture (U.C. 1.760).

Le produit de la vente de mobilier et de matériel usagés (U.C. 1.813,22 au total) est comptabilisé parmi les recettes administratives et provient principalement de la vente de 27 machines à écrire (U.C. 1.105), de 3 installations de projection (U.C. 340), de 2 machines à calculer (U.C. 44) et de 3 appareils à dicter (U.C. 60).

133. - Les dépenses nettes *payées* pendant l'exercice, au titre d'acquisition de *matériel de transport* se sont élevées à U.C. 18.979,18 ⁽¹⁾. Ce montant est établi après déduction du prix de revente de sept voitures usagées et de l'indemnisation versée par une compagnie d'assurances pour une voiture accidentée. Sur ce montant, une somme de U.C. 7.110 a été imputée sur les crédits reportés de l'exercice précédent. Le renouvellement sur lequel ont porté ces dépenses concerne 6 voitures, 2 fourgonnettes et 1 camionnette.

Ces opérations d'achats et ventes des véhicules du parc automobile de l'institution pendant l'exercice ont porté le nombre de ceux-ci, au 30 juin 1967, à 31 voitures automobiles (non compris une voiture «en instance» de vente dont 9 affectées aux membres, 12 voitures de service, 3 camionnettes, 5 fourgonnettes, 1 camion et 1 autobus.

Au total, les voitures de l'institution ont parcouru pendant l'exercice 1966-1967 une distance de 715.225 km, dont 449.745 pour les voitures mises à la disposition des membres. Trois de ces dernières voitures ont parcouru, respectivement, une distance de 82.750 km, 75.150 km et 67.410 km.

On trouvera ci-après un tableau donnant différents renseignements relatifs aux achats et reventes de véhicules de l'exercice.

⁽¹⁾ A ce montant s'ajoute celui des droits de douane (U.C. 970,64) payé par la Haute Autorité sur le prix de revente des voitures usagées.

Tableau n° 32 : ACHATS ET REVENTES DE VÉHICULES AUTOMOBILES EFFECTUÉS PAR LA HAUTE AUTORITÉ PENDANT L'EXERCICE 1966 – 1967						
Achats de nouveaux véhicules		Ventes de véhicules usagés				
Marque du véhicule ⁽¹⁾	Prix d'achat U.C.	Marque du véhicule	Date de la mise en circulation	Prix d'achat des véhicules revendus U.C.	Nombre de km parcourus	Prix de revente ⁽²⁾ U.C.
Citroën 3 CV	1.080,--	Mercedes 300	24. 2.1964	5.071,60	100.000	2.600 ⁽³⁾
Ford-Transit	2.805,--	Volkswagen	8.11.1960	1.310,--	60.000	210
Citroën-Pallas M	3.285,--	Citroën-Pallas	11. 5.1965	3.003,--	102.000	1.300
Mercedes 250 SE M	3.687,--	Mercedes 220 SE	11.12.1963	3.583,92	103.000	1.360
Mercedes 250 S	3.357,50	Citroën-Pallas	2. 6.1965	3.297,--	77.000	1.500
Mercedes 250 SE M	3.741,88	Oldsmobile	20. 8.1963	4.380,--	99.200	400
Chevrolet Impala M	3.652,--	Buick Electra	19. 2.1965	4.536,--	126.000	1.040
Buick Electra M	4.697,--					
Fiat 600	1.083,80					

(1) La lettre M indique qu'il s'agit d'une voiture mise à la disposition d'un membre.
(2) Les prix indiqués dans cette colonne sont les prix «bruts» de revente, lesquels doivent être diminués du montant des droits de douane (U.C. 970,64) payés au moment de la revente des véhicules.
(3) Cette voiture ayant été accidentée et revendue sans être réparée, le prix de revente comprend également le remboursement effectué par une compagnie d'assurances (U.C. 2.200).

134. - Nous avons procédé, comme pour les exercices précédents, à la vérification des *inscriptions au registre d'inventaire* des biens d'équipement sur base des pièces comptables soumises à notre contrôle. Cette vérification n'a donné lieu à aucune observation importante.

Quant au contrôle de l'inventaire physique des objets, nous n'avons pu procéder à des vérifications sur place en raison de l'interruption du recensement physique entrepris au cours de l'exercice 1964-1965 et qui doit être partiellement recommencé. L'absence d'un inventaire complet a également rendu impossible l'application des dispositions du règlement financier prévues dans ce domaine (articles 5 et 6).

C. - Dépenses diverses de fonctionnement des services

135. - Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses pour *affranchissement et frais de port* (U.C. 134.624,81) ont sensiblement augmenté (+ 18,2 %); par contre les dépenses de télécommunication (U.C. 135.188,43) accusent une diminution (- 4,5 %).

Notons encore une augmentation sensible (+ U.C. 9.338,22 ou 10,6 %) des dépenses relatives à la bibliothèque, aux journaux et périodiques, ainsi que les autres dépenses de fonctionnement (+ U.C. 7.524,62 ou 8,8 %).

136. - Parmi les dépenses de *bibliothèque, journaux et périodiques* (U.C. 97.720,37), nous relevons les achats de livres (U.C. 14.835,28), le coût des abonnements aux périodiques (U.C. 21.780,33), à 138 quotidiens ⁽¹⁾ reçus en 388 exemplaires (U.C. 13.524,03), le coût des abonnements à 7 agences de nouvelles (U.C. 27.104,99), à 24 bulletins politiques (U.C. 9.613,97) et à 7 agences de coupures de presse (U.C. 5.238,36 contre U.C. 1.899,18 pour l'exercice précédent).

137. - Au cours de l'exercice 1966-1967, les nouvelles acquisition de livres ont porté sur 3.304 livres (volumes) dont 2.155 ont été obtenus gratuitement ou par échange. De plus, la bibliothèque a reçu 3.330 exemplaires (dont 1.877 gratuitement ou par échange) de 2.204 revues ⁽²⁾. Pour donner une idée plus précise, signalons que le nombre total de numéros de revues reçues pendant l'exercice s'est élevé à 57.760 ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Y compris les périodiques enregistrés à la bibliothèque qui sont assimilés à des journaux.

⁽²⁾ Non compris les rapports d'activité d'entreprises et les documents d'organisations internationales, ni la documentation technique.

Ces nouvelles acquisitions ont porté à plus de 40.000 le nombre des volumes (pour environ 28.000 titres) de livres enregistrés à la bibliothèque.

138. - Les dépenses pour *travaux exécutés à l'extérieur* concernent le coût des travaux de traduction à concurrence de U.C. 57.932,97.

Les honoraires (E °250 par mois) payés à un comptable chargé de la tenue des écritures du bureau à Santiago du Chili ont également été imputés à ce poste.

139. - L'institution a imputé sur les crédits prévus pour les «*autres dépenses de fonctionnement*» un paiement de U.C. 9.583,58 représentant les dommages-intérêts qu'elle a dû payer, en exécution d'un arrêt de la Cour, à cinq entreprises.

Le montant de U.C. 9.583,58 a été établi après déduction d'une partie des dépens exposés par la Haute Autorité mais mis à charge, par l'arrêt de la Cour, des requérantes qui ont succombé (U.C. 1.713,97).

140. - L'augmentation des autres dépenses de fonctionnement affecte principalement les frais de déménagement des services (U.C. 29.183,76 contre U.C. 15.523,41 pour l'exercice précédent). Cet accroissement important est dû, en grande partie, à l'augmentation des prix prévalant sur le marché. En sens inverse, on constate que les frais de recrutement du personnel ont sensiblement diminué (U.C. 10.854,95 contre U.C. 30.919,99).

141. - Relevons encore, parmi ces dépenses, le coût des rafraichissements, cigares et cigarettes servis lors des réunions (U.C. 11.184,74 contre U.C. 8.718,25), des tenues de service (U.C. 11.620,75 contre U.C. 6.182,12). Cette dernière augmentation est imputable au fait qu'une bonne partie de l'équipement est remplacée tous les deux ans.

142. - *Les frais de formation du personnel* (U.C. 12.857,52) concernent, notamment les cours de langues et de perfectionnement (U.C. 8.523,50) et les frais d'organisation d'un séminaire à Pont-à-Mousson (U.C. 3.875,32). Dix fonctionnaires de catégorie A de la Haute Autorité et six fonctionnaires appartenant à d'autres institutions ont participé à ce séminaire qui a duré 10 jours.

Les dépenses comprennent, comme pour les séminaires précédents, les honoraires et frais de voyage des professeurs et les frais d'hébergement et de nourriture pour l'ensemble des participants. Notons que les frais incombant aux autres institutions leur ont été facturés.

D. - *Frais de mission et de déplacement; stages*

143. - Sous le poste «*frais de mission*» sont groupés les paiements relatifs aux frais de mission des membres de la Haute Autorité et du personnel (au total U.C. 322.385,35) ainsi que les frais de voyage et indemnités de séjour des interprètes et des correcteurs «free lance» (U.C. 58.852,07).

Les frais de mission accusent une diminution sensible (— 17,86 %) par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent.

Parmi ces dépenses, nous relevons le coût des locations de voitures des membres de la Haute Autorité (environ U.C. 5.500) au cours de missions à l'étranger.

Par décision du Conseil, les dispositions réglementaires relatives aux frais de mission des membres de la Haute Autorité ont été modifiées avec effet au 1er janvier 1966. Le nouveau règlement fixe les indemnités journalières à U.C. 15 par journées entière de déplacement au lieu de U.C. 13 précédemment.

144. - Au 30 juin 1967, l'*indemnité forfaitaire de déplacement*, était accordée, au taux mensuel de U.C. 60 à 53 fonctionnaires. En outre, 3 agents touchaient une indemnité de montant réduit.

145. - Comme *frais de stage*, la Haute Autorité a payé des indemnités, y compris les charges sociales, pour un montant de U.C. 27.137,94 et des frais de voyage pour un montant de U.C. 1.327,42 aux stagiaires (sélectionnés parmi les étudiants ou autres candidats) qu'elle a accueillis dans ses services pour une durée de quelques mois. L'indemnité de stage est fixée à U.C. 180 ou à U.C. 140 par mois selon que le stagiaire doit, ou non, quitter son foyer familial.

Au moyen du crédit prévu pour les frais de stage, la Haute Autorité a également payé des indemnités à plusieurs stagiaires, spécialistes en sidérurgie, ressortissants de pays d'Amérique latine (U.C. 14.074,02). Ces stagiaires ont bénéficié d'une indemnité journalière de U.C. 15; leur frais de voyage leur ont été remboursés pour un montant total de U.C. 3.439,72.

La Haute Autorité a pris en charge, pour un montant de U.C. 3.621,66, les frais relatifs aux voyages d'études et d'information effectués par les stagiaires auprès de certains organismes internationaux ainsi qu'auprès d'entreprises des pays de la Communauté et pour un montant de U.C. 900,76, des frais relatifs à la convocation de candidats.

E. - Dépenses de publication et de diffusion des connaissances

146. - Les dépenses engagées pour le Journal officiel s'élèvent à un montant de U.C. 35.404,62 qui représente la seule quote-part de la Haute Autorité dans les frais d'impression et d'expédition. On sait que ces frais sont répartis entre toutes les institutions et Communautés sur base du nombre de pages utilisées par chacune d'elles.

Le chiffre normal du tirage du Journal officiel se situe, comme pour l'exercice précédent, à environ 17.900 exemplaires pour l'édition dans les quatre langues.

147. - Les dépenses engagées pour les *publications diverses* ont atteint un montant de U.C. 228.321,95. Plus de la moitié des engagements (U.C. 147.561,22) restaient à payer à la clôture de l'exercice.

148. - Parmi les engagements les plus importants relatifs aux publications, citons ceux qui concernent le rapport sur l'analyse de la structure socio-économique des régions minières et sidérurgiques (U.C. 62.000), le 15e Rapport général de la Haute Autorité (U.C. 32.000), les prix de base et les barèmes «fontes et acier» avec répertoire des entreprises (U.C. 27.600), le rapport sur les investissements dans les industries de la Communauté (U.C. 7.400), le catalogue des publications 1967 (U.C. 21.840), le rapport sur les objectifs généraux «acier» (U.C. 12.200), le rapport sur l'étude de la structure sociale et économique de la Sarre (U.C. 11.000), le rapport sur l'étude de la localisation et l'aménagement des terrains industriels (U.C. 12.632,69), le 10e Rapport annuel du Conseil d'association avec la Grande-Bretagne (U.C. 1.467,80), 5.000 glossaires phraséologiques multilingues «l'acier dans le bâtiment» (U.C. 4.081,84).

149. - En ce qui concerne les crédits reportés de l'exercice précédent, le degré d'utilisation s'élève à 90,3 % pour l'ensemble des publications.

150. - Comme pour les exercices précédents, la Haute Autorité nous a communiqué des renseignements précis relatifs aux *ventes de publications* effectuées pendant l'exercice 1966-1967, tant pour son compte que pour celui des autres institutions des Communautés.

En ce qui concerne le Journal officiel, les recettes de l'exercice proviennent principalement des abonnements (7.559 pour l'année 1967 et 2.564 abonnements rétroactifs pour 1966), et de la vente de plus de 65.000 numéros isolés. La Haute Autorité a également enregistré un certain nombre d'abonnements partiels.

Pour ce qui est des autres publications de la Haute Autorité, les ventes ont porté principalement sur les barèmes «fontes et acier» (U.C. 13.901,20), sur les EURONORM (U.C. 3.715,94), les actes des congrès acier 1964 et 1965 (U.C. 3.495), les différents rapports généraux de la Haute Autorité (U.C. 2.312,80), le rapport «Grève et lock-out» (U.C. 3.215).

151. - *Les dépenses de vulgarisation* couvrent, d'une part, les frais pour la campagne publicitaire organisée en vue du troisième congrès de l'acier qui a eu lieu en 1966 à concurrence de U.C. 98.709,21, et, d'autre part, un solde de U.C. 256,50 afférant à la campagne publicitaire du deuxième congrès.

Relevons que les frais publicitaires comprennent un montant de U.C. 4.428,70 relatif à la production d'un film intitulé «l'acier dans l'agriculture».

Notons aussi que le crédit reporté de l'exercice précédent n'a été utilisé qu'à concurrence de 47,2 %.

152. - Les dépenses relatives à la *diffusion des connaissances techniques et économiques* (U.C. 13.211,92) couvrent les frais de participation à l'organisation d'une réunion d'information des délégués mineurs et sidérurgistes italiens à Aoste, sur les résultats des activités développées par la Haute Autorité dans le domaine de la sécurité et de la médecine du travail.

La diminution sensible des dépenses de diffusion des connaissances, par rapport à celles de l'exercice précédent (— U.C. 39.852,78 ou 75,1 %), n'est qu'apparente. En fait, une partie de ces dépenses a été imputée pendant l'exercice 1966-1967 sur les crédits de recherches techniques et économiques, c'est-à-dire en dehors du budget administratif (1). Comme pour les dépenses de vulgarisation, le degré d'utilisation des crédits reportés de l'exercice précédent pour les dépenses relatives à la diffusion des connaissances techniques et économiques, n'a été que partiel (76,8 %).

F. - Honoraires d'experts et frais pour personnes convoquées

153. - A l'exception des dépenses pour le poste «Congrès» qui ont augmenté de U.C. 4.518,60 (ou 3,3 %) par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent, les dépenses affectant tous les autres postes groupés sous cet article de l'état prévisionnel, ont diminué.

154. - Les engagements pour *honoraires d'experts, frais de recherches et études, ainsi que d'enquêtes*, s'élevaient à U.C. 460.131,54; ils se répartissent comme suit entre les directions générales et directions de la Haute Autorité :

— Direction générale «Charbon»	U.C.	38.123,78
— Direction générale «Acier»	U.C.	51.852,80
— Direction générale «Problèmes du travail, assainissement et reconversion»	U.C.	123.854,93
— Direction générale «Crédit et investissements»	U.C.	1.814,82
— Direction générale «Administration et finances»	U.C.	32.141,12
— Direction générale «Économie-énergie»	U.C.	170.235,24
— Direction «Inspection»	U.C.	35.821,80
— Secrétariat général	U.C.	6.287,05

De nombreuses études n'étaient pas terminées à la fin de l'exercice, ce qui explique le montant important (U.C. 218.976,23) des sommes restant à payer pour lesquelles des crédits ont été reportés.

A ces crédits pour restes à payer, s'ajoute, pour un montant de U.C. 30.000 un report (autorisé par décision spéciale) de crédits non utilisés ne correspondant pas à des engagements contractés par l'institution.

Quant aux crédits reportés de l'exercice précédent, ils n'ont été utilisés qu'à concurrence de 79,3 %, voire même 75,1 %, si on fait abstraction des reports ne correspondant pas à des engagements (qui ont été utilisés à concurrence de 91,1 %). Ce sont surtout les crédits reportés pour des engagements restant à payer de la direction générale «Problèmes du travail, assainissement et reconversion» qui ont été particulièrement peu utilisés (66,9 %). L'utilisation partielle de ces crédits s'explique notamment par le fait que certaines études n'étaient pas terminées à la clôture de l'exercice.

Nos vérifications nous ont permis de constater qu'un grand nombre d'engagements portant sur des études et des enquêtes ont été contractés dans les derniers jours précédant la clôture de l'exercice.

155. - Comme pour les exercices précédents, les engagements de l'exercice 1966-1967 concernent un très grand nombre d'études, de recherches ou d'enquêtes confiées par la Haute Autorité à des experts ou organismes étrangers à l'institution.

Compte tenu du nombre et de la variété de ces études et dans un but de clarté et d'information, nous avons reporté dans l'annexe II du présent rapport, l'analyse des principales dépenses relatives

(1) Voir supra, première partie, n° 27.

aux enquêtes et études engagées sur les crédits de l'exercice 1966-1967 pour chacune des directions générales et directions de la Haute Autorité.

156. - En ce qui concerne le contrôle de ces engagements, nous nous sommes assurés de l'existence des contrats conclus entre les représentants de la Haute Autorité et les experts ou instituts de recherches. Nous avons également vérifié la présence des décomptes et des pièces justificatives et la conformité des paiements aux dispositions contractuelles.
157. - *Les dépenses engagées relatives aux congrès* concernent le troisième congrès de l'acier qui a eu lieu en 1966 à concurrence de U.C. 129.297,99 (déduction faite des frais d'inscription des participants, soit d'un montant de U.C. 4.182,56) et un reliquat de frais de publication des actes du congrès acier de 1965 à concurrence de U.C. 11.828,03.

Au 30 juin 1967, les frais de publication des actes du troisième congrès de l'acier restaient encore à payer, ce qui explique le montant important (U.C. 60.000) des crédits reportés à l'exercice suivant.

Les dépenses engagées pour le troisième congrès de l'acier comprennent principalement les frais de location de salles et de déménagement du mobilier (U.C. 4.277,40), les frais de location des installations électro-acoustiques (U.C. 2.226,18), les frais de représentation (U.C. 9.679,44) concernant principalement l'organisation d'un buffet froid pour 1.000 personnes (U.C. 8.870,24), les travaux d'impression de brochures, programmes et invitations (U.C. 6.298,24), les frais engagés avant le congrès pour la traduction à l'extérieur de documents (U.C. 18.557,73) ainsi que le recrutement du personnel auxiliaire (U.C. 5.562,26), les honoraires, indemnités de séjour et frais de voyage (U.C. 15.468,54), les frais de publication et de traduction des actes du congrès (U.C. 63.564,35), ainsi que des frais divers (U.C. 6.389,41) tels que ceux résultant de l'organisation d'un concert par l'orchestre de Radio Luxembourg (U.C. 2.423,40), l'achat de 1.500 porte-documents (U.C. 1.058,88) et 2.190 porte-clés (U.C. 794,62) destinés aux participants du congrès, l'achat de 400 plans de la ville de Luxembourg (U.C. 200), le coût des autobus ayant assuré le transport des participants et les diverses excursions (U.C. 320).

G. - *Frais de représentation et indemnités de fonction*

158. - *Les dépenses de représentation* couvrent le coût des réceptions officielles et individuelles (U.C. 36.331,32 contre U.C. 43.318,41 pour l'exercice précédent) et le prix d'achat de fleurs et cadeaux à diverses occasions (U.C. 1.962,82). Dans cette dernière catégorie de dépenses, nous relevons un cadeau souvenir offert à l'occasion de la fusion des exécutifs aux membres du collège de la Haute Autorité, ainsi qu'au chef de la délégation à Londres et au secrétaire général de la Haute Autorité (U.C. 1.228,50).

159. - Les dépenses comprennent, en outre, l'indemnité forfaitaire de représentation versée au chef de la délégation de la Haute Autorité à Londres (U.C. 10.000), les indemnités de logement payées à deux fonctionnaires de cette délégation (U.C. 8.018,32) et l'indemnité de fonction (U.C. 260 par mois) versée au chef du bureau de la Haute Autorité à Santiago du Chili (U.C. 3.120).

L'indemnité mensuelle de logement (U.C. 388) versée à un des deux fonctionnaires à Londres, a été majorée, à partir du 1er octobre 1966, de U.C. 44 suite à une augmentation du loyer. En même temps, la contribution personnelle du fonctionnaire au titre du loyer a été portée de U.C. 60 à U.C. 100 par mois.

160. - Parmi les frais de réception proprement dits, nous relevons un cocktail offert par la Haute Autorité au personnel (325 personnes) ayant travaillé pour le congrès acier 1966 (U.C. 780) et les déjeuners offerts à l'occasion du départ de trois hauts fonctionnaires de l'institution (U.C. 481,48).

H. - *Dépenses non spécialement prévues*

161. - Les dépenses imprévues n'ont atteint qu'un montant de U.C. 1.045,31 résultant principalement des frais d'insertion d'avis nécrologiques pour un membre de la Haute Autorité.

Paragraphe III : Dépenses diverses

162. - Les dépenses engagées à charge des crédits ouverts sous le chapitre III ont atteint un montant total de U.C. 810.403,45, ce qui représente une augmentation de U.C. 72.282,74 ou 9,8 % par rapport aux engagements de même nature de l'exercice précédent. Comme on peut le constater sur le tableau introductif retraçant le compte de gestion, tous les postes budgétaires compris dans ce chapitre, ont augmenté dans des proportions différentes.

Nous relevons, notamment, une augmentation des contributions au fonctionnement de l'école européenne (+ U.C. 31.232,60 ou 5,9 %) et des contributions aux œuvres sociales (+ U.C. 10.181,38 ou 26,9 %).

Signalons, par ailleurs, un accroissement des dépenses effectuées sur les crédits prévus pour les secours en cas de sinistre dans les entreprises du charbon et de l'acier (+ U.C. 18.740,39 ou 37,5 %) accroissement résultant de l'augmentation de la contribution à la Fondation Paul Finet.

163. - *Les contributions aux œuvres sociales* comprennent principalement des subventions au cercle des fonctionnaires (U.C. 3.800), au cercle sportif (U.C. 4.900), aux scouts de la Communauté (U.C. 800), une subvention pour l'organisation d'études et de loisirs surveillés (U.C. 3.200), et pour la garderie d'enfants (U.C. 5.500), une subvention en vue de l'envoi dans des colonies de vacances d'enfants de fonctionnaires (U.C. 10.000 contre U.C. 2.200 pour l'exercice précédent), des dépenses relatives à l'arbre de Noël pour les enfants des fonctionnaires (U.C. 3.829,68), l'achat de divers appareils pour le cabinet médical (U.C. 1.401,20) ainsi que les subventions au Foyer européen (U.C. 18.954,80).

La Haute Autorité a porté en diminution des contributions aux œuvres sociales un montant de U.C. 4.900 représentant une participation du Parlement européen (U.C. 4.500) et de la Cour de justice (U.C. 400) aux différentes activités sociales.

164. - En exécution des modalités régissant la gestion du *Foyer européen* (concession de la gérance à un tiers), la Haute Autorité a versé au concessionnaire, pour l'exercice 1966-1967, un montant total de U.C. 18.954,80 couvrant sa participation au coût des repas servis aux fonctionnaires, ainsi qu'un subside forfaitaire (U.C. 600 par mois) pour la gestion des cantines.

165. - *Les subventions aux organisations académiques* ont atteint, pendant l'exercice 1966-1967, un montant de U.C. 16.000.

Ces subventions ont été accordées au collège de l'Europe à Bruges pour la chaire R. Schuman (U.C. 10.000), à la commission pour l'étude des Communautés européennes à Paris (U.C. 2.000), au Centre d'études et d'information sur les Communautés européennes à Bari (U.C. 1.000), au Centre européen universitaire de Nancy (U.C. 1.000), au Centre universitaire des hautes études européennes à Strasbourg (U.C. 1.000).

166. - Aux crédits prévus pour les *secours en cas de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier*, l'institution a, notamment, imputé un versement de U.C. 60.000 en faveur de la Fondation Paul Finet. A ce montant s'ajoute un autre versement de U.C. 12.400 prélevé sur les crédits des postes 331 et 333 suite à une décision de la Haute Autorité d'utiliser le reliquat des crédits prévus à ces postes, à cette fin.

167. - Parmi les *autres subventions*, nous relevons :

- Une aide financière pour le congrès international «Coke en sidérurgie» (U.C. 31.239,86) ;
- Une contribution aux frais de fonctionnement du Centre international de perfectionnement technique et professionnel de Turin (U.C. 29.925,38).

Par cette contribution, la Haute Autorité entend participer au financement d'activités de formation intéressant les mines et la sidérurgie, au profit plus spécialement de ressortissants de pays africains et latino-américains.

La Haute Autorité est disposée à accorder au Centre de Turin une contribution annuelle de U.C. 30.000 pendant une période de 4 ans, la contribution totale prévue s'élevant ainsi à U.C. 120.000.

- Une subvention aux différents organismes régionaux du Mouvement européen (U.C. 21.300).

Il s'agit de la quote-part de la Haute Autorité aux subventions de 1966 et d'un acompte de U.C. 6.000 pour 1967.

- Une subvention au Deutsches Industrieinstitut (U.C. 3.125);
- Une subvention pour la publication d'un commentaire du traité de la C.E.C.A. (U.C. 3.000);
- Une subvention pour la reconstruction de la bibliothèque des sciences politiques de l'université de Florence, gravement endommagée par des inondations (U.C. 5.000);
- Une subvention pour la reconstruction de la bibliothèque des sciences politiques de l'université de Florence, gravement endommagée par des inondations (U.C. 5.000);
- Une aide à la Table ronde à Turin concernant la recherche scientifique et technologique organisée par l'association pour l'étude des problèmes de l'Europe (U.C. 2.000);
- Une subvention à l'Associazione culturale Italiana (U.C. 1.000);
- Une aide correspondant à 3 bourses d'études d'une année pour l'institut du droit du travail et de la sécurité sociale à l'université de Lyon (U.C. 900);
- Une aide à l'association pour la comparaison et l'étude des droits européens du travail à Nice (U.C. 400);
- Une subvention à l'institut économique et juridique de l'énergie de l'université de Grenoble (U.C. 400);
- Un buste en bronze de M. Finet (U.C. 1.200).

Ce buste a été placé dans une salle du Centre international de perfectionnement technique et professionnel à Turin.

- Une subvention à l'association des anciens stagiaires de la Haute Autorité (U.C. 1.100);
- Une aide accordée au Fonds des publications de l'École européenne (U.C. 300);
- Un cadeau offert par la Haute Autorité à l'ancien médecin-conseil à l'occasion de son départ (U.C. 100);
- Un don à l'amicale des personnes retraitées, âgées ou solitaires (U.C. 200).

Paragraphe IV : Dépenses relatives aux services communs

168. - Au chapitre IV de l'état prévisionnel figure la quote-part, incombant à la Haute Autorité, des dépenses des services communs aux trois exécutifs. Ces dépenses atteignent un montant de U.C. 2.300.541,29 et se répartissent comme suit :

- Service juridique des exécutifs européens	U.C. 393.790,53
- Office statistique des Communautés européennes	U.C. 639.128,80
- Service commun d'information	U.C. 1.267.621,96

Par rapport aux dépenses similaires de l'exercice précédent, les dépenses de l'exercice ont augmenté de U.C. 36.779,13 soit de 1,6 %. On relève une augmentation de la quote-part de la Haute Autorité dans les dépenses de l'Office statistique (+ U.C. 58.944,58) et du Service d'information (+ U.C. 48.773, 60) mais, par contre, une diminution (_U.C. 70.939,05) de la quote-part dans les dépenses du Service juridique.

169. - Il convient de rappeler que la détermination de la quote-part à charge des trois exécutifs se fait selon une procédure qui consiste, tout d'abord, à classer les dépenses des services communs en dépenses communes et en dépenses spécifiques ⁽¹⁾ propres à chaque exécutif et, ensuite, à répartir les dépenses communes sur base d'une clé de répartition fixée d'avance.

(1) Il s'agit des dépenses engagées exclusivement au profit et pour compte d'un exécutif.

Pour l'exercice 1966 – 1967, les clés de répartition suivantes ont été appliquées :

	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
<i>du 1.7.1966 au 31.12.1966</i>			
Service juridique	30 %	50 %	20 %
Office statistique	16 %	78 %	6 %
Service d'information	35 %	45 %	20 %
<i>à partir du 1.1.1967</i>			
Service juridique	30 %	48 %	22 %
Office statistique	14 %	81 %	5 %
Service d'information	35 %	45 %	20 %

170. – On trouvera au tableau n° 33 la répartition des montants globaux indiqués ci-dessus.

Tableau n° 33 : DÉPENSES DES SERVICES COMMUNS (quote-part de la Haute Autorité) POUR L'EXERCICE 1966 – 1967				
	Service juridique (U.C.)	Office statistique (U.C.)	Service d'information (U.C.)	Total
I. - Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations				
– Personnel		234.181,24	425.462,90	
– Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	(¹)	6.671,26	10.447,04	
II. - Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement				
– Immeubles		–	31.747,60	
– Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement		98.013,04	7.521,98	
– Dépenses courantes de fonctionnement		2.224,65	103.897,18	
– Dépenses de représentation et pour réceptions		99,03	4.723,36	
– Dépenses relatives aux missions et aux déplacements		9.127,09	33.847,78	
– Frais de réunions, convocations, stages		225.739,10	–	
– Dépenses de publication et de vulgarisation		61.576,49	642.503,12	
– Dépenses de première installation et d'équipement		1.496,90	7.471,–	
Total	393.790,53	639.128,80	1.267.621,96	2.300.541,29
<small>(¹) La quote-part dans les dépenses du Service juridique relative à une partie de l'exercice n'ayant pas été comptabilisée selon la nature des dépenses aux différents «postes» intéressés, mais globalement au niveau de l'article, nous ne sommes pas en mesure de donner la ventilation des dépenses pour ce service.</small>				

En dehors de leur «aspect budgétaire C.E.C.A.», ces chiffres n'ont pas de signification précise, en ce sens qu'ils ne peuvent être rapprochés des prévisions détaillées des dépenses (crédits) établies pour ces services, puisque ces prévisions reposent sur un exercice financier (année civile) ne correspondant pas à celui de la C.E.C.A.. De plus, ces montants extraits de la comptabilité de la Haute Autorité ne font pas la distinction entre les dépenses communes et les dépenses spécifiques.

Comme nous l'avons signalé précédemment, il paraît incontestable que, dans le régime budgétaire en vigueur, seuls un examen et un contrôle du compte de gestion des services communs basé sur l'année civile peuvent fournir des renseignements valables.

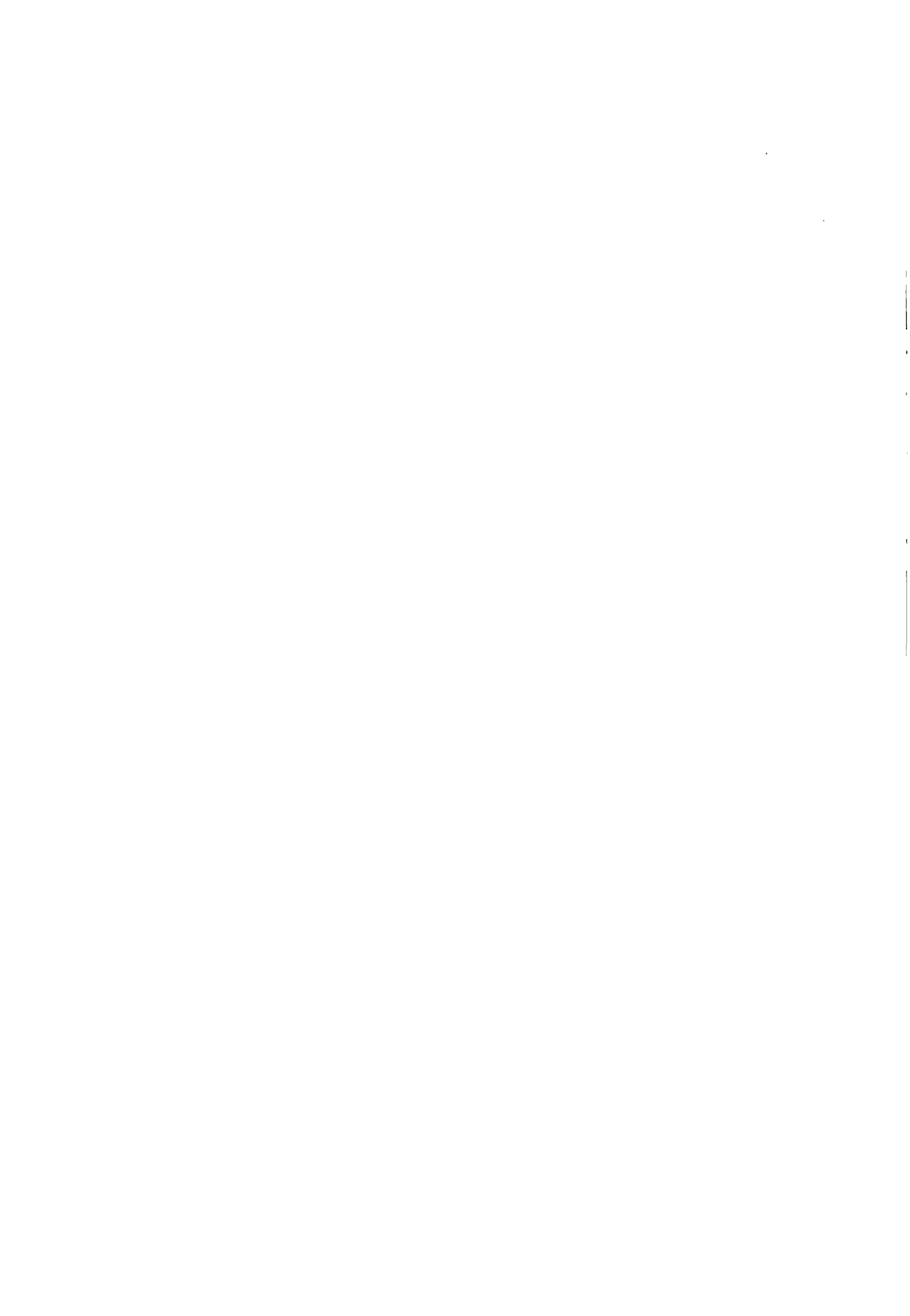
Aussi trouvera-t-on, dans la troisième partie de ce rapport, un examen du compte de gestion dressé par les services communs pour l'année civile 1966 ⁽¹⁾ et des indications précises sur la répartition entre les trois Communautés, des dépenses figurant à ce compte de gestion.

Paragraphe V: Dépenses extraordinaires

171. — Ces dépenses comprennent la quote-part de la Haute Autorité (35 %) dans les frais d'achat de locaux dans un immeuble à Montevideo destinés à abriter le bureau de presse et d'information des Communautés européennes pour l'Amérique latine (U.C. 9.000).

Ils couvrent surtout les dépenses à charge de la C.E.C.A. (également 35 %) résultant de la participation des trois Communautés à l'exposition universelle de Montréal (U.C. 245.000).

⁽¹⁾ Cette façon de procéder correspond à la ligne de conduite suivie par la Haute Autorité qui a calculé le crédit global inscrit à son état prévisionnel 1966-1967, pour chacun des services communs, sur base de l'état prévisionnel des dépenses de ces services arrêté pour l'année civile 1966.



CHAPITRE II

OBSERVATIONS

Paragraphe I: Problèmes budgétaires et questions relatives à l'application du règlement financier

172. — *Inobservation des dispositions réglementaires en matière d'inventaire*

L'institution n'avait pas encore terminé, à la clôture de l'exercice, le contrôle physique des équipements inscrits à l'inventaire, contrôle qu'elle a commencé à effectuer au cours de l'exercice 1964–1965.

Selon des informations reçues de l'institution, l'ampleur des déménagements qui ont affecté, à partir d'avril 1967, 250 bureaux, a eu pour effet de rendre inopérante la majeure partie des travaux de recensement qui avaient été partiellement achevés dans les bâtiments et de rendre nécessaire un nouvel inventaire.

En raison même de ces circonstances, il ne nous a pas été possible d'effectuer des vérifications portant sur la présence physique des objets.

En ce qui concerne la conformité de cette situation avec les dispositions prévues en matière d'inventaire aux articles 5 et 6 du règlement d'application (notamment, la procédure mécanographique et l'existence d'un carnet d'inventaire par unité administrative pour les objets inventoriés qui lui sont affectés), l'institution nous a informés que les travaux relatifs à la perforation des cartes sont en cours et seront achevés pour la fin de l'année 1967, ce qui permettra l'établissement et la communication de relevés mécanographiques.

L'entrée en vigueur du traité de fusion des exécutifs et les changements qui en résulteront, tant sur le plan des déménagements des services que sur celui de la mise en commun du patrimoine mobilier des institutions, rendaient encore plus urgente la nécessité de disposer, au 30 juin 1967, d'un recensement complet de tous les biens d'équipement de la Haute Autorité.

173. — *Dépassement de crédits*

Nous avons constaté que parmi les dépenses d'équipement, un montant de U.C. 1.972.09 relatif à deux factures datées respectivement du 8 juin et du 15 juillet 1967 et portant sur des achats de mobilier contractés avant la clôture de l'exercice (les 19 mai et 7 juin 1967) a été imputé au budget de la période du 1er juillet au 31 décembre 1967. L'imputation de ces dépenses engagées pendant l'exercice 1966–1967 qui aurait dû être faite aux crédits du même exercice, ne l'a pas été en raison de l'insuffisance des crédits disponibles au poste 212 de l'état prévisionnel 1966-1967 (il ne restait plus qu'un solde disponible de U.C. 48,88 qui, par ailleurs, a fait l'objet d'une annulation à la fin de l'exercice). Il en résulte qu'il s'agit d'un dépassement de crédits sur lequel nous attirons l'attention des instances compétentes.

La Haute Autorité ne partage pas ce point de vue et invoque le dernier alinéa de l'article 8 du règlement financier qui lui donne le droit de procéder à l'engagement de dépenses sur l'exercice suivant à condition que, d'une part, l'état prévisionnel ait été arrêté par l'autorité budgétaire et que, d'autre part, il s'agisse de dépenses qui, par leur nature, prennent effet au début de l'exercice. Selon la Haute Autorité, le commentaire du poste 208 de l'état prévisionnel de l'exercice suivant (1967–1968) déjà arrêté par l'autorité budgétaire ferait clairement ressortir que les dépenses relatives à l'installation des services au Kirchberg sont d'une nature permettant l'application de cette disposition réglementaire et que l'institution a dû, en outre, louer avant la date prévue du 1er juillet 1967, des bureaux pour les commissaires lors des réunions des Conseils à Luxembourg.

Le recours à cette justification réglementaire est, toutefois, en contradiction avec d'autres explications qui nous ont été communiquées par l'institution pour justifier des achats complémentaires de mobilier imputés au poste 212 du budget de l'exercice 1966–1967. Il résulte, en effet, des informations reçues de la Haute Autorité et de l'analyse des dépenses effectuées, qu'une partie de ces achats d'équipement est en rapport avec le transfert des services de l'Office statistique et l'aménagement des 45 locaux mis à la disposition des membres de la Commission pour les sessions des Conseils à Luxembourg dans l'immeuble du Kirchberg. En outre, le commentaire du poste 208 de l'état prévisionnel pour l'exercice 1967–1968 invoqué par l'institution pour justifier le recours à cette procédure, est loin de faire ressortir le caractère nouveau de ces dépenses. Il s'agit exclusivement dans le cas d'espèce de crédits réservés au loyer et aux frais d'installation (déménagements, remise en état de locaux, etc.) à l'exclusion de tout achat de mobilier pour lequel d'autres crédits prévus au poste 212 ne comportent aucun commentaire sur l'équipement des bureaux de l'immeuble du Kirchberg.

174. – *Changements apportés à la comptabilisation des honoraires et frais des interprètes «free-lances» et à leur facturation aux autres institutions*

On sait que la Haute Autorité facture aux autres institutions sur une base forfaitaire (\$ 67 par journée de travail) les honoraires et frais qu'elle paie à ses interprètes «free-lance». Pour se rendre compte si la facturation forfaitaire couvrait bien les frais réels qu'elle exposait dans ce domaine, la Haute Autorité procédait jusqu'au 1er octobre 1966, dans sa comptabilité, à une répartition exacte de ces dépenses entre elle et les institutions pour compte desquelles certaines prestations devaient être mises à charge et, par l'intermédiaire d'un compte de passage, elle pouvait constater, à la fin de l'exercice, si elle réalisait un bénéfice ou une perte sur ces opérations et, le cas échéant, modifier le taux forfaitaire facturé. Outre l'intérêt important que présentait cette méthode, celle-ci avait également l'avantage d'être conforme aux articles 6 et 11 de la réglementation financière (inscription au budget des recettes et dépenses administratives pour leur intégralité et prise en recettes de sommes encaissées après la clôture de l'exercice qui a supporté les dépenses).

A partir du 1er octobre 1966, la Haute Autorité a estimé plus simple de changer cette méthode en raison principalement de la surcharge de travail imposée au service chargé de procéder à la répartition de ces frais selon l'utilisateur et, d'autre part, du gain de temps résultant du fait qu'il ne faut plus attendre le règlement des facturations par les autres institutions pour prendre en charge (ou en recette) le solde déficitaire ou bénéficiaire. Il n'est plus procédé à une répartition préalable des frais réels entre institutions utilisatrices, mais la totalité des dépenses relatives aux free-lance est imputée au débit d'un compte de passage qui est crédité par le débit du compte de l'institution utilisatrice lors de la facturation. Le solde de ce compte est alors réparti entre les postes budgétaires de la Haute Autorité afférents aux traitements et missions suivant une clé de répartition respective $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$.

Malgré l'avantage invoqué par l'institution (accélération du paiement des interprètes «free-lance» et rapidité des facturations mensuelles), les inconvénients résultant de la nouvelle procédure entraînent sur le plan budgétaire et réglementaire de grandes lacunes, voire même des irrégularités.

Cette méthode, non seulement est contraire aux deux dispositions du règlement financier cité ci-dessus (articles 6 et 11), mais elle rend impossible la surveillance des crédits prévus aux postes des autres agents (poste 119) et des frais de mission (poste 231) puisque y est imputé, selon une clé forfaitaire de $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$ le solde d'un compte transitoire général qui représente globalement la différence entre tout ce que la Haute Autorité a payé à ses free-lance et ce qu'elle a facturé aux institutions qui y ont eu recours. Outre le fait que cette méthode consiste à imputer à charge de deux postes budgétaires des dépenses forfaitaires en lieu et place de dépenses réellement exposées, elle ne permet plus de contrôler le coût réel de l'opération et d'y adapter éventuellement le forfait facturé.

Nous avons attiré l'attention des instances responsables sur les lacunes de cette méthode et sur la nécessité de revenir à l'ancienne procédure. Nous n'avons pas obtenu de réponse jusqu'à présent.

175. – *Erreur d'imputation et de calcul*

Les contrôles que nous avons effectués en cours d'exercice nous ont amené à relever, comme pour l'exercice précédent, un nombre relativement important d'erreurs d'imputation (environ 100)

et d'erreurs de calcul (une vingtaine). Ces erreurs ont été signalées à l'institution et ont fait l'objet de régularisation au cours de l'exercice.

Nous insistons à nouveau pour attirer la vigilance des services responsables sur la nécessité de réduire le nombre de ces erreurs.

176. — *Anomalies dans l'application du règlement financier*

Dans le précédent rapport, nous avons signalé ⁽¹⁾ quelques lacunes du règlement financier de la Haute Autorité entré en vigueur le 1er juillet 1965 et quelques situations propres à l'institution et non conformes à ces nouvelles dispositions budgétaires. Ces observations portaient plus spécialement sur :

- Le retard d'établissement du nouveau système d'inventaire permanent prévu au titre III du règlement financier et précisé dans un règlement d'application annexé ;
- Le non respect du principe de l'incompatibilité de l'ordonnateur, du contrôleur financier et du comptable (articles 15 et 16 du règlement financier) pour certaines opérations administratives de la Haute Autorité ;
- L'absence, dans le règlement financier, de dispositions prévoyant l'ouverture *publique* de soumissions en présence des soumissionnaires. Précisons que la Haute Autorité nous a informés qu'elle n'est pas favorable à l'introduction d'une telle procédure qui, selon elle, ne serait pas en rapport avec l'importance des marchés habituellement conclus et risquerait, en levant l'anonymat de favoriser des accords de prix préalables entre souscripteurs.

Jusqu'à présent, la situation n'a pas changé dans l'institution et aucun amendement n'a été apporté au règlement financier pour remédier à ces lacunes. Aussi attirons-nous l'attention des instances compétentes sur ces problèmes.

177. — *Imputation contestable de certaines catégories de dépenses*

Dans le précédent rapport ⁽²⁾, nous avons relevé — sans qu'aucune suite n'ait été donnée jusqu'à présent — certains principes fondamentaux en matière d'imputation budgétaire des dépenses. Nous ne reviendrons plus sur le détail de ces cas, mais nous nous limiterons à reprendre les principes fondamentaux qui doivent, selon nous, guider une politique rigoureuse d'imputation budgétaire.

- Pour donner à la répartition des dépenses telle qu'elle apparaît dans l'état prévisionnel arrêté par l'autorité budgétaire une signification réelle lors de son exécution, il y a lieu de procéder à l'imputation des dépenses selon leur nature, de préférence à leur destination (par exemple l'imputation parmi les frais de fonctionnement du coût de travaux plus ou moins courants confiés à l'extérieur alors que ces prestations sont analogues à celles demandées aux agents statutaires et auxiliaires de l'institution pour lesquels les émoluments sont imputés aux crédits prévus pour les dépenses de personnel).
- Au cas où des dérogations sont apportées au principe général d'imputation des dépenses suivant leur nature par l'inscription de crédits spéciaux accordés pour une destination précise (œuvres sociales, manifestations ou activités spéciales par exemple), il convient à ce moment que *toutes* les dépenses — quelle que soit leur nature — engagées pour la destination prévue, soient imputées à ces crédits spéciaux, sous peine d'enlever toute utilité réelle au crédit spécial inscrit et autorisé par l'autorité budgétaire.

Le respect de ce double principe n'a pas toujours été observé dans la politique d'imputation appliquée par la Haute Autorité. En fait, les écarts observés dans la pratique par rapport à ces principes s'expliquent principalement par la crainte de dépasser les crédits prévus et par un souci d'imputer les dépenses tantôt suivant leur nature, tantôt suivant leur destination, selon le besoin, entre des crédits encore disponibles plutôt que de recourir à une demande d'autorisation de virement de crédits.

(1) Voir rapport sur l'exercice 1965-1966, n° 170, n° 171, n° 172.

(2) Voir rapport sur l'exercice 1965 — 1966, n° 167, n° 168, n° 169.

178. — *Imputation de dépenses communes au budget spécifique de la Haute Autorité*

La Haute Autorité a engagé un agent auxiliaire de grade élevé (grade 3 de la catégorie A) qu'elle a affectué auprès du Commissariat général pour l'exposition de Montréal et pour lequel elle a pris tous les frais (émoluments — frais de mission) à charge de son budget. La prise en charge de ces frais par le budget spécifique de la Haute Autorité ne nous paraît pas conforme aux dispositions budgétaires appliquées aux autres dépenses afférentes à cette manifestation, et qui ont été mises à charge du crédit ouvert pour la participation des Communautés à l'exposition de Montréal.

179. — *Imputation douteuse et contraction des dépenses et recettes non conforme au règlement financier*

L'institution a imputé sur les crédits prévus pour les «autres dépenses de fonctionnement» un paiement de U.C. 9.583,58 représentant des dommages-intérêts qu'elle a dû payer, en exécution d'un arrêt de la Cour, à cinq entreprises. L'imputation de ce montant aux crédits prévus pour les «autres dépenses diverses de fonctionnement des services» paraît contestable.

En effet, des crédits spécifiques sont prévus au budget du Service juridique au titre de frais de procès. L'imputation de cette dépense, en raison même de sa nature, aux crédits réservés à cette fin aurait été plus exacte.

Le montant des dommages-intérêts payé par la Haute Autorité à cinq entreprises à titre de faute de service (dans la péréquation ferraille) a été établi après déduction d'un montant de U.C. 1.713,97 représentant une partie des dépenses mises à charge des requérants par l'arrêt de la Cour. La comptabilisation en déduction des dépenses de recettes provenant du remboursement de paiements effectués au cours d'exercices antérieurs, est contraire aux dispositions de l'article 6 du règlement financier.

Paragraphe II : Problèmes concernant l'interprétation et l'application des dispositions relatives au personnel

180. — *Évolution des congés spéciaux et des absences et congés de maladie*

L'article 3 de l'annexe V du statut prévoit la prolongation du congé annuel pour les agents qui sont atteints d'une maladie au cours de ce congé.

D'autre part, l'article 6 de l'annexe V du statut prévoit, qu'en dehors du congé annuel, le fonctionnaire peut se voir accorder, sur sa demande, un congé spécial.

Enfin, l'article 60 du statut, alinéa 2, prévoit qu'au cas où un fonctionnaire désire aller passer son congé de maladie dans un lieu autre que celui de son affectation, il est tenu d'obtenir préalablement l'autorisation de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'application de ces dispositions statutaires donne lieu, à chaque exercice, à un grand nombre d'autorisations. Les autorisations prolongeant le congé annuel des fonctionnaires de la durée de l'incapacité résultant d'une maladie survenue au cours du congé ont été accordées à 60 fonctionnaires et ont porté sur un total de 334 jours pour l'exercice 1966–1967 (contre 34 agents et 208 jours pour l'exercice précédent).

Les congés spéciaux qui ont été accordés sont également restés nombreux au cours de l'exercice : 56 agents en ont bénéficié pour un total de 143 jours ⁽¹⁾ (contre 38 agents pour un total de 116,5 jours au cours de l'exercice précédent).

Enfin, les congés pour cure dont nous avons souligné l'importante évolution dans le précédent rapport (n° 189) ont encore été accordés à un grand nombre d'agents pendant l'exercice 1966–1967 (76 agents).

Bien que dans tous les cas d'application, les conditions statutaires soient respectées (motivations exigées, attestation médicale du médecin-traitant ou du médecin-conseil, etc.), nous croyons, toutefois, utile d'attirer l'attention des instances compétentes sur l'importance croissante de ces cas et sur l'incidence financière que ces absences entraînent sur le fonctionnement normal des services de l'institution.

(1) Non compris un agent ayant bénéficié d'un congé spécial de séjour à l'étranger d'une durée de cinq semaines et demi.

181. — *Travaux de traduction et de correction confiés à des agents mis à la retraite*

Dans les rapports précédents, nous avons relevé les nombreux travaux divers (traductions, corrections) que la Haute Autorité confiait à des agents mis à la retraite. Le maintien de ces prestations, encore effectuées au cours de l'exercice 1966—1967, n'est pas conforme à la décision de principe prise par la commission administrative en mai 1965 de ne plus accepter l'engagement, à titre d'expert, d'un agent mis à la retraite.

La persistance de ces situations nous amène à répéter l'observation faite antérieurement selon laquelle le cumul d'une pension d'ancienneté et d'honoraires d'expert, quelle que soit la nature juridique de l'engagement, peut être considéré comme un moyen irrégulier de tourner l'application de la disposition statutaire fixant une limite d'âge.

Précisons que même si la décision de la commission administrative prise en mai 1965 admettait que, dans un cas d'espèce, rien ne s'opposait à ce que l'administration fasse appel à un agent retraité pour certains travaux sortant du cadre de son activité exercée jusque là dans les services de la Haute Autorité, elle recommandait principalement que «la Haute Autorité ne procède plus, à l'avenir, à des engagements, comme experts, d'agents mis à la retraite en application des dispositions de l'article 52 du statut».

182. — *Durée du paiement des indemnités journalières temporaires*

Le problème des indemnités journalières temporaires auxquelles a droit un fonctionnaire qui justifie, à son entrée en fonctions, ne pouvoir résider dans son foyer, a déjà fait l'objet de plusieurs observations de la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ⁽¹⁾ ainsi que du commissaire aux comptes ⁽²⁾.

Sur la base de dispositions générales d'exécution, arrêtées du commun accord des institutions le 29 septembre 1965, les indemnités journalières dues au fonctionnaire, qui justifie ne pouvoir continuer de résider dans son foyer, sont, dans la limite d'un maximum de 12 mois, versées pendant une période dont la durée exacte dépend de la date à laquelle sont *notifiées* la titularisation et l'autorisation de déménager. En outre le délai de déménagement imparti au fonctionnaire est, à compter de la date de notification, de 2 ou 4 mois suivant son état civil.

Il a été souligné dans le précédent rapport (n° 181) qu'en raison des délais variables intervenant entre la date d'entrée en fonctions et celle de la notification de la titularisation (et de l'autorisation de déménager), des agents engagés et titularisés à la même époque (après six mois de stage) recevaient des montants très variables d'indemnités journalières.

A cette situation déjà anormale relevée lors de l'exercice précédent, se sont ajoutées d'autres difficultés au cours de l'exercice 1966—1967. Pendant une partie de l'exercice, la Haute Autorité a en effet versé à tout fonctionnaire justifiant, à son entrée en fonctions, ne pouvoir résider dans son foyer, des indemnités journalières jusqu'à son déménagement dans une limite de 12 mois à partir de la *notification* de celui-ci. Une telle application ne tenait pas compte du délai de déménagement imparti à l'agent (2 ou 4 mois après notification de l'autorisation) par ces mêmes dispositions, ce qui, dans de nombreux cas, a donné lieu au versement d'indemnités journalières pendant des périodes dont la durée n'était pas conforme aux dispositions statutaires. Aussi, la Haute Autorité a-t-elle, au cours de l'exercice, revu la durée de versement de ces indemnités journalières en la limitant à une période maximum de 12 mois à partir de la *date d'entrée en service* de l'agent.

Si la restriction des dispositions statutaires ainsi appliquées constitue, en soi, un progrès par rapport à la situation antérieure, elle ne peut avoir qu'un caractère provisoire. Aussi croyons-nous, comme il a été observé dans le rapport 1964 de la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et dans celui du commissaire aux comptes, que dans le meilleur délai, l'ensemble des dispositions relatives aux indemnités journalières et à leur modalité d'application fasse l'objet d'une révision en vue d'une simplification des règles actuellement appliquées et d'une réduction des dépenses.

183. — *Rappel de plusieurs observations antérieures*

Les observations contenues dans le rapport sur l'exercice 1965—1966 n'ayant pas encore fait l'objet d'examen ou de décision par l'autorité budgétaire, nous estimons utile de les rappeler —

⁽¹⁾ Voir rapport relatif aux comptes de l'exercice 1964, n° 281.

⁽²⁾ Voir rapport sur l'exercice 1965—1966, n° 181.

pour mémoire – en nous référant pour les commentaires au paragraphe II du rapport précédent. Précisions que ne sont reprises sous les points ci-dessous que les situations qui se sont répétées ou qui ont persisté pendant l'exercice en cours. Si certaines observations ne sont pas reprises, c'est essentiellement en raison du fait, soit qu'elles ont cessé d'exister, soit que l'institution y a mis fin. Nous croyons ce rappel d'autant plus opportun qu'à partir de l'exercice suivant, la fusion des trois exécutifs sera réalisée et l'inventaire du «contentieux» de chacun des exécutifs s'avère indispensable en vue d'une harmonisation des procédures.

- Irrégularités du classement accordé à la suite de certaines promotions (n° 174);
- Limitations de la durée des interims – Champ d'application de la dérogation (n° 175);
- Paiement de l'allocation de chef de famille lorsque le conjoint exerce une activité professionnelle lucrative (n° 179);
- Dispositions appliquées à des agents occupés dans des pays en dehors de la Communauté (n° 183);
- Maintien en fonction d'agents auxiliaires au-delà d'une année et prolongation du paiement des indemnités journalières (n° 185);
- Octroi d'un congé spécial pour participer à des concours de recrutement organisés par d'autres institutions (n° 190).

Paragraphe III: Questions concernant la bonne gestion financière

184. – Nombre de pensions d'invalidité

Au 30 juin 1967, le nombre des agents admis à la retraite d'ancienneté atteignait 30 et le nombre des agents admis à une pension d'invalidité s'élevait à 25.

L'accroissement du nombre des agents admis à une pension d'invalidité dont le nombre tend à se rapprocher de celui des pensions d'ancienneté ne manque pas d'étonner. Il apparaît que le rythme d'accroissement des pensions d'invalidité présente, pour le fonds des pensions qui les supporte financièrement, des charges qui n'auront pu être prévues dans de telles proportions pour assurer l'équilibre financier de ce fonds qui se trouve, par ailleurs, en déficit structurel.

Les instances administratives devraient être particulièrement attentives, croyons-nous, à ce problème ainsi qu'aux conséquences financières qu'il entraîne. Cette question nous apparaît d'autant plus importante que cet accroissement n'est, à notre connaissance, imputable à aucune modification statutaire de la réglementation prévoyant une procédure précise pour l'examen des dossiers d'invalidité (commission d'invalidité composée de trois médecins, l'un désigné par l'agent en cause, l'autre par le président de la Cour de justice des Communautés européennes et le troisième désigné de commun accord par les deux premiers).

185. – Prise en charge par le budget de l'institution de certaines dépenses de caractère personnel

Nous avons observé au cours de l'exercice qu'à l'occasion du décès d'un fonctionnaire, la Haute Autorité a pris en charge le prix d'une couronne offerte au nom du Comité du personnel.

La prise en charge par le budget de l'institution d'une dépense de cette nature pose, croyons-nous, un problème de principe de gestion financière sur lequel il serait souhaitable que les instances compétentes prennent position.

S'il est normal – et courant d'ailleurs dans la pratique – que des dépenses résultant de manifestations d'hommage ou de sympathie, soient exposées par l'institution à laquelle appartient le fonctionnaire qui en est l'objet, il apparaît hors de doute, par contre, que des dépenses de même nature inspirées d'initiative privée ou émanant de services ou d'organes internes à l'institution soient exclusivement et personnellement supportées par ceux-ci. La prise en charge financière par l'institution de tels frais (en dehors de ceux déjà exposés à titre officiel par celle-ci), enlève non seulement à la démarche du Comité ou de l'organe en cause toute sa signification personnelle, mais n'est pas conforme à la régularité budgétaire puisque de telles dépenses sont engagées par des services ou organes qui ne peuvent engager la responsabilité financière de l'institution. Accessoirement, l'im-

putation de ces frais aux crédits réservés aux dépenses du Service social de l'institution n'est pas correcte, ces crédits n'étant destinés qu'à soulager, au moyen d'aides financières, des situations sociales difficiles.

Nous demandons aux instances compétentes de définir, à l'avenir, dans un souci de saine gestion financière, une ligne de conduite précise dans l'engagement de dépenses de cette nature.

186. — *Contrôle des livres prêtés par la bibliothèque*

Nous avons souligné, dans le rapport précédent (n° 194) les dangers que représente l'absence de contrôles périodiques des ouvrages prêtés par la bibliothèque, ceux-ci n'ayant pu être effectués au cours de l'exercice 1965—1966. Pendant l'exercice 1966—1967, ces contrôles périodiques portant sur la présence des ouvrages auprès des services emprunteurs de l'institution ont pu être repris mais limités à une seule direction générale. L'insuffisance, les départs et les absences du personnel affecté à la bibliothèque ont rendu impossible, selon des informations reçues de l'institution, le contrôle complet dans tous les services emprunteurs pendant l'exercice, et ont nécessité, sa continuation après le 30 juin 1967.

La fusion des trois exécutifs et la réorganisation des services administratifs et sans doute des services de bibliothèque des trois institutions après le 30 juin 1967, rendent plus urgentes et plus importantes encore les remarques formulées dans le précédent rapport. La répartition des directions générales et des directions de l'exécutif fusionné entre Bruxelles et Luxembourg et les déménagements qui en résulteront, risquent de rendre difficile, sinon impossible, un inventaire précis des ouvrages en prêts auprès des services de la Haute Autorité. Aussi, insistons-nous, pour que les vérifications entreprises dans ce domaine soient rapidement achevées avant le déplacement géographique de certains services actuels de la Haute Autorité.

187. — *Inobservation des dispositions prévues au cahier des charges d'exploitation du Foyer européen*

Depuis la concession de la gérance du Foyer européen à un tiers, notre mission de contrôle ne porte plus, d'une part, que sur l'exactitude de la subvention versée mensuellement par la Haute Autorité et, d'autre part, sur le respect des dispositions prévues au cahier des charges quant à la présence physique du matériel de la Haute Autorité mis à la disposition du gérant (inventaire).

En ce qui concerne l'inventaire périodique du matériel de la Haute Autorité mis à la disposition formel du nombre des tickets de repas servis, remis à la Haute Autorité et destinés à déterminer le montant du subside. Si le subside est calculé sur le nombre exact des tickets remis par le gérant et paraphés par le client qui les a achetés et utilisés, il a aurait lieu, croyons-nous, de procéder à une révision des modalités servant à calculer ce subside, le système actuel ne présentant pas suffisamment de garanties pour servir de base de calcul à la subvention versée par la Haute Autorité.

En ce qui concerne l'inventaire périodique du matériel de la Haute Autorité mis à la disposition du gérant, nous avons été informés que l'institution avait constaté un certain nombre de différences considérables à la suite du recensement annuel auquel elle a procédé à la fin de l'exercice 1965—1966. Le nouvel inventaire auquel elle a procédé pendant l'exercice 1966—1967 a été interrompu à plusieurs reprises, selon l'institution, pour des raisons de surcharge des services, de sorte qu'à la clôture de l'exercice 1966—1967, il n'a pas été possible de disposer d'un inventaire attestant l'existence physique du matériel de la Haute Autorité mis à la disposition du gérant. Aussi attirons-nous l'attention des instances compétentes sur le non respect, par les services responsables de la Haute Autorité, des obligations prévues au cahier des charges de l'exploitation du Foyer européen ainsi que sur l'absence d'un contrôle annuel régulier de l'existence et de l'état du matériel mis à la disposition du gérant.

188. — *Rappel des observations antérieures relatives à la bonne gestion financière*

Comme pour les observations relatives au personnel énoncées au paragraphe II de la présente partie du rapport, nous rappelons brièvement ci-après — avec référence aux numéros des paragraphes — quelques situations relevées au cours de l'exercice précédent et qui ont persisté pendant l'exercice 1966—1967 :

- Recours à l'extérieur pour différents travaux (n° 192) ;
- Prestations pour compte des fonctionnaires (n° 195) ;
- Congrès annuels de l'acier (n° 196).

Conclusions

189. - Si les conclusions faites à la fin des rapports précédents s'en tenaient à des considérations de portée plus générale principalement depuis le regroupement, à la fin de chaque partie du rapport, d'observations importantes s'y rapportant, celles que nous nous proposons de formuler à la fin du présent rapport, prennent un relief particulier puisqu'elles s'inscrivent au terme du dernier rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. avant la fusion de la Haute Autorité avec les exécutifs de la C.E.E. et de la C.E.E.A. à partir du 1er juillet 1967.
190. - A partir du 1er juillet 1967, date de la mise en application du traité de fusion des exécutifs, une commission de contrôle des Communautés européennes se substitue à la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour le contrôle des dépenses et recettes afférentes à ces deux Communautés ainsi qu'au commissaire aux comptes de la C.E.C.A. pour le contrôle des dépenses et recettes administratives de la Haute Autorité et des institutions communes. D'autre part, le commissaire aux comptes subsiste pour le contrôle de la régularité comptable et de la gestion des opérations financières propres à la C.E.C.A. : recettes provenant du prélèvement et du placement des fonds, dépenses dites «opérationnelles» de recherches techniques et économiques, de réadaptation et de recherches en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail; interventions financières dans le domaine de la reconversion industrielle; activités d'emprunts et de prêts; gestion financière des avoirs de la Communauté.
191. - L'existence de deux organes de contrôle indépendants prévue explicitement dans le traité de fusion des exécutifs (article 22, article 78 quinto et sexto) entraînera donc, à partir de l'exercice prochain, l'élaboration et la présentation de deux rapports distincts. L'un sera présenté par la Commission de contrôle des Communautés européennes et traitera de toutes les opérations du compte de gestion (recettes et dépenses administratives) de l'exécutif unique, du Parlement européen, de la Cour de justice et du Conseil des Communautés européennes. L'autre sera présenté par le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et traitera de la régularité des opérations comptables et de la gestion financière de la C.E.C.A. à l'exception des recettes et dépenses administratives.
192. - La séparation des compétences et des contrôles qui seront dévolus à ces deux organes juridiquement indépendants permettra de poursuivre et d'approfondir les efforts déjà entrepris par le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. dans le domaine couvrant la première partie de ses rapports antérieurs (analyse des opérations financières de la Haute Autorité).
193. - En fait, l'exécution de l'état prévisionnel de la Haute Autorité et des institutions communes dont le contrôle incombait au commissaire aux comptes représentait, au début de l'activité de la Communauté, la part la plus importante de ses rapports annuels. Ceux-ci consacraient, par contre, une part moins grande aux opérations financières et au financement des activités de recherches et de réadaptation dont les activités étaient plus limitées. Ce n'est qu'au fur et à mesure que se sont multipliées, à la fois, les activités d'emprunts et de prêts, les opérations de gestion de fonds et les interventions dans les domaines de la recherche et de la réadaptation que le commissaire aux comptes a été appelé à intensifier ses contrôles dans ce secteur et à y consacrer une partie de plus en plus importante dans son rapport annuel. Parallèlement à l'importance croissante de ces activités financières, il y a lieu de souligner que les problèmes résultant de l'application des dispositions statutaires et, de façon générale, de l'exécution de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses avaient tendances à se normaliser et à trouver des solutions que l'expérience et la jurisprudence administrative de quinze années avaient finalement consacrées. Dans cette optique, la fusion des trois exécutifs ne pourra qu'améliorer l'exécution des budgets aussi bien par leur simplification (exercice identique, suppression des services communs et des comptes interexécutifs) que par l'uniformisation des règles budgétaires et statutaires. Par ailleurs, l'importance croissante des opérations afférentes au financement des besoins en matière de réadaptation sociale et de reconversion industrielle, les activités d'emprunts et de prêts et le placement des avoirs de la C.E.C.A. provenant de ses revenus et du pré-

lèvement donnent aux problèmes budgétaires propres de la Haute Autorité et au contrôle externe qui y sera exercé, une dimension et un relief nouveaux. Pour mesurer rapidement l'importance de l'activité financière de la Communauté, il suffira de s'en référer à l'avant-propos du présent rapport qui retrace schématiquement, sur tableaux, pour les quinze années d'existence de la C.E.C.A., les principaux éléments de la situation financière de la Communauté.

194. - Si l'on fait le bilan des nombreuses observations que les rapports du commissaire aux comptes ont soulevées depuis le début de l'activité de la Haute Autorité, on ne peut s'empêcher d'émettre quelques considérations susceptibles de retenir l'attention de l'exécutif unique lors de son prochain fonctionnement.

- Sur le plan de la *réglementation financière* tout d'abord, il faut regretter que l'institution ait attendu douze ans avant de mettre officiellement en vigueur une réglementation complète et détaillée en matière budgétaire et financière. Jusqu'au 1er juillet 1965, l'institution a élaboré, appliqué et amélioré des procédures qui n'ont jamais fait l'objet - avant cette date - d'une codification systématique. L'absence d'une telle réglementation officielle a provoqué des divergences de vue, des applications discutables et des retards de procédure qui auraient pu être évités par la mise en vigueur plus rapide d'une réglementation officielle.

- Sur le plan du *statut*, le règlement provisoire en vigueur jusqu'au 30 juin 1965 a fait place à un statut du personnel à partir du 1er juillet 1962, lequel a été remplacé par un statut révisé des fonctionnaires et un régime applicable aux autres agents de la Communauté à partir du 1er janvier 1962; celui-ci était largement identique à celui des deux autres Communautés de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Après la fusion des exécutifs, un nouveau statut unique doit faire place à l'actuel statut de 1962.

Dans les rapports précédents, nous avons maintes fois relevé des situations qui n'étaient pas conformes aux dispositions statutaires ou prêtaient à des interprétations douteuses et divergentes (entre les institutions) et nous avons invité l'autorité budgétaire à prendre position sur l'irrégularité soulevée ou sur le caractère douteux de l'interprétation.

Souvent, nous avons regretté que ces observations, portant tantôt sur la régularité douteuse de certaines décisions, tantôt sur l'ambiguïté ou l'insuffisance de certains textes, ne reçoivent pas plus rapidement la suite qu'elles appelaient. Des retards, remontant parfois à trois années, rendaient la sanction donnée à ces observations d'une portée très douteuse et, en définitive, réduisaient considérablement l'efficacité du rôle du commissaire aux comptes puisque l'intervention de l'autorité budgétaire est le terme nécessaire qui donne au contrôle externe toute sa raison d'être. D'un tel laps de temps s'écoulant entre, d'une part, le relevé de ces observations dans le rapport du commissaire aux comptes (relatives à des situations et des dépenses remontant toujours au moins à six mois) et, d'autre part, la sanction de l'autorité budgétaire, il en est résulté la subsistance d'incertitudes prolongées ainsi que le maintien, voire la répétition, de décisions jugées critiquables, avec tous les inconvénients financiers et psychologiques qu'une telle situation comporte.

- Sur le plan de la *systématisation des applications budgétaires et statutaires*, la Haute Autorité avait pris, dès 1962, l'initiative de codifier, dans un relevé analytique, les décisions adoptées par la Commission des présidents au sujet des observations et critiques formulées dans les rapports annuels du commissaire aux comptes. Si la mise à jour de ce recueil avait pu être assurée par une régularité correspondante de la sanction de l'autorité budgétaire qui, comme nous l'avons souligné, a souvent fait défaut, ce répertoire aurait présenté un intérêt évident et constitué un instrument particulièrement utile pour les instances responsables du budget et du contrôle interne.

- Sur le plan de la *gestion financière des institutions* sur laquelle s'exerce également la mission du commissaire aux comptes, nous avons attiré l'attention des instances responsables à plusieurs reprises en faisant, dans la mesure de nos moyens et de nos compétences, des observations et des suggestions. Pour mémoire, rappelons le recrutement de nombreux agents auxiliaires, l'importance des prestations supplémentaires, le recours à des travaux extérieurs, à des études et enquêtes, les achats importants de nouveaux matériels d'équipement ou de matériels de bureau, le manque de souplesse de l'organigramme en ce qui concerne la mutation de fonctions, la nature de certains frais de représentation ou l'importance de certaines missions... C'est dans un souci de saine gestion et d'économie que nous avons invité les institutions à trouver une solution à ces problèmes et que nous n'avons cessé, dans nos rapports successifs, de souligner les évolutions marquantes qui affectaient ces secteurs d'un exercice à l'autre.

Enfin, sur le plan de *contrôle des opérations financières et des dépenses en matière de recherches et de réadaptation*, nous avons été attentif à suivre et à contrôler les mouvements des capitaux de l'institution, les recettes du prélèvement et les dépenses que la Haute Autorité est appelée à exposer dans le cadre des contrats de recherches et des décisions de réadaptation. La multiplicité des sources de financement, la diversification des bénéficiaires et l'importance des sommes en cause dans ces catégories d'interventions, exigent des contrôles minutieux et approfondis que les moyens matériels mis à la disposition du commissaire aux comptes n'ont pas rendu, à notre gré, suffisants. En matière de politique de crédit (emprunts et prêts et gestion des fonds), nous nous proposons ultérieurement d'approfondir nos contrôles en cours d'exercice par des vérifications plus régulières et, si possible, simultanées avec le déroulement des opérations financières elles-mêmes.

D'une façon générale, on constate que les besoins résultant des engagements juridiques en matière de recherches et de réadaptation deviennent de plus en plus importants au point de ne plus être couverts intégralement depuis l'exercice 1965–1966, par les ressources annuelles de la Communauté et même par les réserves disponibles, ce qui avait pu être réalisé jusque là en raison de la bonne conjoncture économique et de l'existence de provisions importantes.

A partir de l'exercice 1965–1966, la Haute Autorité a dû faire appel à certaines techniques comptables (comptabilisation, à l'actif, des frais d'émission récupérables des emprunts et des prélèvements dus mais non encore versés) ainsi qu'à une grande partie des réserves conjoncturelles pour éviter l'impasse budgétaire et permettre un équilibre entre ses ressources et ses engagements. L'évolution de la situation économique dans les deux secteurs traditionnels du charbon et de l'acier et les interventions importantes que la Haute Autorité sera appelée à faire dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion, mettent suffisamment en lumière l'importance des problèmes financiers et budgétaires qu'elle sera appelée à résoudre et sur lesquels s'exercera la mission du commissaire aux comptes de la C.E.C.A.

195. - Enfin, il nous plaît de souligner la compréhension que nous avons toujours rencontrée auprès des instances, des services et des fonctionnaires responsables de la Haute Autorité à l'égard des exigences de notre mission. Ce climat de compréhension et même de collaboration avec les instances responsables du contrôle interne, notamment, ont considérablement facilité notre tâche qui, par nature, est parfois très délicate, et nous ont aidé à la rendre plus efficace.

Aussi nous est-il agréable, tout particulièrement à l'occasion de notre dernier rapport sur l'ensemble des opérations de la C.E.C.A., de remercier les instances, services et responsables de la Haute Autorité.

196. - Conformément à la procédure suivie depuis de très nombreuses années, le projet du présent rapport a été communiqué aux services de la Haute Autorité qui ont été invités à nous faire part des observations que ce projet appelait de leur part. Nous avons tenu compte de ces observations dans toute la mesure où elles nous ont paru fondées.

197. - Comme par le passé, nous avons procédé à un contrôle approfondi de tous les documents et pièces justificatives qui nous ont été communiqués par les services de la Haute Autorité pour l'exercice 1966–1967.

Nos contrôles ont porté sur la régularité des dépenses, des recettes et des autres opérations financières, sur l'exactitude de leur imputation aux différentes rubriques de l'état prévisionnel et du plan comptable, leur conformité aux dispositions du traité, aux décisions prises par les instances compétentes, aux dispositions réglementaires en vigueur, et, en l'absence de dispositions expresses, aux règles habituelles de la gestion administrative et financière.

Nous avons constaté la concordance entre, d'une part, le bilan et les situations établies par l'institution et, d'autre part, les documents comptables qui nous ont été communiqués.

En ce qui concerne les avoirs déposés en banques ou auprès d'offices postaux, la concordance entre le solde comptable et les extraits de compte délivrés par les organismes dépositaires a pu être établie. D'une manière générale, nous nous sommes assurés, suivant les modalités habituelles, de l'existence effective des avoirs appartenant à l'institution.

Enfin, nos vérifications dans le domaine de la gestion financière des dépenses opérationnelles de la Haute Autorité et des opérations d'emprunts et de prêts nous ont amené à formuler et à adresser

aux instances responsables des observations et des suggestions dont il nous a été promis de tenir compte ultérieurement.

A la suite de nos contrôles relatifs aux dépenses administratives, nous avons obtenu la rectification d'un certain nombre d'erreurs matérielles, principalement des erreurs d'imputation — un peu trop nombreuses à vrai dire — ce qui nous a amené à souhaiter une vigilance accrue, et nous avons adressé aux services compétents plusieurs demandes d'explications. Les réponses reçues nous ont permis, soit de conclure à la régularité des opérations en cause, soit de constater que l'institution avait déjà pris, ou allait prendre, des mesures destinées à remédier aux imperfections, irrégularités ou lacunes signalées, soit de formuler des observations qui figurent dans le présent rapport.

Sous réserve des décisions que les instances compétentes prendront au sujet de ces observations, le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et la commission de contrôle des Communautés européennes, agissant dans les limites de leur compétence respective, proposent d'approuver les comptes de la Haute Autorité pour l'exercice 1966 — 1967.

Luxembourg, le 22 décembre 1967

*Le commissaire aux comptes
de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier*

J. De Staercke

*La commission de contrôle des
Communautés européennes
Le président*

G. Freddi

Annexe I

Interventions de la Haute Autorité en faveur de la construction de maisons ouvrières

Dans plusieurs chapitres de la présente partie du rapport, il a été question des interventions de la Haute Autorité, réalisées sous des formes diverses, en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Nous croyons utile de résumer brièvement les opérations effectuées par la Haute Autorité et au sujet desquelles des explications détaillées ont déjà été données. C'est pourquoi on trouvera au tableau n° 34 ci-après, pour chacun des différents programmes financés par la Haute Autorité, l'indication du montant de ses interventions classées suivant la nature et l'origine des fonds qu'elle y a affectés.

Au total, ces interventions ont atteint un montant relativement élevé, réparti comme suit :

- Subventions à fond perdu (dépenses de recherches techniques et économiques) U.C. 1.900.013,68
- Prêts U.C. 123.517.943,64

En ce qui concerne les prêts, il s'agit de montants versés aux emprunteurs et qui, pour certains, ont déjà fait l'objet de remboursements partiels. A cet égard, la situation au 30 juin 1967 se présente comme suit :

	Montant initialement versé par la Haute Autorité U.C.	Montant restant dû à la Haute Autorité (amortissements déduits) U.C.
Prêts sur fonds provenant d'emprunts	44.311.938,47	36.577.738,86
Prêts sur la réserve spéciale	75.735.785,86	69.665.091,39
Prêts au titre de la recherche technique	2.955.196,20	2.672.956,47
Prêts au titre de la réadaptation	515.023,11	486.516,40
	123.517.943,64	109.402.303,12

On trouvera dans les deux tableaux n° 35 et n° 36, différents renseignements relatifs à l'état d'avancement des travaux de construction partiellement financés par les interventions de la Haute Autorité.

On notera que, en ce qui concerne le deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières, l'état d'avancement des travaux est resté inchangé au 30 juin 1967, par rapport à la situation existant à la clôture de l'exercice précédent. Des explications ont été demandées à la Haute Autorité.

Tableau n° 34 : INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES

Situation arrêtée au 30 juin 1967 — Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E.)

	Subventions à fonds perdu	Montant initialement versé (amortissements non déduits)			
		Prêts sur fonds provenant d'emprunts	Prêts sur la réserve spéciale	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la recherche technique et économique	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la réadaptation
<i>Construction de maisons ouvrières</i>					
- 1er programme		17.671.054,49			
- 2e programme		3.000.000, —	13.854.707,81		
- 3e programme		3.657.458,56	10.792.177,75		
- 4e programme		13.120.000, —	18.981.989,34		
- 5e programme (normal et spécial)		6.863.425,42	24.491.468,40		
- 6e programme			7.250.167,44		
<i>Logements pour travailleurs réadaptés</i>					515.023,11
<i>Construction expérimentale de maisons ouvrières</i>					
- 1er programme	995.838,08		365.275,12	2.955.196,20	
- 2e programme	904.175,60				
	1.900.013,68	44.311.938,47	75.735.785,86	2.955.196,20	515.023,11

Tableau n° 35 : ÉTAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES AU 30 JUIN 1967 — RÉPARTITION PAR PROGRAMMES

Programmes	Nombre de logements financés	dont		
		en préparation	en construction	achevés
<i>Construction de maisons ouvrières</i>				
- 1er programme	14.078			14.078
- 2e programme	19.780		281	19.499
- 3e et 4e programmes	42.785	533	1.804	40.448
- 5e programme ⁽¹⁾	19.205	2.638	3.442	13.125
- 6e programme	5.635	1.743	2.785	1.107
<i>Construction expérimentale de maisons ouvrières</i>				
- 1er programme	1.022			1.022
- 2e programme	2.172		306	1.866
Totaux pour les 8 programmes	104.677	4.914	8.618	91.145

(¹) Y compris la tranche spéciale.

**Tableau n° 36: ÉTAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES
 AU 30 JUIN 1967 – RÉPARTITION PAR PAYS
 (programmes normaux et expérimentaux)**

Pays	Nombre de logements financés	dont		
		en préparation	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	73.528	2.291	5.668	65.569
Belgique	5.975	218	1.866	3.891
France	16.025	1.319	592	14.114
Italie	5.287	680	490	4.117
Luxembourg	674	6	2	666
Pays-Bas	3.188	400		2.788
Totaux des six pays	104.677	4.914	8.618	91.145

Annexe II

Honoraires d'experts, frais de recherches et d'études ainsi que d'enquêtes

On trouvera dans la présente annexe divers renseignements relatifs aux principaux engagements concernant des études, recherches et enquêtes confiées par la Haute Autorité au cours de l'exercice 1966 – 1967 à des experts ou organismes étrangers à l'institution.

Pour ces études, nous mentionnerons le montant global de l'engagement résultant du contrat ou, éventuellement, les engagements ou les paiements déjà effectués au cours d'exercices antérieurs. A ce sujet, il convient de rappeler que les paiements prévus au contrat et les engagements budgétaires eux-mêmes sont souvent fractionnés et répartis sur plusieurs exercices.

Direction générale «Charbon»

Les engagements relevant de la direction générale «Charbon» concernent principalement :

- Une étude relative au creusement des galeries au rocher (U.C. 16.899,30) ;
- Une étude relative aux possibilités de l'utilisation des gaz de la cokerie dans les générateurs M.H.D. (U.C. 10.000) ;
- L'élaboration et la publication d'un ouvrage technique sur l'état actuel du télécontrôle et de l'automatisation dans les houillères (U.C. 9.621,66).

Direction générale «Acier»

Les principaux engagements de la direction générale «Acier» comprennent :

- Des études sur la structure et le fonctionnement de la distribution et du négoce de l'acier (U.C. 20.000) ;
- La rémunération d'un expert chargé du remaniement et de la mise au point du projet de poutres à ailes à faces parallèles de largeur moyenne (réunion ISO de Philadelphie) (U.C. 5.650) ;
- La continuation de l'établissement d'un bilan des réalisations et possibilités d'automatisation en sidérurgie (U.C. 4.489,46) ;

Ce montant s'ajoute à celui de U.C. 9.508,78 engagé au cours des précédents exercices ;

- L'élaboration d'une étude de l'influence de l'azote sur les propriétés de l'acier et le dépouillement ainsi que l'exploitation des résultats d'essais rassemblés par usine (U.C. 2.800) ;
- Les frais d'annonces pour l'exposition des plans admis au concours international d'architecture (U.C. 2.333) ;
- Les frais de vérification des calculs statiques et thermiques des dix projets retenus lors de la phase finale du concours international d'architecture (U.C. 936) ;
- Citons également les dépenses relatives aux calculs statiques du pavillon de l'exposition universelle de Montréal (U.C. 11.530). A ce propos, un accord est intervenu entre les trois exécutifs pour répartir entre eux certaines dépenses relatives à l'exposition ; il a été convenu que la Haute Autorité prendrait ces frais à charge de son budget.

L'imputation de ces frais au budget d'études et d'enquêtes relevant de la direction générale «Acier» nous paraît contestable.

- Des paiements d'un montant total de U.C. 100.215.60 ont, par ailleurs, été imputés sur les crédits reportés par décision spéciale de la Commission des présidents. Ces paiements concernent, notamment, les indemnités (U.C. 10.000 par participant) versées aux dix participants qui ont été admis à la deuxième phase du concours international d'architecture portant sur un projet d'une unité d'habitation fabriquée à l'échelle industrielle ⁽¹⁾.

Direction générale «Problèmes du travail, assainissement et reconversion»

Les principaux engagements relevant de cette direction générale concernent :

- Une étude sur la commercialisation de produits fabriqués par une société industrielle (de chimie et de métallurgie) (U.C. 19.242,22). Un montant de U.C. 19.242, 22 avait déjà été payé pour cette étude pendant l'exercice précédent.
- La participation de la Haute Autorité à l'étude de la C.E.E. sur un pôle de développement en Italie méridionale dans la région de Tarente-Bari (U.C. 20.000);

Ce montant s'ajoute à celui de U.C. 20.000 payé par la Haute Autorité au cours d'un précédent exercice.

- La réalisation par l'institut européen pour la formation professionnelle de notes bibliographiques intitulées «documentation pédagogique» (portant sur des ouvrages, articles et auxiliaires pédagogiques) considérés comme pouvant être utiles au personnel et aux responsables de la formation dans les industries (U.C. 11.000,15);
- Une enquête sur le recrutement et les conditions d'emploi des travailleurs étrangers dans les industries de la C.E.C.A. (U.C. 8.059). Ce montant s'ajoute à celui de U.C. 12.177,50 payé au cours d'un précédent exercice;
- Une étude sur la recherche de fabrications nouvelles sur base des recherches et expériences effectuées aux États-Unis (U.C. 9.999,94);
- Une étude sur la structure économique et sociale de la Sarre (U.C. 8.067). Ce paiement porte à U.C. 47.227 le montant total payé pour cette étude;
- Les frais d'élaboration d'un rapport sur les modifications dans la structure et la formation de la main-d'œuvre dans l'industrie sidérurgique (U.C. 6.920);
- La continuation des études annuelles sur l'évolution des salaires et des conditions de travail dans les industries de la Communauté (U.C. 5.395);
- Une étude de droit du travail «la prévention et le règlement des conflits collectifs du travail» (U.C. 5.700);
- La participation aux frais de publication de l'étude sur le triangle Montceau-les-Mines, Chalons-sur-Saône, Le Creusot (U.C. 3.038,25).

Direction générale «Crédit et investissements»

Les dépenses exposées par la direction générale «Crédit et investissements» concernent principalement les honoraires payés à une firme américaine agissant en qualité de conseil de la Haute Autorité pour les opérations d'emprunts et de prêts (U.C. 1.800).

Direction générale «Administration et finances»

Les engagements de la direction générale «Administration et finances» concernent principalement :

- La continuation d'une analyse morphologique des langues allemande et néerlandaise en vue de son application au système Dicautom (consultation automatique de dictionnaires à l'usage des traducteurs (U.C. 24.000). Ce montant s'ajoute à celui de U.C. 38.613,42 payé pendant les exercices précédents;
- Les frais de dépouillement de neuf publications économiques des pays de l'Est (U.C. 4.076,49). Une partie des frais de dépouillement, s'ajoutant au montant cité ci-dessus, a été mise à charge du budget de l'Office statistique des Communautés européennes (U.C. 2.000);
- Les travaux supplémentaires en vue de l'élaboration d'un thésaurus de mots-clés pour la documentation technique «métallurgie-sidérurgie» (U.C. 1.917). Ce montant porte à U.C. 3.802,88 le montant total payé pour ces travaux;

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* n° 163 du 4.10.1965 et n° 126 du 12.7.1966.

- Les honoraires payés aux conseillers juridiques de la délégation de la Haute Autorité à Londres (U.C. 743,44).

Direction générale «Économie-énergie»

Les principaux engagements relevant de la direction générale «Économie-énergie» concernent :

- Une étude sur les causes et les effets des restrictions de la concurrence, liées aux concentrations et aux arrangements verticaux (U.C. 40.000) ;
- Une enquête relative aux coûts de construction des aciéries ainsi qu'à l'influence sur les coûts de fabrication des dimensions et du taux d'utilisation des capacités des méthodes usuelles de production de l'acier (U.C. 35.000) ;
- Une étude sur les perspectives à long terme de l'évolution des divers secteurs des services en France et en Allemagne (R.F.) (U.C. 27.691,22) ;
- Une étude sur les répercussions de l'introduction des innovations technologiques dans les industries de l'énergie sur les secteurs producteurs de biens d'équipement (U.C. 16.204) ;
- Une étude sur les relations existant entre la rationalisation de la production, l'évolution des prix et l'accroissement de la demande d'électricité dans la Communauté européenne (U.C. 15.000) ;
- Une étude sur les perspectives d'exportation de produits sidérurgiques «hors traité» de la Communauté jusqu'en 1975. Exportation de tubes en acier vers l'U.R.S.S. (U.C. 5.063,81) ;
- Une étude sur la structure du commerce mondial de biens d'équipement, avec application du modèle de gravitation (U.C. 4.000) ;
- Une étude sur les mouvements en devises liés à l'activité de l'industrie pétrolière au Royaume-Uni (U.C. 2.796,28) ;
- Une étude sur la consommation d'énergie dans une série de secteurs industriels à prédominance des usages-vapeurs (U.C. 1.400) ;
- Une étude sur la consommation d'énergie dans une série de secteurs industriels à prédominance des usages «fours» (U.C. 1.012,75) ;
- Une étude sur l'influence de la taille et de la structure des entreprises sidérurgiques sur les résultats économiques (U.C. 2.000).

Direction «Inspection»

Les dépenses engagées par la direction de l'Inspection concernent les contrôles techniques effectués sur base de l'article 60 du traité dans les charbonnages belges.

Ces contrôles comportent le prélèvement d'échantillons dans les charbonnages (2.454 échantillons prélevés au cours de 675 visites).

Secrétariat général

Les dépenses engagées par le secrétariat général couvrent exclusivement les honoraires et frais, pour la période du 1er juillet 1966 au 30 juin 1967, d'une firme américaine de conseillers juridiques agissant comme conseil de la Haute Autorité en matière de relations extérieures.

SERVICE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

14185/2/68/0